

Des femmes, des hommes, des régions, **nos ressources...**



La certification des forêts publiques québécoises par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Étude de faisabilité

Groupe de travail sur la certification forestière

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Secteurs :

Opérations régionales

Forêt Québec

Québec, janvier 2010

Équipe de travail

Le groupe de travail sur la certification forestière est composé de treize personnes.

Gestionnaire responsable

Alain Viau, Direction générale régionale du Bas-Saint-Laurent

Gestionnaires associés

Gilles Lavoie, Direction du développement et de la coordination

Pierre-Martin Marotte, Direction de l'environnement et de la protection des forêts

Serge Pinard, Direction du soutien aux opérations Faune et Forêts

Participants

Michel Boisvert, Direction générale régionale Mauricie–Centre-du-Québec

Linda Drouin, Direction du soutien aux opérations Faune et Forêts

Carl Gagnon, Direction générale régionale du Bas-Saint-Laurent

Dogui Kouakou, Direction de l'environnement et de la protection des forêts

Jean Legris, Direction de l'environnement et de la protection des forêts

Louis Ménard, Direction générale régionale de l'Estrie-Montréal-Montérégie

Carl Patenaude-Levasseur, Direction de l'environnement et de la protection des forêts

Amélie Roberge, Direction de l'environnement et de la protection des forêts

Marie-Josée Verreault, Direction du développement et de la coordination

Pour plus de renseignements

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Direction des communications

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-409

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418 627-8600 ou 1 866 248-6936

Télécopieur : 418 643-0720

Courriel : services.clientele@mrnf.gouv.qc.ca

Site Internet : www.mrnf.gouv.qc.ca

Référence : MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010). *La certification des forêts publiques québécoises — Étude de faisabilité*, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement et de la protection des forêts, 89 p.

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2010

Résumé

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau régime forestier, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune prévoit être responsable de la planification forestière en forêt publique à compter du 1^{er} avril 2013, ce qui implique qu'il deviendrait également responsable de la certification forestière des territoires publics sous aménagement. Dans le projet de loi 57, la ministre s'engage aussi à mettre en œuvre un système de gestion environnementale (SGE).

Afin de s'assurer de conserver les parts de marché acquises par les entreprises détentrices de certification, le Ministère sera responsable de garantir aux acheteurs potentiels, à partir du 1^{er} avril 2013, du bois certifié. Notons qu'en août 2009, environ 50 % de la superficie des forêts publiques sur lesquelles des droits sont consentis étaient certifiées selon les normes CSA (62 %), FSC (30 %) et SFI (8 %). Afin de faciliter l'implantation de la certification forestière, la majorité des entreprises avait préalablement instauré dans leur organisation un SGE certifié selon la norme ISO 14001.

Dans un tel contexte, un groupe de travail ministériel a réalisé une étude comprenant, entre autres, la comparaison de différents scénarios (certification de la totalité ou d'une partie des forêts publiques québécoises), l'évaluation des coûts (ressources humaines et financières) et un plan d'action accompagné d'un calendrier de réalisation.

Système de gestion environnementale

Cette étude recommande tout d'abord de mettre en œuvre un SGE basé sur les critères de la norme ISO 14001 dans les directions générales régionales du Ministère. Elles pourraient éventuellement se faire certifier selon la norme ISO 14001 si leurs exigences de gestion le requéraient. La norme ISO 14001, par sa rigueur et sa structure, permettrait d'encadrer la mise en œuvre de la certification forestière et de favoriser l'atteinte des objectifs fixés. Bien que peu d'administrations publiques québécoises aient instauré des SGE ISO 14001, Hydro Québec a toutefois implanté avec succès des SGE certifiés ISO 14001 dans plusieurs de ses unités administratives (18 000 employés concernés par le SGE).

En plus de faciliter la certification forestière, le SGE doterait les directions régionales de mécanismes permettant la rigueur dans leur gestion, le suivi de leurs actions et une reddition de comptes dans les mandats que leur confierait le nouveau régime forestier.

Certification forestière

Le groupe de travail recommande pour l'instant de ne répondre qu'aux demandes des marchés des produits forestiers en maintenant les territoires certifiés en date d'août 2009. De plus, en fonction des demandes des marchés, il faudrait s'assurer de conserver une bonne répartition des normes de certification forestière (CSA, FSC, SFI) sur l'ensemble du territoire québécois afin, entre autres, de favoriser une saine compétitivité entre ces normes reconnues internationalement. La nécessité de certifier les territoires est avant tout reliée à la commercialisation des produits du bois. La certification offre aussi une reconnaissance par un organisme neutre et reconnu internationalement de la prise en compte des besoins de la population, du respect des principes de développement durable et de la qualité des pratiques.

L'implantation de la certification devrait se dérouler de façon progressive afin de favoriser une transition efficace et efficiente des certificats industriels. Il faut prévoir plus de 24 mois pour

l'implantation du SGE et d'un système de certification forestière, ce qui représente un délai réaliste pour le 1^{er} avril 2013.

Ressources nécessaires

D'ici 2013, les coûts associés à un SGE et à la certification forestière devraient provenir des fonds publics. Selon un des scénarios, soit l'obtention d'un SGE multisite certifié selon ISO 14001 et le maintien des territoires forestiers certifiés, les coûts directs associés aux ressources financières et humaines seraient de l'ordre de 9 000 000 \$ sur 3 ans. Des coûts indirects internes (ex. : modification des pratiques, consultations internes et formations) devraient être absorbés par le Ministère.

Dès 2013, il serait possible d'utiliser la vente des bois certifiés pour financer le maintien des certificats (environ 2 000 000 \$/an). Actuellement, ces coûts sont assumés par les entreprises forestières à l'intérieur de leurs frais courants d'opération.

Table des matières

Introduction.....	1
1. Terminologie de la certification	5
2. Certifications environnementale et forestière	9
2.1 Certification environnementale.....	9
2.1.1 Description et objectifs d'un système de gestion environnementale	9
2.1.2 Définition d'un SGE adapté pour le gouvernement du Québec.....	10
2.1.3 Norme ISO 14001.....	11
2.1.4 Arrimage entre certification forestière et SGE	14
2.1.5 Expériences de l'administration publique avec la norme ISO 14001	15
2.2 Certification forestière	19
2.2.1 Gouvernance et mise en application de la certification	19
2.2.2 Chaînes de traçabilité.....	22
2.2.3 Situation de la certification forestière au Québec	24
2.2.4 Écarts entre le régime forestier et la certification forestière	29
2.2.5 Perception du public quant à la certification forestière	31
2.2.6 Critiques adressées à la certification forestière.....	33
2.3 Expériences d'autres gouvernements en certification forestière.....	34
2.3.1 Place des gouvernements en certification forestière.....	34
2.3.2 Certification des forêts d'État américaines	36
2.4 Éléments généraux sur la certification forestière	39
2.4.1 Certification de groupe	39
2.4.2 Reconnaissance du régime forestier québécois par le PEFC	43
2.4.3 Politiques d'achat	44
2.4.4 Relations avec la forêt privée	46
2.4.5 Relations avec les forêts de proximité.....	47
2.4.6 Nations autochtones.....	48
2.4.7 Implications potentielles de la certification pour l'Accord sur le bois d'œuvre résineux.....	50
3. Étude des scénarios.....	53
3.1 Scénarios pour le système de gestion environnementale.....	53
3.1.1 Avis sur la portée du SGE au sein du Secteur des opérations régionales	53
3.1.2 Étude d'écart entre la gestion d'une DGR et les exigences d'un SGE.....	57
3.1.3 Énumération des différents scénarios pour les SGE	57
3.1.4 Coûts associés à certains scénarios de SGE.....	61
3.2 Scénarios étudiés pour la certification forestière.....	64
3.2.1 Scénario 1 — Maintien de l'état actuel de la certification forestière	64
3.2.2 Scénario 2 — Certification de la totalité de la forêt publique.....	67
3.2.3 Avantages et inconvénients des deux scénarios concernant la certification forestière	70
4. Conclusion	71

5. Recommandations	73
5.1 Coûts et calendrier de réalisation.....	74
5.2 Structure d'implantation et de maintien (SGE et certification forestière)	77
5.3 Préoccupations importantes.....	80
5.3.1 Analyse des marchés régionaux	80
5.3.2 Soutien aux régions.....	80
5.3.3 Enjeux de communication	81
5.3.4 Éléments de risque.....	81
5.3.5 Effets sur la forêt privée.....	82
5.4 Mise en œuvre progressive de la certification.....	83
Annexe A Critères des normes de certification associés aux Autochtones.....	85
Annexe B Étapes et évaluation du temps requis pour la certification.....	87
Annexe C Liste non exhaustive des auditeurs forestiers.....	89

Liste des tableaux

Tableau 1	Exigences d'un SGE selon la norme ISO 14001.....	12
Tableau 2	Avantages et inconvénients de la norme ISO 14001	13
Tableau 3	Entreprises certifiées au Québec	27
Tableau 4	Unités d'aménagement forestier certifiées par directions générales régionales	28
Tableau 5	Échéance des certificats au Québec selon les normes.....	29
Tableau 6	États américains dont les forêts publiques sont certifiées.....	37
Tableau 7	Avantages et inconvénients de la certification de groupe	41
Tableau 8	État de la certification forestière chez les propriétaires en forêt privée	46
Tableau 9	Analyse comparative des scénarios possibles de SGE	59
Tableau 10	Analyse comparative des modes de fonctionnement des SGE	60
Tableau 11	Coûts estimés pour l'implantation et le maintien d'un SGE maison non certifié ISO 14001, propre à chaque région	61
Tableau 12	Coûts estimés pour l'implantation et le maintien d'un SGE certifié ISO 14001, propre à chaque région	62
Tableau 13	Coûts estimés pour l'implantation et le maintien d'un SGE multisite certifié ISO 14001	63
Tableau 14	Coûts estimés pour le scénario du maintien des territoires certifiés	66
Tableau 15	Coûts estimés pour la certification de nouveaux territoires avec regroupements des UA	68
Tableau 16	Coûts estimés pour la certification de la totalité du territoire	69
Tableau 17	Avantages et inconvénients des deux scénarios associés à la certification forestière	70
Tableau 18	Synthèse des coûts estimés (10 régions) pour le maintien des territoires certifiés et l'implantation d'un SGE multisite	75
Tableau 19	Proposition — Structure d'implantation et de maintien (SGE et certification forestière)	77

Liste des figures

Figure 1	Cycle d'amélioration continue d'un SGE ISO 14001.....	11
Figure 2	La certification forestière à l'échelle mondiale.....	19
Figure 3	Répartition des normes de certification au Québec	25
Figure 4	Cartographie des territoires certifiés au Québec (DEPF)	26
Figure 5	Superficie forestière certifiée dans cinq pays forestiers, 2005-2008	35
Figure 6	Liste des scénarios étudiés	53
Figure 7	Encadrement de la gestion environnementale au MRNF.....	55
Figure 8	Proposition d'un cadre pour le SGE	56
Figure 9	Calendrier de réalisation pour la mise en œuvre d'un SGE ISO 14001.....	76
Figure 10	Calendrier de réalisation pour la mise en œuvre de la certification forestière	76

Liste des sigles

ABR	Accord sur le bois d'œuvre résineux	PE	Politique environnementale
AEI	Aspects environnementaux et impacts	PEFC	Program for Endorsement of Forest Certification
AFD	Aménagement forestier durable	RNI	Règlement sur les normes d'interventions forestières
AF&PA	American Forest & Paper Association	SADF	Stratégie d'aménagement durable des forêts
APFC	Association des produits forestiers du Canada	SFB	Sustainable Forestry Board
BNQ	Bureau de normalisation du Québec	SFI	Sustainable Forestry Initiative
CCMF	Conseil canadien des ministres des forêts	SGE	Système de gestion environnementale
CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier	SIF PRAIF	Suivi des infractions forestières des plans et rapports annuels d'intervention forestière
CDT	Chaîne de traçabilité	SLIMF	Small and Low Intensity Management Forests
CGOR	Comité de gestion des opérations régionales	SMAFQ	Sous-ministre associé à forêt Québec
CIFQ	Conseil de l'industrie forestière du Québec	SMAOR	Sous-ministre associé aux opérations régionales
CIR	Comité d'intégration régionale	SMQ	Système de management de la qualité
CSA	Association canadienne de normalisation	SOR	Secteur des opérations régionales
DAR	Direction des affaires régionales	SOPFEU	Société de protection des forêts contre le feu
DEPF	Direction de l'environnement et de la protection des forêts	UA	Unité d'aménagement
DEX	Direction de l'expertise	UG	Unité de gestion
DGR	Direction générale régionale	VCE	Vérification de conformité environnementale
DOI	Direction des opérations intégrées		
DOR	Direction des opérations régionales		
DSOFF	Direction du soutien aux opérations Faune et Forêts		
ETC	Équivalent temps complet		
FHVC	Forêt à haute valeur de conservation		
FLEGT	Forest Law Enforcement Governance and Trade		
FSC	Forest Stewardship Council		
GDE	Gestion des documents électroniques		
GES	Gaz à effet de serre		
IE	Impacts environnementaux		
LEED	Leadership in Energy and Environmental Design		
LRQ	Lois refondues du Québec		
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs		
MRC	Municipalité régionale de comté		
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune		
NC	Non-conformité		
NCACP	Non-conformité, action corrective et action préventive		
NIF	Normes d'intervention forestière		
ONG	Organisation non gouvernementale		
OPMV	Objectifs de protection et de mise en valeur		
PAFI	Plan d'aménagement forestier intégré		
PCR	Plan de contrôle régional		

Introduction

Objectifs de l'étude

Selon le projet de loi 57 sur l'occupation du territoire forestier, les directions générales régionales (DGR) seraient désormais responsables de la planification forestière et, par le fait même, de la certification forestière. Il s'agit de changements majeurs pour ces instances gouvernementales qui, actuellement, assurent une présence du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en forêt.

Le Ministère, en partenariat avec les responsables de la récolte du bois et en collaboration avec les divers intervenants concernés, doit prendre position quant à la nécessité de certifier une partie ou la totalité des forêts publiques québécoises. Notons qu'en août 2009 environ 50 % de la superficie des forêts publiques sur lesquelles des droits sont consentis était certifiée par l'industrie privée. Le Ministère devra aussi garantir aux acheteurs potentiels, à partir du 1^{er} avril 2013, du bois certifié selon les besoins du marché. Dans un tel contexte, le sous-ministre associé aux opérations régionales, M. Pierre Grenier, et le sous-ministre associé aux forêts, M. Richard Savard, ont mandaté un groupe de travail afin de produire une étude de faisabilité permettant d'évaluer les coûts d'implantation et d'établir un calendrier de réalisation.

Historique et position actuelle du MRNF en matière de certification

Dans le *Rapport sur l'état des forêts québécoises* couvrant la période de 1995 à 1999, le MRNF présentait déjà un intérêt pour la certification forestière. La position était alors que :

- la certification est une mesure commerciale qu'une entreprise adopte volontairement pour avoir accès à des marchés élargis et y jouir d'un avantage concurrentiel, en améliorant ses pratiques et ses systèmes d'opération;
- la certification peut être considérée comme un outil qui favorise une meilleure gestion forestière, mais elle ne remplace pas les politiques forestières nationales, c'est-à-dire les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre par les États pour répondre aux aspirations et aux besoins de leurs populations et assurer la pérennité de leurs forêts;
- le MRNF ne favorise aucun programme de certification particulier, mais il collabore avec les entreprises qui désirent adhérer à l'un ou l'autre de ces programmes.

Au cours des dernières années, le MRNF s'est aussi impliqué dans le développement ou dans la révision des normes de certification en tenant compte du contexte québécois. Il demeure attentif à l'évolution du dossier et il tente, autant que possible, de favoriser la compatibilité entre sa législation et les diverses exigences des normes.

Le 19 décembre 2007, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2007, c. 39). Celle-ci prévoit l'ajout d'articles à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (LMRNF) (L.R.Q., c. M-25.2) accordant à ce dernier, notamment, le pouvoir d'exiger la certification forestière. Plus précisément, l'article 34 de cette loi indique que :

34. La Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., chapitre M-25.2) est modifiée par l'insertion, après l'article 12, des suivants :

12.0.1. Le ministre peut, pour favoriser au Québec la reconnaissance et l'essor de saines pratiques forestières, exiger des personnes ou organismes à qui il alloue des volumes de bois rond pour l'approvisionnement d'usines de transformation du bois qu'ils obtiennent une certification d'un organisme indépendant ayant développé des standards d'aménagement forestier durable applicables aux forêts du Québec. À cette fin, le ministre détermine le type de certification que ces personnes ou organismes doivent obtenir, les délais au cours desquels ils doivent obtenir cette certification ainsi que les cas de dispense.

Le ministre peut établir des programmes visant à faciliter et à appuyer l'obtention de cette certification et étendre la portée de ces programmes aux personnes ou organismes qui désirent obtenir une certification à l'égard d'une forêt privée.

12.0.2. Le gouvernement peut identifier les programmes ou les parties de ceux-ci dont l'accès est assujéti à l'obtention et au maintien de cette certification.

L'article 34 devait entrer en vigueur à la date fixée par le gouvernement du Québec. En date du 30 septembre 2009, le gouvernement n'a pas fixé cette date, de sorte que les articles 12.0.1 et 12.0.2 n'ont pas encore de portée juridique.

Par ailleurs, le 14 février 2008, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a rendu public le Livre vert sur le nouveau régime forestier intitulé *La forêt, pour construire le Québec de demain*. Dans ce dernier, on trouve les intentions du gouvernement en regard de la certification forestière. Ainsi, dans l'orientation 3, qui vise à confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État, on trouve la tâche de « piloter les démarches devant conduire à la certification forestière des territoires placés sous leur responsabilité », et ce, de façon progressive, d'ici cinq ans. Associé à l'orientation 5 visant, entre autres, à promouvoir une gestion axée sur l'atteinte des résultats durables, on y mentionne que, dans la gamme des mécanismes de reddition de comptes, on devrait intégrer la certification de l'aménagement forestier durable, par une tierce partie indépendante.

Le 19 juin 2008, le ministre a déposé à l'Assemblée nationale du Québec un document de travail ayant pour titre *L'occupation du territoire forestier et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*. Ce document s'inscrit dans le processus de réflexion en vue du renouvellement du régime forestier québécois. On y précise, entre autres, que l'entente de délégation aux sociétés d'aménagement des forêts prévoirait, notamment, l'obligation de faire certifier par un organisme indépendant une partie ou la totalité du territoire visé par la délégation par l'une des normes d'aménagement durable des forêts reconnues. Ces sociétés devraient également implanter et maintenir de façon efficiente un système de gestion environnementale reconnu par le ministre. Dans leur rapport d'activité annuel, on devrait trouver une copie du rapport de l'organisme indépendant chargé de vérifier le système de gestion environnementale et la certification d'aménagement durable des forêts.

Selon ce document de travail, le régime forestier révisé devrait être mis en œuvre durant la période 2013-2018. La loi prévoirait des modalités de création des sociétés, dont des mesures transitoires qui assureraient leur fonctionnement d'ici 2011. La certification des territoires forestiers et l'obtention de systèmes de gestion environnementale certifiés dans les sociétés d'aménagement devraient être finalisées avant 2013 pour respecter les conditions de prise en charge des activités de gestion forestière. Finalement, le nouveau régime ne devrait pas entraîner de hausse globale du coût de la fibre au Québec par rapport aux conditions actuelles.

À la suite des consultations tenues sur ce document de travail, le Ministère a établi que ses directions générales régionales constitueraient en fait les instances régionales responsables de la gestion forestière et de la certification forestière.

Enfin, le 12 juin 2009, le ministre a présenté à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi 57 proposant la Loi sur l'occupation du territoire forestier. Ce projet de loi prévoit que le ministre (par l'entremise de ses DGR) est responsable de l'aménagement des forêts publiques et de leur gestion, notamment de la planification forestière et de la réalisation des interventions en forêts (art. 52 et 54). En étant responsables de la planification, les DGR peuvent demander la certification excluant ainsi les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) qui en était préalablement responsables. Le projet de loi prévoit également que « dans la poursuite de sa mission, le ministre se dote d'un système de gestion environnementale qu'il peut élaborer de concert avec d'autres ministères et organismes concernés. » (art. 304) Comme il en est fait mention dans le document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier (page 13), le système de gestion environnementale vise à faciliter la certification forestière des territoires forestiers publics délimités en unités d'aménagement. Notons que l'article 62 permet au ministre de prendre des ententes avec les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement pour que ces derniers soient responsables de la récolte de certains volumes ou d'autres activités indiquées par le ministre.

Bien que certains éléments d'une certification forestière d'un territoire puissent être récupérés ou transférés, de nouvelles demandes de certification devront être adressées par les DGR aux systèmes de certification (FSC, CSA, SFI), et ce, pour chaque territoire (p. ex., échelle réaliste à déterminer : une ou plusieurs unités d'aménagement).

Plusieurs étapes sont essentielles avant la reconnaissance de volumes de bois certifiés prêts à la vente : rôles bien définis des intervenants sur le territoire; implantation et maintien d'un système de gestion environnementale (SGE); choix d'une norme; réalisation d'analyses d'écarts; implantation et maintien du système de certification forestière; mise en œuvre de systèmes de suivi et de contrôle; implantation d'une chaîne de traçabilité; adoption d'une politique de mise en marché du bois; élaboration d'une stratégie de communication, etc. Historiquement, l'industrie a eu besoin de 18 à 24 mois pour implanter une norme de certification (y compris, lorsque nécessaire, un SGE). Pour les DGR, la période d'implantation devrait être au moins équivalente. De plus, les coûts associés à l'implantation et au maintien de la certification (SGE et certification forestière) doivent être évalués. Peu d'États dans le monde ont pris en charge la certification de leur territoire public et aucun pour une surface aussi importante que celle trouvée au Québec.

Dans la présente étude de faisabilité de la certification forestière des forêts publiques québécoises par l'entremise des DGR du MRNF, nous présentons la terminologie de la certification. Ensuite, un état de la situation apporte des précisions sur les SGE, la certification forestière au Québec, les normes de certification et les expériences d'autres gouvernements. Une autre section traite de l'étude de scénarios : mise en place d'un SGE adapté, implantation du SGE ISO 14001, maintien de l'état actuel de la certification, certification de la totalité des forêts publiques. Des évaluations de coûts ont été réalisées et des calendriers de réalisation établis pour chaque scénario envisagé. Finalement, une section « recommandations et conclusions » met l'accent sur les scénarios à privilégier et les mesures de mise en œuvre progressive de la certification.

1. Terminologie de la certification

Il existe mondialement divers types de certifications dans le domaine forestier. Actuellement, au Québec, il y en a cinq : la certification des entreprises, la certification des individus, les systèmes de gestion environnementale, la certification forestière et les chaînes de traçabilité.

Certification des entreprises

La certification des entreprises est une norme québécoise élaborée en mai 2008 par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) en collaboration avec les principaux intervenants du milieu sylvicole québécois. Cette norme vise à certifier les pratiques de gestion des organisations réalisant ou faisant réaliser des travaux sylvicoles non commerciaux, par exemple les travaux de débroussaillage ou la préparation de terrain. La vérification annuelle est effectuée par un auditeur accrédité par le BNQ et vise à attester la conformité des pratiques de gestion d'une entreprise sylvicole par rapport aux exigences du cahier des charges défini par la norme. On peut penser que l'obtention et le maintien annuel de cette certification seront bientôt obligatoires pour effectuer des travaux sylvicoles non commerciaux en forêt publique. En effet, le ministre Béchard a indiqué, le 23 février 2009, son intention de proposer au gouvernement de rendre obligatoire ce type de certification à compter du 1^{er} septembre 2010. Également, l'article 63 du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier (2009, PL 57) prévoit l'obligation, pour les entreprises d'aménagement et les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, de détenir une certification selon une norme reconnue par le ministre.

Ce programme de certification des pratiques de gestion des entreprises sylvicoles vise principalement à prévenir : (i) le travail au noir; (ii) la non-conformité légale de la sous-traitance en cascade; (iii) le non-respect des règles de santé et de sécurité; (iv) le manque de transparence à l'endroit des travailleurs; ainsi que (v) la qualité d'exécution des travaux réalisés. D'ailleurs, cette dernière particularité est un élément capital dans cette norme : les entreprises pourront continuer à travailler seulement si leurs travaux sont de qualité satisfaisante, selon les critères énoncés dans le cahier des charges. De plus, selon cette norme, le non-respect de la législation en vigueur entraîne une suspension et, éventuellement, un retrait complet de la certification. Mentionnons aussi que cette certification n'est pas rattachée à un territoire donné, mais bien à une entreprise précise. Ainsi, une entreprise sylvicole qui possède cette reconnaissance peut travailler partout en forêt publique au Québec.

Certification des individus

Dans le cadre du Plan d'action sur l'amélioration des pratiques de jardinage, les autorités ministérielles ont rendu publique une série de mesures visant à resserrer les activités liées à la gestion et au contrôle de l'aménagement des forêts feuillues sur les terres du domaine de l'État. Une de ces mesures consiste à mettre en place un programme de certification du métier de marteleur. Fort de l'appui de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe), le ministère entreprenait en 2006 les travaux pour développer ce programme. À la suite des travaux réalisés et des consultations menées auprès des différentes clientèles en 2008, le MRNF confiait au BNQ la mise en œuvre du programme de certification.

Ce programme s'applique à tous les professionnels de la forêt qui effectuent ou qui veulent effectuer des travaux de martelage, tout en bénéficiant de l'octroi des crédits des traitements sylvicoles pour les coupes partielles se prêtant à ces travaux dans les forêts du domaine de l'État. Le programme précise les exigences que doit respecter le marteleur pour obtenir son certificat de conformité. Ces exigences concernent, notamment, la formation et l'expérience

professionnelle que doivent posséder les marteleurs pour exercer ce métier. Le MRNF vise ainsi à s'assurer de la qualité de la réalisation des travaux de martelage par des standards élevés et rigoureux de la pratique de manière à favoriser l'aménagement durable des forêts feuillues et mixtes. Le 25 mars 2009, le sous-ministre, M. Bergeron, confirmait aux différentes clientèles ainsi qu'aux marteleurs connus, l'intention du MRNF d'implanter le programme le 1^{er} avril 2010.

Système de gestion environnementale

Un système de gestion environnementale¹ est une composante du système de gestion d'un organisme, qui est utilisée pour développer et mettre en œuvre une politique environnementale. Un SGE vise l'amélioration continue des processus de gestion d'une organisation afin de réduire les impacts sur l'environnement. Le standard ISO 14001, non spécifique à la foresterie, est le plus populaire au Québec et ailleurs dans le monde. Il est applicable à toute organisation publique ou privée. De plus, il possède une reconnaissance internationale. Pour répondre au standard ISO 14001, l'organisation doit définir sa politique environnementale, décrire ses aspects et ses impacts environnementaux ainsi qu'implanter un mécanisme de suivi et contrôle. Elle doit aussi fournir les formations adéquates à son personnel.

La **politique environnementale** constitue l'expression formelle par la haute direction de l'organisation de ses intentions générales et de ses orientations relatives à sa performance environnementale. La politique environnementale doit donc laisser transparaître le leadership et l'engagement de la haute direction de l'organisation. C'est un document de communication interne qui doit motiver le personnel à s'engager dans l'amélioration environnementale continue. Par ailleurs, elle représente la visibilité externe de la position favorable de l'organisme envers l'environnement.

Les **aspects environnementaux** sont les éléments des activités, produits ou services de l'organisation susceptibles d'interactions avec l'environnement.

Les **impacts environnementaux** représentent toute modification de l'environnement qui peut être négative ou bénéfique et qui résulte totalement ou entièrement des aspects environnementaux.

La **certification du SGE ISO 14001** est une attestation délivrée par un organisme de certification indépendant qui démontre qu'à l'issue d'un audit le SGE est conforme aux exigences de la norme ISO 14001. La certification est constituée d'un cycle de trois ans au cours desquels la tierce partie indépendante vérifie annuellement les procédures implantées (audits). L'organisation a la responsabilité de déterminer ses propres objectifs, seuils et éléments à améliorer. Le standard ISO 14001 ne définit aucune exigence de performance environnementale. Un système de gestion environnementale garantit donc seulement qu'une organisation possède un système d'amélioration continue et des procédures pour respecter l'environnement. Ce n'est pas une garantie de résultats. De plus, l'atteinte du standard ne permet pas d'étiqueter un produit. Elle atteste plutôt la qualité des processus de gestion.

Certification forestière

La certification forestière est un processus par lequel un organisme d'enregistrement, accrédité et indépendant, reconnaît qu'un requérant utilise des pratiques de gestion forestière qui respectent des normes préétablies par un tiers non gouvernemental, visant l'aménagement forestier durable. Trois normes de certification sont utilisées au Québec : la norme de

1. Le terme système de management environnemental (SME), présent dans la littérature, aurait pu être utilisé et signifie la même chose que SGE.

l'Association canadienne de normalisation (CSA/Z809), la norme du Forest Stewardship Council (FSC) et la norme du Sustainable Forestry Initiative (SFI). Ces normes s'appliquent à un territoire donné. Dans certains cas, la norme SFI certifie des approvisionnements (volumes) plutôt que des territoires. En effet, la SFI permet à une entreprise de faire reconnaître les pratiques de ses fournisseurs en plus des siennes. D'autres termes sont associés à la certification forestière, notons, entre autres, la certification de l'aménagement forestier durable et la certification de territoire. Dans la présente étude, nous utiliserons le terme « certification forestière ».

En soi, la certification forestière vérifie les pratiques d'aménagement forestier (commerciales et non commerciales) selon des standards définis par des organismes non gouvernementaux. Bref, la certification fixe des critères à respecter relativement à une variété d'éléments, par exemple, la conservation de la biodiversité, le respect des lois ou encore la consultation publique. Le requérant doit se conformer aux exigences de la norme choisie. Ensuite, une tierce partie indépendante accréditée effectue une vérification annuelle et obligatoire de l'atteinte des critères définis par la norme (audits). Ensuite, l'auditeur décide d'accorder, ou non, un certificat de conformité au requérant. Ce certificat pourra ensuite être utilisé comme outil de marché pour la vente de produits forestiers issus de forêts aménagées de façon durable. En effet, la certification forestière selon la norme CSA, FSC ou SFI permet généralement d'obtenir une reconnaissance internationale. En fait, la norme CSA porte le nom de CSA/Z809 pour la distinguer des autres normes de l'Association canadienne de normalisation. Dans cette étude, nous utiliserons tout simplement la norme CSA.

Chaîne de traçabilité

Une chaîne de traçabilité (CdT) permet de suivre le cycle de vie du produit de la forêt jusqu'aux rayons des commerces. Elle assure donc un contrôle de la provenance du bois et de leur légalité. De plus, elle garantit que le bois ne provient pas de sources controversées sur le plan social ou environnemental. Plusieurs types de chaînes de traçabilité existent : (i) FSC pour les produits provenant des territoires certifiés selon le FSC; (ii) Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC), ou Programme de reconnaissance des certifications forestières, pour les produits des territoires certifiés selon la CSA ou le SFI; (iii) autres normes génériques, comme celle de PricewaterhouseCoopers pour les produits issus de territoires certifiés selon un des trois systèmes. Mentionnons que cette dernière norme ne permet pas l'étiquetage de produits. Toute entreprise transformant le bois peut implanter une CdT pour suivre le cycle de vie de ses produits. Afin de permettre l'étiquetage des produits finis, le fournisseur de matière première doit offrir du bois certifié et posséder lui aussi une CdT.

2. Certifications environnementale et forestière

2.1 Certification environnementale

La certification environnementale fait référence à la certification des SGE selon la norme ISO 14001.

2.1.1 Description et objectifs d'un système de gestion environnementale

Un système de gestion environnementale définit un ensemble de procédures intégrées dans le système de management global en vue de répondre aux exigences environnementales les plus importantes de l'organisation. À ce titre, le SGE doit comprendre :

- une structure organisationnelle : fonctions du SGE, intégration dans la gestion globale, etc.
- des activités de planification : durée d'implantation, calendrier de formation, etc.
- des rôles et des responsabilités : qui fait quoi et comment. Rôle de la direction.
- des pratiques : documentation, mesures des impacts environnementaux, gestion des déchets, tri, etc.
- des procédures : documentation et gestion de la documentation; vérification, etc.
- des procédés : techniques de gestion, logiciels, moyens de communication, etc.
- des ressources : matérielles, financières, humaines, etc.

Que vise un SGE?

Par ses différentes composantes, un SGE vise généralement :

- l'établissement d'une politique et des objectifs concernant les problèmes environnementaux de l'organisation;
- la réalisation de cette politique et l'atteinte des objectifs établis;
- l'amélioration continue par un processus récurrent d'enrichissement du SGE dans l'optique de l'amélioration des performances environnementales de l'organisation.

Exigences d'un SGE

Tel qu'on le mentionne dans la définition, un SGE exige :

- l'engagement effectif de la haute direction;
- la mise en place d'une politique environnementale;
- la définition d'objectifs découlant de cette politique;
- la prise en compte et le respect des législations environnementales et des accords touchant l'organisation;
- la réalisation d'activités permettant d'atteindre les objectifs.

La réalisation effective des activités permet à l'organisation de connaître les aspects significatifs et les impacts environnementaux de ses activités. Ces connaissances facilitent l'identification de la source des impacts dans le but d'entreprendre des actions pour les maîtriser en les atténuant ou en les réduisant dans le temps.

Modèles de systèmes de gestion environnementale

Un SGE n'est pas une norme environnementale. C'est un ensemble de procédures permettant de considérer les questions environnementales de l'organisation. On peut en citer certaines qui sont parfois spécifiques d'un secteur précis comme : le Programme de gestion responsable (1990) de l'industrie chimique; les principes Valdez du Coalition for Environmentally Responsible Economies, etc. Par ailleurs, au niveau régional ou communautaire de certains pays, d'autres modèles de SGE basés sur des normes précises sont utilisés :

- la norme britannique : BS-7750 propre à la Grande-Bretagne;
- la norme européenne : Système de management environnemental et d'audit (EMAS).

La disparité et les obstacles que peuvent entraîner les normes sectorielles et régionales ont motivé le développement des normes internationales ISO 14000 pour la gestion environnementale, dont la norme ISO 14001 qui spécifie les exigences d'un SGE. Étant donné la reconnaissance internationale de la norme ISO, les autres normes BS-7750 et EMAS ont harmonisé et intégré les exigences de leur SGE à celles de l'ISO 14001. Certaines normes forestières, comme la CSA Z809, recommandent également un SGE inspiré de l'ISO 14001.

2.1.2 Définition d'un SGE adapté pour le gouvernement du Québec

Pour le gouvernement du Québec, la gestion environnementale représente la prise en compte, de manière systématique ou non, stratégique ou volontaire, des aspects environnementaux significatifs et de leurs impacts associés aux activités indispensables à l'accomplissement de sa mission. Elle vise :

- une amélioration continue de l'utilisation efficiente et efficace des ressources énergétiques et matérielles;
- une réduction des impacts environnementaux et des coûts associés à une saine gestion;
- au niveau externe, une incitation des partenaires d'affaires à une gestion environnementale responsable et durable.

Les aspects environnementaux généraux visés par un système de gestion sont les suivants :

- la production et la gestion de matières résiduelles;
- la consommation d'énergie et de ressources matérielles;
- les émissions atmosphériques et de gaz à effet de serre;
- l'approvisionnement en biens et services;
- la gestion des sites;
- la gestion documentaire;
- la consommation d'eau.

Le SGE constitue donc l'ensemble des éléments mis en place par le gouvernement pour assurer sa gestion environnementale. Il se caractérise par sa structure organisationnelle, par l'attribution de responsabilités, par des activités planifiées, des procédures et des procédés ainsi que par l'allocation des ressources nécessaires pour élaborer, mettre en œuvre, examiner et corriger continuellement sa politique et sa vision environnementales. Dans le cadre du MRNF, la politique et la vision doivent considérer les engagements réglementaires et les partenaires d'affaires.

2.1.3 Norme ISO 14001

Qu'est-ce que la norme ISO 14001?

La norme ISO 14001 est une norme internationale développée en 1996 et révisée en 2004 par l'Organisation de standardisation internationale (ISO).

L'ISO 14001 spécifie les exigences relatives à un système de management environnemental permettant à un organisme de développer et de mettre en œuvre une politique et des objectifs, qui prennent en compte les exigences légales et les autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit et les informations relatives aux aspects environnementaux significatifs. Elle s'applique aux aspects environnementaux que l'organisme a identifiés comme étant ceux qu'il a les moyens de maîtriser et ceux sur lesquels il a les moyens d'avoir une influence. Elle n'instaure pas en elle-même de critères spécifiques de performance environnementale. (ISO 14001 : 2004, p.1)

Principes généraux d'ISO 14001

Plusieurs principes généraux sous-tendent le SGE ISO 14001. Tout d'abord : (i) il est applicable à tous les types d'organisations (publique, privée, grande, petite, etc.); (ii) il permet de mettre en place, de maintenir et d'améliorer en continu son SGE; (iii) il exige de se conformer aux lois applicables; (iv) il permet l'autodéclaration, la confirmation de l'autodéclaration et la certification par un organisme indépendant. Toutefois, la certification n'est pas une exigence de la norme. Elle constitue plutôt un objectif de l'organisation; (v) la certification selon l'ISO 14001 est constituée d'un cycle de trois ans, comportant deux audits annuels de surveillance.

Dans le cadre de l'amélioration continue, les exigences peuvent être schématisées comme dans la figure 1 :

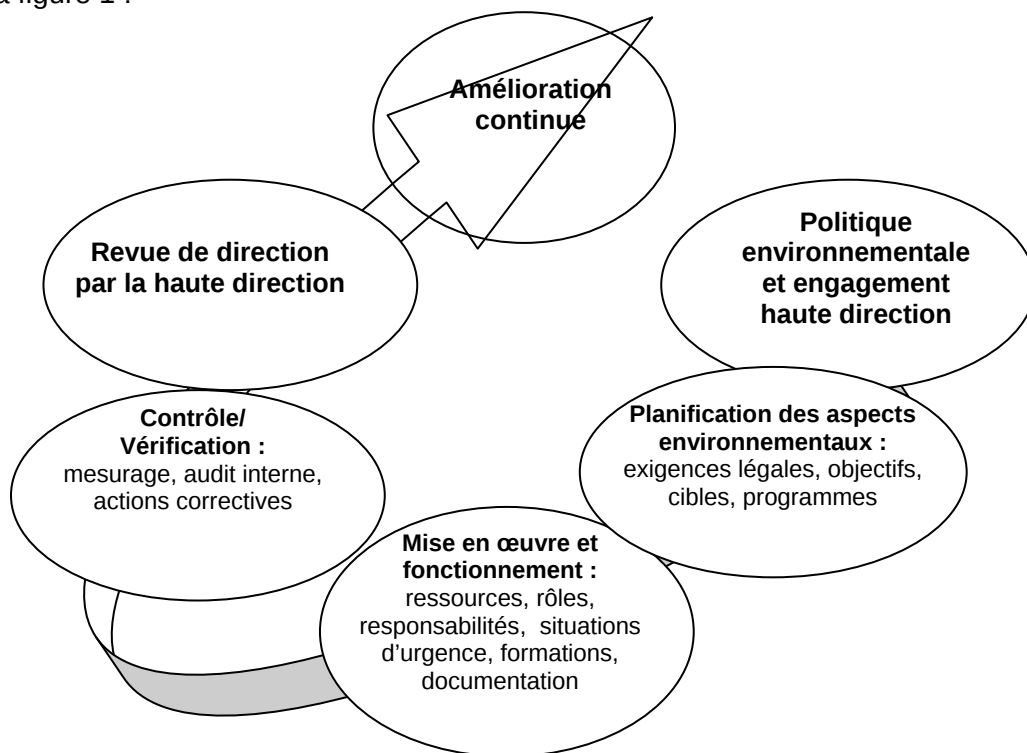


Figure 1 Cycle d'amélioration continue d'un SGE ISO 14001

Exigences du SGE selon l'ISO 14001

Le tableau 1 présente les exigences d'un SGE selon la norme ISO 14001.

Tableau 1 Exigences d'un SGE selon la norme ISO 14001

Exigences	Description
4.1 Générales	Établir, documenter, maintenir et améliorer continuellement le SGE
4.2 Politique environnementale	Établir une politique environnementale appropriée, dans le cas présent, pour le secteur forestier
4.3 Planification	Déterminer les aspects environnementaux des activités et leurs impacts significatifs; définir les exigences légales et autres exigences applicables; fixer les objectifs, les cibles et les programmes environnementaux pertinents et appropriés
4.4 Mise en œuvre et fonctionnement	Déterminer les ressources (financières, matérielles, humaines), les rôles, les responsabilités et les autorités nécessaires pour faire fonctionner le SGE convenablement; identifier les besoins de formations et former; établir des procédures de communication interne; maîtriser et gérer la documentation nécessaire du SGE; définir et planifier les activités opérationnelles du SGE; établir des plans et des réponses aux situations d'urgence
4.5 Contrôle	Surveiller et mesurer les principales caractéristiques du SGE; maintenir les enregistrements; évaluer la conformité par rapport aux exigences de la norme par des audits internes et engager les actions correctives nécessaires
4.6 Revue de direction	Établir un calendrier pour passer en revue et évaluer le SGE (responsabilité de la direction); documenter la revue de direction

Adoption et certification des SGE ISO 14001 dans le monde et par le secteur public

La norme ISO 14001 peut donner lieu à la certification du SGE. Ainsi, on a enregistré, en décembre 2007, 154 572 certificats ISO 14001 dans le monde. Au Canada, on comptait à cette même date 1 066 certificats.

Généralement, c'est le secteur privé qui implante le SGE ISO 14001. Cependant, on observe de plus en plus que le secteur public et les gouvernements s'intéressent au SGE ISO 14001. Cet intérêt se manifeste, d'une part, par l'intégration et l'encouragement des SGE dans les lois. D'autre part, il s'agit de l'implantation effective des SGE ISO 14001 dans le secteur public et gouvernemental.

Concernant l'intégration des SGE ISO 14001 dans les lois, on peut citer la Loi canadienne sur la protection de l'environnement qui retient : « La mise en place d'un SGE répondant à une norme canadienne ou internationale » [L.C. 1999, c. 33, art. 287 (c)]. Outre cela, la loi délègue au tribunal « le pouvoir d'ordonner à un contrevenant de mettre en place un SGE en sus de toutes autres peines ». Enfin, dans l'application de la Loi sur le développement durable du Québec, les ministères sont invités à mettre en place un « cadre de gestion environnementale » qui s'apparente beaucoup au système de gestion environnementale en général. Même si le SGE ISO 14001 n'est pas suggéré explicitement dans les différents textes, on peut comprendre

que le gouvernement accorde de l'intérêt au SGE comme un outil pouvant contribuer à améliorer sa gestion environnementale.

Concernant l'implantation effective des SGE dans le secteur public, il faut préciser qu'elle est en croissance. En effet, partout dans le monde, on note plusieurs pays où l'ISO 14001 est intégré dans les administrations publiques, gouvernementales et municipales : Danemark (Aalborg), Canada (Toronto et Calgary), Chine (Langfang), Italie (Jesolo et Varese), Suède, Royaume-Uni, Japon, États-Unis, etc.

La plupart de ces SGE ISO 14001 concernent les municipalités et les villes. Toutefois, aux États-Unis, près de 200 organismes fédéraux ont mis en place un SGE selon l'ISO 14001, dont au moins 20 sont certifiés. Enfin, au Canada, et spécifiquement au Québec, Hydro-Québec possède une longue expérience avec l'ISO 14001.

En définitive, sans examiner la rigueur d'application des SGE ISO 14001 dans le secteur public, on observe tout de même l'intérêt grandissant des administrations publiques pour ces systèmes. Deux raisons fondamentales semblent guider leur intérêt vers la norme ISO 14001 :

- Adopter l'ISO 14001 permet aux pouvoirs publics et aux entreprises de parler le même langage sur le plan de la gestion environnementale;
- La certification ISO 14001 peut renforcer l'engagement et la responsabilité de l'administration publique, et lui permettre de jouer un rôle de mentor pour les industries.

Ces raisons pourraient s'appliquer pour le MRNF dans son programme de certification forestière avec l'implantation d'un SGE ISO 14001.

Avantages et inconvénients de la norme ISO 14001

Les avantages de l'implantation d'un SGE ISO 14001 dépendent des motivations de l'organisation. Celles-ci peuvent être d'ordre stratégique ou concurrentiel. Le tableau 2 présente quelques avantages et inconvénients de la mise en œuvre de la norme ISO 14001.

Tableau 2 Avantages et inconvénients de la norme ISO 14001

Avantages	Inconvénients et limites
Économie et gestion efficiente des ressources matérielles et énergétiques	Absence d'indicateurs de performance (à fixer par l'organisation)
Assurance, confiance et crédibilité partagées au sein de l'organisation et avec les partenaires	Coût d'implantation <i>versus</i> la certification élevé en temps, en argent et en ressources humaines
Éducation sur les incidents environnementaux	Lourdeur de la documentation
Rigueur dans le suivi des objectifs, le partage de valeurs communes, la veille et la conformité réglementaire	Flexibilité favorisant des interprétations diverses des exigences
Amélioration continue grâce aux audits internes ou externes et à la revue de direction	Incertitude sur l'investissement, les coûts et les bénéfices
	Mobilité et changement récurrent de personnel

Certains défis sont aussi associés à l'implantation de la norme ISO 14001. Tout d'abord, l'organisation doit s'assurer de l'engagement de la haute direction et du respect de cet engagement afin de maintenir la mobilisation du personnel. De plus, souvent, le personnel de l'organisation manque d'expertise pour mener la démarche d'implantation d'un SGE ISO 14001 certifié, d'où l'importance des formations.

2.1.4 Arrimage entre certification forestière et SGE

L'implantation d'un SGE peut faciliter la certification forestière selon les trois normes reconnues : CSA, SFI et FSC (voir section 3.2). En effet, dans la pratique, la mise en œuvre d'un SGE est une condition indissociable des normes de certification forestière SFI et CSA. Quoique non obligatoire dans le système FSC, on constate tout de même que la majorité des entreprises certifiées au Québec sous cette norme possèdent un SGE certifié.

Le SGE est pratiquement obligatoire dans le cas des normes CSA et SFI puisque les structures de suivi interne et de planification de l'entreprise sont auditées. Dans ces cas, les vérifications internes liées au SGE deviennent l'objet de l'audit externe. Ainsi, l'auditeur externe recueille des preuves concernant le bon fonctionnement des contrôles et l'amélioration continue des performances de l'entreprise.

Le SGE étant générique, il permet à l'entreprise requérante d'intégrer facilement les composantes des normes de certification forestière dans son système. Ainsi, certains éléments des normes de certification forestière doivent être traités dans les cinq composantes du SGE :

- Politique environnementale;
- Planification;
- Mise en œuvre et fonctionnement;
- Contrôle et vérification de la performance;
- Revue de direction.

Par exemple, les exigences des normes CSA, SFI ou FSC concernant les plantations devront être traitées dans le cadre de la politique environnementale de l'entreprise, faire l'objet d'une planification et d'un suivi documenté. En ce qui concerne les performances, les exigences des normes de certification s'intègrent dans le SGE pour devenir les cibles de l'entreprise. Le SGE structure et facilite donc la gestion de l'entreprise qui veut respecter les exigences d'une norme de certification forestière.

Dans la perspective de gains en temps et en argent, la tendance actuelle est de procéder à une implantation d'un système intégré certifié ISO 14001 — normes forestières (CSA, SFI, FSC).

Éléments nécessaires au SGE pour la certification forestière

Le contenu de chaque composante du SGE dépend des objectifs et des motivations du MRNF ainsi que des activités des DGR ayant des impacts sur l'environnement. Les éléments suivants sont essentiels :

La politique environnementale :

- Expression de l'engagement de la direction et la considération des exigences légales et autres engagements du MRNF.

La planification :

- Identification des exigences légales et autres engagements internes ou externes;
- Détermination et évaluation des aspects environnementaux significatifs;
- Fixation des cibles et des objectifs environnementaux liés aux activités de foresterie durable (critères et indicateurs des normes forestières);
- Programme des activités de gestion environnementale et d'aménagement forestier durable.

La mise en œuvre et le fonctionnement :

- Structures et différentes responsabilités (qui fait quoi et comment);
- Formations nécessaires;
- Communications internes et externes : industriels, Autochtones;
- Documentation et gestion de la documentation du SGE intégrant les normes forestières;
- Prévention des situations d'urgence : catastrophes naturelles, incendies, autres.

Le contrôle et la vérification de la performance :

- Surveillance et évaluation des performances en fonction des indicateurs des normes forestières et autres;
- Non-conformité et action corrective et préventive;
- Enregistrements;
- Audits internes du SGE selon une périodicité donnée. Les audits externes concernent les normes de certification forestière.

La revue de direction

- Revue, par la direction, des données des audits internes et externes (certification forestière) par rapport à la politique, aux objectifs et aux cibles.

2.1.5 Expériences de l'administration publique avec la norme ISO 14001

Au Québec, on constate que très peu d'administrations publiques connues se sont engagées dans l'implantation de SGE ISO 14001. Plusieurs ministères, dont le MRNF, participent à la Table de concertation sur le développement durable dans l'optique de développer un cadre de gestion environnementale qui tient compte de la Loi sur le développement durable.

Concernant spécifiquement les SGE ISO 14001, le ministère des Transports est en cours d'implantation depuis plusieurs années. Seule Hydro-Québec possède un SGE ISO implanté depuis 1997. Sans posséder un SGE ISO 14001, citons l'expérience de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) avec son système de gestion qualité ISO 9001-2008. Le MRNF pourrait s'appuyer sur l'expérience de ces deux institutions publiques.

Au sein du MRNF

L'expérience du MRNF en matière de SGE s'inscrit dans le cadre du Plan d'action de développement durable. Ce plan prévoit la mise en place d'un cadre de gestion environnementale qui se limite à la gestion courante des locaux et des approvisionnements du MRNF. Ainsi, les objectifs du plan d'action 2008-2009 concernent, entre autres : (i) la consommation d'énergie et de ressources matérielles; (ii) l'approvisionnement écoresponsable des biens et des services; (iii) la gestion et la réduction des matières résiduelles; (iv) la responsabilisation environnementale du personnel (changement de comportement). Ces différents éléments constituent des enjeux classiques que les DGR devront intégrer dans leur gestion quotidienne et courante. Dans le cadre de la certification forestière, les SGE devront dépasser ces enjeux et intégrer les critères et les objectifs des normes forestières, et surtout les exigences réglementaires.

Le cas de la Société de protection des forêts contre le feu

La Société de protection des forêts contre le feu possède un système de management de la qualité (SMQ) ISO 9001-2008 certifié. Son implantation a duré trois ans. Les difficultés rencontrées sont l'absence d'expérience comparative, le temps nécessaire à l'harmonisation des opérations provinciales et la clarification des rôles et des responsabilités. Leur système concerne l'ensemble des opérations critiques liées à la prévention, la présuppression, la détection et la suppression des incendies, ainsi que la formation, les achats, les télécommunications et l'écoute client. Elle a eu recours au soutien d'un consultant durant l'implantation et pour la production du manuel qualité. Le personnel a bien adhéré au projet puisqu'il a été impliqué dès le départ. L'implantation a coûté près de 140 000 \$. La certification initiale a coûté moins de 10 000 \$ et les deux premiers audits de surveillance, un peu plus de 9 000 \$. Leurs avantages concernent la clarification des responsabilités, la prise en compte des exigences des clients, un meilleur suivi de la documentation et une meilleure surveillance de leurs activités par les audits internes et externes. Le travail supplémentaire concerne le soutien aux propriétaires de processus et aux usagers du logiciel eQRP pour la gestion documentaire ainsi que le suivi des non-conformités. Une personne à temps plein gère le système. Enfin, l'implication du plus grand nombre de gestionnaires et le recours à un consultant expérimenté lors de l'implantation ont été des facteurs de succès du SMQ de SOPFEU.

Le cas d'Hydro-Québec

Hydro-Québec possède une expérience complète en matière de SGE ISO 14001. Elle est engagée dans le processus depuis 1997, à la suite d'une initiative de la haute direction. Cet engagement a été pris dans le cadre d'un virage commercial et dans l'optique de favoriser la responsabilité environnementale décentralisée de chaque unité d'affaires. Ainsi, Hydro-Québec possède **8 SGE indépendants certifiés ISO 14001** couvrant près de 18 000 employés. Deux autres unités d'affaires sont en cours d'implantation.

Modalités d'implantation

- L'implantation progressive des SGE s'est étalée de 1997 à 2002.
- La durée de l'implantation a varié de six mois à trois ans, en fonction de la taille des unités et de la complexité du système.
- Dans certains cas, le SGE couvre un seul site et, dans d'autres, on parle de multisites. Il y a aussi une multitude de sites géographiques.

- Le soutien à l'implantation des SGE a été fourni par trois firmes de consultants sur deux ans à environ 100 000 \$/année/ch.
- Un équivalent temps complet (ETC) en ressource interne/unité a été nécessaire. Les coûts sont absorbés par chaque unité.
- Il y a deux comités par unité :
 - Comité technique : responsable de la rédaction de divers documents et des procédures;
 - Comité d'implantation (gestionnaires) : responsable de l'approbation des divers documents.
- L'utilisation du logiciel eQRP a été abandonnée au profit d'un logiciel maison.
- Les dirigeants de la société ont offert du soutien par différentes actions : développement d'outils de formation sur mesure, campagnes de sensibilisation et encadrement, frais des consultants, création de réseaux d'échange des meilleures pratiques.

Difficultés rencontrées

- Le maintien de la motivation et de l'attention du personnel ont été difficiles durant tout l'exercice. Devant la résistance au changement, il a fallu recourir à la sensibilisation, à la formation et aux communications.

Modalités de maintien

- Les SGE sont en phase de maturité.
- Les comités d'implantation ont été remplacés par un seul comité de pilotage.
- Les responsables des SGE consacrent la majeure partie de leur temps au maintien des systèmes.
- Les coûts de certification initiale varient de 10 000 \$ à 50 000 \$.
- Le maintien de la certification est une exigence de l'entreprise afin de maintenir la rigueur.
- Les coûts de certification et de surveillance sont assumés par chaque unité.
- La vérification de conformité environnementale (VCE) et les audits internes sont sous la responsabilité de chaque unité. La direction peut en réaliser au besoin.
- Le contrôle de qualité des VCE est effectué par la direction.

Politique environnementale

- Il existe une politique générale « Notre environnement » parmi onze politiques de l'entreprise.
- Chaque unité possède sa propre politique environnementale conforme à la norme ISO 14001, nommée « Déclaration de principes environnementaux ».

Revue de direction

Les revues de direction sont effectuées par le plus haut gestionnaire responsable du SGE. La haute direction de l'entreprise n'est pas couverte par un SGE [niveau du président-directeur général (PDG)]. Toutefois, le PDG révise les résultats et la performance des SGE chaque année.

Facteurs de succès

- L'engagement continu de la haute direction depuis le début en 1997.
- Le soutien financier et en expertise de la direction corporative.
- Le soutien par des consultants externes durant la phase d'implantation.

Au total, on peut retenir des différentes expériences, et principalement d'Hydro-Québec, que l'implantation d'un SGE peut s'étendre sur une longue période et nécessite l'implication des différentes parties concernées. De fait, il est indispensable de procéder à une implantation progressive avec un bon partage des responsabilités (créer des comités). Il faut aussi recourir à des consultants externes. Par ailleurs, chaque SGE peut être indépendant et bénéficier du soutien matériel et financier de la direction de l'entreprise. En outre, le maintien de la certification peut être considéré comme un facteur favorisant la rigueur dans la gestion environnementale. Enfin, l'élément indispensable au succès du SGE est l'engagement et l'implication de la haute direction. Cet engagement se traduit par les revues de direction et le contrôle qualité des performances environnementales des unités.

Références

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (juin 2007, mis à jour janvier 2008). *Cadre de gestion environnementale*, [En ligne], [www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/Cadre_gest_envir_MDDEP_fevrier2008.pdf].

CAN/CSA-ISO/TR 14061-00 (ISO/TR 14061) (1998). *Information pour assister les organismes forestiers dans l'utilisation des normes ISO 14001 et ISO 14004 relatives aux systèmes de management environnemental*, Rapport technique national du Canada.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Gestion environnementale au gouvernement du Québec*, [En ligne], [www.intranet/gestion-environnementale/gouv-qc/definition.asp].

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION ISO 14001 (2004). *Systèmes de management environnemental : exigences et lignes directrices*.

HALLEY, P., et O. BOIRAL (2008). « Les systèmes de gestion environnementale au Canada : enjeux et implications pour les politiques publiques de l'environnement », *Revue de droit de McGill*, Vol. 53, N° 4, hiver 2008.

MOUTCHNICK, A. (2006). « Système de management et services publics : ISO 14001 au programme à tous les niveaux du secteur public dans le monde », *ISO Management Systems*, juillet-août 2006.

2.2 Certification forestière

Certification forestière à l'échelle mondiale

La certification forestière est un moyen mis en œuvre dans le but d'améliorer la gestion des forêts. En 2008, 8 % des forêts mondiales sous aménagement sont certifiées selon une norme reconnue (FAO, 2008). La majorité de ces certificats se trouvent en Europe et en Amérique du Nord. La figure 2 présente un état de la situation mondiale. On peut y constater que le Canada est un chef de file dans le domaine de la certification avec près de 145 millions d'hectares certifiés, ce qui représente 40 % de la certification mondiale. Au Québec, ce sont 19 708 472 ha qui sont certifiés selon une des trois normes en vigueur, soit, en août 2009, 52 % de la superficie des forêts productives sur laquelle des droits sont consentis.

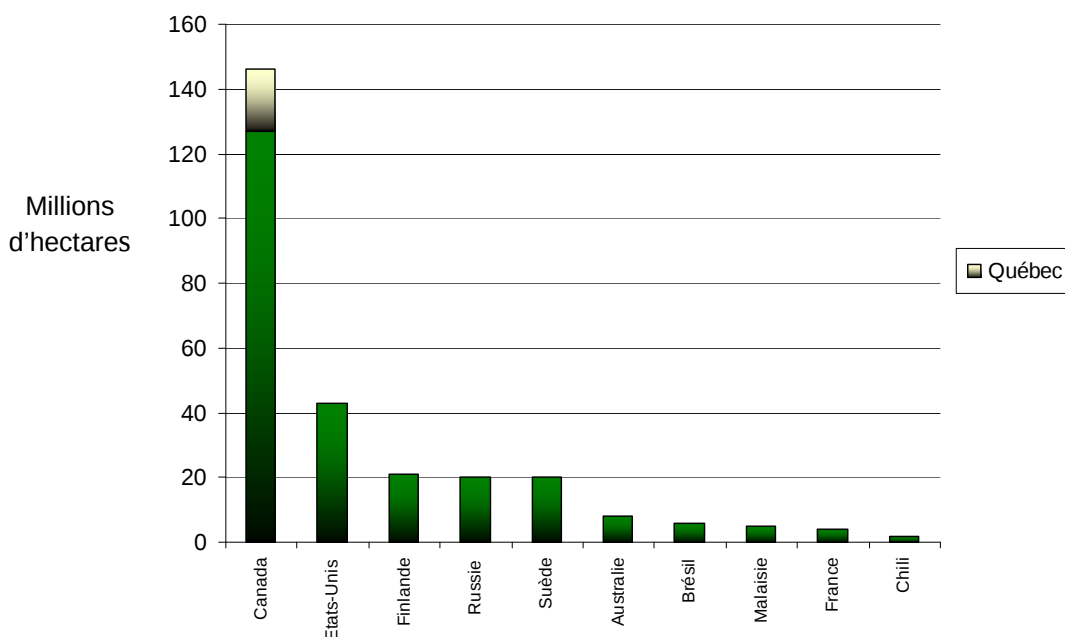


Figure 2 La certification forestière à l'échelle mondiale (tiré et adapté de Metafore, 2009)

2.2.1 Gouvernance et mise en application de la certification

Norme du Forest Stewardship Council

La norme du FSC est apparue en 1993. Elle a été élaborée par un regroupement d'intervenants forestiers, sous l'égide du Fonds mondial pour la nature, en réponse à l'achoppement des négociations internationales sur la création d'un outil légalement contraignant pour la gestion des forêts. Le FSC est une organisation basée sur l'appartenance. Les membres représentent l'instance décisionnelle du FSC lors des assemblées générales. Qui plus est, ils sont répartis en chambres selon leurs domaines d'intérêt : chambre économique, chambre sociale et chambre environnementale. Sur ce plan, le Canada présente une particularité : il possède aussi une chambre autochtone. Les votes sont ensuite divisés, en plus d'être répartis équitablement entre les représentants du Nord et du Sud. Ce sont ces chambres qui ont déterminé les 10 principes et 56 critères d'aménagement forestier durable sur lesquels se base le FSC. Ces 10 principes, qui sont en révision en 2009, traitent des divers aspects de l'aménagement forestier :

1. Respect des lois et des principes du FSC;
2. Tenure, droits d'usage et responsabilités;
3. Droits des peuples autochtones;
4. Relations avec les collectivités et droits des travailleurs;
5. Bénéfices de la forêt;
6. Impacts sur l'environnement;
7. Plans d'aménagement;
8. Suivi et évaluation;
9. Forêts — haute valeur pour la conservation;
10. Plantations.

Ces principes et critères sont ensuite adaptés à une échelle régionale par la définition d'indicateurs propres à une écozone précise. Cette décentralisation vise à accroître la participation des intervenants à l'échelle locale. Cette adaptation régionale est effectuée par des groupes de travail fonctionnant, selon les chambres du FSC, dans une optique de représentativité. Au Québec, deux normes FSC sont principalement utilisées : la norme FSC pour les forêts boréales, la plus répandue, et la norme FSC pour les forêts du Saint-Laurent et des Grands Lacs, qui attend d'être ratifiée. Notons que la norme FSC pour les forêts boréales est actuellement en révision. Les entreprises d'une même région écologique sont donc toutes soumises au même standard. Fait intéressant, le FSC ne permet pas aux gouvernements de participer directement à l'élaboration des critères et des indicateurs d'aménagement forestier. Certes, les États peuvent y assister en tant qu'observateurs, mais ils n'ont pas de droit de vote proprement dit.

Sur le plan pratique, la norme FSC est celle qui se rapproche le plus d'un système complet de performance. En effet, certains critères de la norme sont normatifs. De plus, le FSC s'applique à la certification d'un territoire précis. Sa reconnaissance est internationale; il est approuvé par de nombreux groupes environnementaux, qui en font la promotion.

Norme de l'Association canadienne de normalisation

En réaction à l'apparition de la norme FSC, l'industrie forestière du Canada a demandé à l'Association canadienne de normalisation d'élaborer une norme de certification propre à l'aménagement forestier. C'est ainsi qu'en 1994 la norme CSA/Z809 est apparue. Cette dernière s'appuie principalement sur les critères et les indicateurs du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF). Ces derniers visent à assurer un aménagement forestier répondant aux besoins locaux. Les critères du CCMF traitent des grands enjeux liés aux forêts :

1. Conservation de la diversité biologique;
2. Maintien et amélioration des conditions et de la productivité des écosystèmes forestiers;
3. Conservation des ressources liées au sol et à l'eau;
4. Contribution des écosystèmes forestiers aux cycles écologiques mondiaux;
5. Bénéfices multiples pour la société;

6. Reconnaissance de la responsabilité de la société pour le développement durable.

La norme CSA, en plus des critères du CCMF, comprend des éléments traitant, notamment, de la gestion interne de l'entreprise et de la participation publique. La norme est élaborée par un comité technique comprenant des représentants de diverses sphères d'intérêt, comme ceux du domaine universitaire ou des groupes environnementaux et de l'industrie. Il importe de préciser que les gouvernements ont participé à l'élaboration de la norme. Un processus de participation publique voit ensuite à développer un système pour traduire les enjeux du CCMF à l'échelle locale. Le fonctionnement du CSA est donc différent du FSC puisque les valeurs, les objectifs, les indicateurs et les cibles associés à chacun des critères sont définis localement. Les indicateurs de performance et les procédures employées varient donc selon les territoires certifiés. La norme CSA se définit à la fois comme un système de performance et de gestion, basé sur des aspects procéduraux. En fait, le requérant doit établir des procédures pour atteindre les buts définis lors de l'exercice de participation publique. Cette démarche de participation fixe les seuils à respecter, apportant ainsi un aspect normatif. La norme CSA possède une reconnaissance internationale moindre, se limitant principalement à l'Amérique du Nord. Néanmoins, elle est reconnue par le Program for Endorsement of Forest Certification (PEFC), un organisme parapluie européen qui reconnaît les normes nationales afin d'assurer une certaine homogénéité des standards. Tout comme le FSC, la norme CSA vise la certification d'un territoire en particulier.

Norme du Sustainable Forestry Initiative

Alarmée par la popularité de la norme « non industrielle » FSC, l'industrie forestière américaine a décidé, à l'instar de l'industrie canadienne, de développer son propre standard. Plus précisément, en 1995, l'American Forest & Paper Association (AF&PA) a publié la norme Sustainable Forestry Initiative. Cette dernière a été créée principalement pour certifier les approvisionnements des forêts privées américaines. Malgré la prépondérance des forêts publiques au Québec, la norme SFI a su prendre sa place et quelques entreprises l'ont choisie pour certifier leurs produits ainsi que leurs pratiques. La gouvernance de la norme SFI s'apparente à celle de la CSA. Le Sustainable Forestry Board (SFB), un organisme indépendant de l'AF&PA, est responsable du contenu de la norme. Ce comité regroupe des intervenants provenant de sphères d'intérêt variées, toujours dans un souci de représentativité. Concrètement, la norme SFI se base sur neuf grands principes (SFI, 2004) :

1. Foresterie durable;
2. Pratiques responsables;
3. Reboisement et capacité de production;
4. Santé et productivité de la forêt;
5. Productivité à long terme de la forêt et des sols;
6. Protection des ressources hydriques;
7. Protection des sites spéciaux et de la diversité biologique;
8. Conformité légale;
9. Amélioration continue.

Ces 9 principes se déclinent ensuite en 13 objectifs précisant les buts à atteindre. Tout comme la norme FSC, les règles sont les mêmes pour tous. En règle générale, les critères définis par la norme SFI sont de nature procédurale. Le système vise donc principalement l'instauration de processus plutôt que l'atteinte de résultats précis. Au contraire des deux autres normes, la norme SFI certifie à la fois les approvisionnements des usines ou les territoires aménagés. La décision revient à l'entreprise. Sa reconnaissance est principalement nord-américaine : elle est la norme la plus demandée aux États-Unis. Tout comme la norme CSA, la norme SFI est aussi reconnue par le PEFC.

Place du gouvernement dans l'élaboration des normes de certification

Le gouvernement joue un rôle limité dans l'élaboration des normes de certification. Il agit comme partie prenante dans les processus de consultation pour l'élaboration et la révision des normes. Néanmoins, dans les processus d'élaboration des normes du FSC, le gouvernement ne peut être qu'observateur : il ne possède pas de droit de vote proprement dit. Dans le cas des normes CSA et SFI, les gouvernements participent aux échanges et ont un droit de vote sur le contenu des normes. Rappelons que les systèmes de certification ont été créés par des organisations privées en réponse à leur constat d'échec des gestions étatiques traditionnelles en matière d'aménagement forestier et aussi à l'absence d'un accord sur un traité sur les forêts lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992. Dans cette optique, les gouvernements deviennent des intervenants parmi les autres dans les processus décisionnels. Le statut d'État ne leur confère pas de responsabilités ou de droits particuliers lors de la formulation des exigences des normes de certification.

2.2.2 Chaînes de traçabilité

Les chaînes de traçabilité sont des outils permettant de suivre le cycle de vie d'un produit de la forêt jusqu'aux rayons des commerces. Plus précisément, une chaîne de traçabilité informe sur la séquence de transfert de la matière bois d'un producteur à un autre dans la chaîne d'approvisionnement. Elle comprend les technologies, les procédures et les documents utilisés pour fournir l'information nécessaire à la bonne gestion de la chaîne d'approvisionnement d'une organisation. L'implantation d'une chaîne de traçabilité permet de connaître l'origine du produit. Elle renseigne aussi l'acheteur sur la provenance du bois ainsi que sur les différentes étapes traversées lors de sa production. Trois principes sont à la base de toute chaîne de traçabilité : (i) l'identification : tout produit doit être clairement étiqueté comme étant certifié; (ii) la ségrégation : dans la mesure du possible et selon la chaîne de traçabilité choisie, les produits certifiés devraient être séparés des produits provenant de source inconnue; (iii) la documentation : les étiquettes posées sur les produits doivent être liées à l'information sur les volumes de bois, les espèces, la qualité et tout autre attribut pertinent pour les gestionnaires de la chaîne d'approvisionnement.

Une CdT permet de savoir où se trouve le produit certifié à tout moment de sa production. Elle permet aussi d'assurer un contrôle de la provenance des bois et de leur légalité. De plus, elle garantit que le bois ne provient pas de sources controversées sur le plan social ou environnemental. Les chaînes de traçabilité sont de plus en plus importantes puisqu'elles permettent de démontrer la légalité des bois, démonstration exigée par des pays comme l'Angleterre et les Pays-Bas, tel que cela est présenté à la section 3.4.3.

Chacun des intervenants de la chaîne d'approvisionnement doit posséder une chaîne de traçabilité afin de permettre l'étiquetage du produit final (figure 3). Toute entreprise transformant le bois peut donc implanter une CdT pour suivre le cycle de son produit. Mentionnons que la

CdT n'est pas requise pour les organisations qui n'obtiennent pas la propriété légale des bois, mais qui négocient les produits pour les acheteurs et les vendeurs. À ce titre, les agents qui vendent les bois sans en prendre possession et ceux qui transportent les produits n'ont pas à implanter de chaîne de traçabilité.

Forest Stewardship Council

La chaîne de traçabilité FSC est obligatoire pour toute organisation désirant vendre des produits portant le logo FSC. En fait, la CdT FSC permet d'apposer le logo FSC pur, si la totalité des matières utilisées pour l'élaboration du produit est certifiée FSC. Si une proportion des matières premières est certifiée FSC et le reste est qualifié de matériel contrôlé, le logo FSC Sources mixtes peut être utilisé. Néanmoins, un minimum de 50 % de la matière première doit être certifié selon la norme FSC. Il importe ici de préciser que les matériaux certifiés selon les normes CSA, PEFC ou SFI ne sont pas reconnus comme des produits certifiés par les chaînes de traçabilité FSC. Ils sont plutôt classés par le FSC comme des matériaux contrôlés, ce qui signifie qu'ils sont produits en respectant les aspects sociaux et environnementaux reconnus par le FSC. Les chaînes de traçabilité FSC permettent de fonctionner avec des systèmes de crédit et de pourcentage, ce qui implique que du bois non certifié peut parfois se retrouver dans la chaîne.

Il est possible pour les entreprises d'obtenir une certification multisite de la chaîne de traçabilité qui leur permettra de réaliser des économies importantes. En effet, plutôt que chaque site possède sa CdT, il existe une procédure qui permet à la compagnie de posséder qu'une seule CdT. Dans ce cas, chacun des sites doit instaurer des pratiques répondant aux demandes du FSC, par exemple, un étiquetage préliminaire des produits FSC.

Program for Endorsement of Forest Certification

La chaîne de traçabilité PEFC est utilisée pour répondre aux critères de plusieurs normes de certification. Au Canada, la norme CSA se base sur la chaîne de traçabilité PEFC pour l'étiquetage de ses produits. Les organisations certifiées selon la norme CSA doivent donc mettre en œuvre des CdT PEFC pour pouvoir apposer le logo CSA sur les produits. Elles pourront aussi y appliquer le logo du PEFC.

La chaîne PEFC fonctionne de la même façon que celle du FSC. Tout comme pour le FSC, l'implantation d'une CdT PEFC permettra d'apposer un logo pour les produits composés entièrement de matériaux certifiés et aussi sur ceux dont seulement un pourcentage certifié a été utilisé dans la fabrication. Cependant, contrairement au FSC, aucun pourcentage « plancher » n'est établi par le PEFC. La norme CSA, pour sa part, a fixé à 70 % le minimum de matériaux certifiés inclus dans un produit afin de pouvoir y apposer son logo. Fait intéressant, la CdT PEFC reconnaît les matériaux certifiés par la norme FSC comme un produit certifié contribuant à la quantité de matériel certifié utilisé dans la fabrication d'un produit. Finalement, le PEFC permet aussi la mise en place d'une certification multisite de la CdT.

Sustainable Forestry Initiative

La chaîne de traçabilité SFI est très similaire à la norme du PEFC pour les CdT. En fait, seulement certaines définitions diffèrent. Ces deux normes se ressemblent tellement qu'il est possible, lors de l'audit, d'obtenir la double certification PEFC/SFI pour une même chaîne de traçabilité.

La chaîne SFI vise elle aussi à fournir de l'information sur l'origine de la matière première. Son obtention permet d'apposer différents logos SFI, selon les situations (sources mixtes ou matières premières entièrement certifiées). Elle est compatible avec les systèmes de gestion ISO 14001 qui peuvent être utilisés pour satisfaire les exigences d'une CdT SFI. Tout comme pour les normes FSC et PEFC, les grandes entreprises peuvent choisir d'implanter une certification multisite de traçabilité plutôt que de mettre en œuvre une CdT dans chacune de leurs divisions.

Les chaînes de traçabilité sont des outils très intéressants pour démontrer la légalité et la provenance des produits forestiers. En effet, la mise en place d'une chaîne de traçabilité permet d'apposer un logo sur un produit et de rassurer les clients sur la provenance de ce dernier.

Références

DYKSTRA, D. P., G. KURU, W. MAGRATH, R. NUSSBAUM, J. STORY et R. TAYLOR (2002). *Technologies for wood tracking: Verifying and monitoring the chain of custody and legal compliance in the timber industry*, World Bank/WWF Alliance for forest conservation and sustainable use, 88 p.

FOREST STEWARDSHIP COUNCIL (2004). *FSC Standard for Chain of Custody Certification*, FSC-STD-40-004, 26 p.

PRICEWATERHOUSECOOPERS (2005). *Norme de la chaîne de suivi indépendante (PwC-ICoC: 2005), Système de gestion de la chaîne de suivi de la fibre de bois : exigences et guide d'utilisation*, 17 p.

PROGRAM FOR ENDORSEMENT OF FOREST CERTIFICATION (2005). Annex 4, "Chain of custody of forest based products requirements", *Normative document*, 33 p.

SUSTAINABLE FORESTRY INITIATIVE (2006). *Requirement for fibre sourcing, chain of custody and product labels*, 56 p.

2.2.3 Situation de la certification forestière au Québec

Répartition des normes de certification au Québec

En août 2009, la certification forestière couvre près de 52 % de la superficie des forêts publiques québécoises sur lesquelles des droits sont octroyés. Les superficies continuent à augmenter annuellement. Au Québec, trois normes de certification sont en usage : la norme du Forest Stewardship Council, la norme de l'Association canadienne de normalisation et la norme du Sustainable Forestry Initiative. Ces normes visent toutes un aménagement forestier durable répondant aux besoins des utilisateurs de la forêt. Néanmoins, les choix des entreprises sont variés. La figure 3 présente la répartition de ces normes dans la province en août 2009.

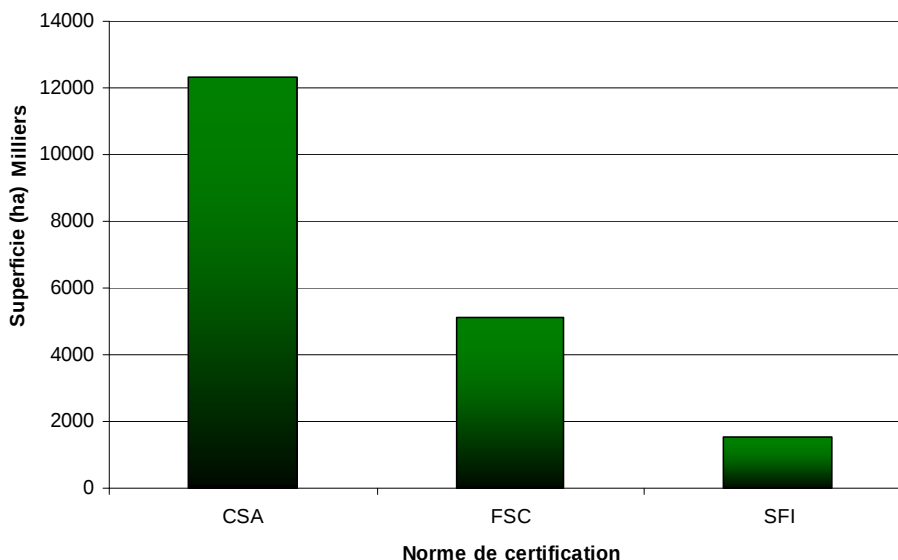


Figure 3 Répartition des normes de certification au Québec (Metafore, 2009)

Territoires certifiés au Québec

La certification occupe une place importante dans la foresterie québécoise. En fait, il y a des territoires certifiés dans toutes les régions administratives. Néanmoins, la majorité des certificats se trouvent dans les régions ressources. Plus précisément, les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont les endroits les plus certifiés dans la province. La figure 4 présente une cartographie des territoires certifiés.

Ici, une mise en garde s'impose. Le système SFI permet la certification de territoires aménagés par un industriel forestier, mais également la certification des approvisionnements en matière ligneuse provenant de territoires non aménagés par ce dernier. Cette particularité de la norme SFI explique pourquoi la superficie illustrée sur cette carte est supérieure à la superficie présentée à la figure 4. Cette dernière présente les superficies aménagées par les entreprises certifiées selon la norme SFI, alors que la cartographie illustre les territoires certifiés en plus des territoires où s'approvisionnent ces mêmes entreprises, sans nécessairement y effectuer de travaux.

Entreprises certifiées

La certification a été mise en œuvre par les entreprises privées au Québec. En date d'août 2009, 25 certificats ont été délivrés à des compagnies sur terres publiques et 1 certificat traite des approvisionnements d'une entreprise. Ces certificats couvrent 42 unités d'aménagement forestier (UA). C'est donc dire que, généralement, les certificats de territoire couvrent environ 2 UA ou plus à la fois. Les tableaux 3 et 4 présentent l'état de la situation au Québec.

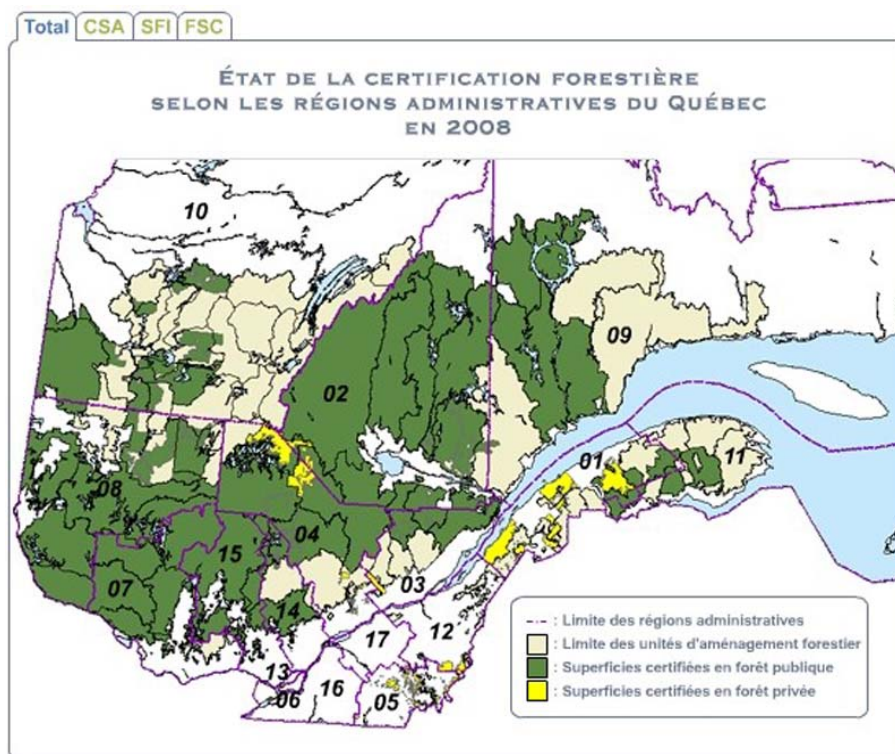


Figure 4 Cartographie des territoires certifiés au Québec (DEPF)

Tableau 3 Entreprises certifiées au Québec (tiré et adapté de Metafore, 2009)

	Norme	Entreprise	Date de certification	Superficie (ha)	Région
1	CSA	AbitibiBowater	Nov-03	1 149 435	Abitibi-Témiscamingue
2	CSA	AbitibiBowater	Déc-04	229 313	Capitale-Nationale
3	CSA	AbitibiBowater	Déc-04	1 831 350	Côte-Nord
4	CSA	AbitibiBowater	Juil-05	2 763 826	Saguenay–Lac-Saint-Jean
5	CSA	AbitibiBowater	Déc-06	993 544	Saguenay–Lac-Saint-Jean
6	CSA	AbitibiBowater	Déc-05	197 493	Mauricie
7	CSA	AbitibiBowater	Fév-09	258 800	Outaouais
8	CSA	Kruger	Nov-03	867 576	Mauricie
9	CSA	Kruger	Déc-05	1 597 172	Mauricie
10	CSA	Kruger	Mars-05	1 314 201	Côte-Nord
11	CSA	Produits forestiers Saguenay	Déc-05	992 000	Saguenay–Lac-Saint-Jean
12	CSA	Cedrico	Juil-06	371 960	Bas-Saint-Laurent–Gaspésie
13	SFI	Lousiana-Pacific	Déc-02	1 023 179	Province de Québec
14	SFI	Norbord	Juil-03	Approvisionnement*	Abitibi-Témiscamingue
15	FSC	Tembec	Juil-05	1 216 051	Abitibi-Témiscamingue
16	FSC	Tembec	Oct-06	419 430	Abitibi-Témiscamingue
17	FSC	Tembec	Juin-06	1 097 645	Abitibi-Témiscamingue
18	FSC	Tembec	Sept-08	711 020	Abitibi-Témiscamingue
19	FSC	Temrex	Oct-06	363 032	Gaspésie
20	FSC	Domtar	Août-09	602 144	Nord-du-Québec
21	FSC	Domtar	Déc-05	1 013 269	Abitibi-Témiscamingue
22	FSC	Kruger	Août-09	1 410 212	Mauricie
23	FSC	MC Forêt	Janv-09	828 089	Outaouais/Laurentides
24	FSC	Lauzon Planchers de bois	Janv-09	831 089	Outaouais/Laurentides
25	FSC	Chantiers Chibougamau	Fév-09	897 925	Nord-du-Québec
26	FSC	Scierie Jean Riopel	Août-09	211 408	Lanaudière

* Une certification des approvisionnements selon la norme SFI signifie que la compagnie fait reconnaître ses fournisseurs selon la norme puisqu'elle n'effectue pas de récolte elle-même.

Tableau 4 Unités d'aménagement forestier certifiées par direction générale régionale (adapté de Metafore, 2009)

DGR	Proportion certifiée	UAF	Normes	Entreprise
DGR-01	14 % (1/7)	012-53	CSA	Cedrico
DGR-02	100 % (7/7)	022-51	CSA / SFI	AbitibiBowater / Lousiana-Pacific
		023-51	SFI	Louisiana Pacific
		023-52	CSA / SFI	Produits forestiers Saguenay / Louisiana-Pacific
		024-51	CSA / SFI	AbitibiBowater / Lousiana-Pacific
		024-52	SFI	Louisiana Pacific
		025-51	CSA / SFI	AbitibiBowater / Lousiana-Pacific
		027-51	CSA / SFI	AbitibiBowater / Lousiana-Pacific
DGR-03	17 % (1/6)	033-51	CSA	AbitibiBowater
DGR-04	100 % (4/4)	041-51	FSC	Kruger
		042-51	CSA	AbitibiBowater / Kruger
		043-51	CSA / FSC	Kruger
		043-52	CSA / FSC	AbitibiBowater / Kruger
DGR-07	100 % (6/6)	071-51	CSA / SFI	AbitibiBowater / Lousiana-Pacific
		071-52	CSA / SFI	AbitibiBowater / Lousiana-Pacific
		072-51	FSC / SFI	Planchers Lauzon / MC Forêt / Louisiana-Pacific
		073-51	CSA / SFI	AbitibiBowater / Lousiana-Pacific
		073-52	CSA / SFI	AbitibiBowater / Lousiana-Pacific
		074-51	SFI	Louisiana Pacific
DGR-08	86 % (6/7)	081-51	FSC	Tembec
		081-52	FSC	Tembec
		082-51	FSC	Tembec
		083-51	FSC	Domtar
		084-51	CSA	AbitibiBowater
		084-62	FSC	Tembec
DGR-09	33 % (2/6)	093-51	CSA	AbitibiBowater
		093-52	CSA	Kruger
DGR-10	56 % (10/18)	026-61	FSC	Chantiers Chibougamau
		026-62	FSC	Chantiers Chibougamau
		085-51	FSC	Tembec
		085-62	FSC	Tembec
		086-63	FSC	Domtar
		086-64	FSC	Domtar
		086-66	CSA	AbitibiBowater
		087-51	CSA	AbitibiBowater
		087-63	FSC	Tembec
		087-64	CSA	AbitibiBowater
DGR-11	33 % (2/6)	111-51	CSA	Cedrico
		111-53	FSC	Temrex
DGR-13	43 % (3/7)	062-51	FSC	Scierie Jean Riopel
		064-51	SFI	Louisiana Pacific
		064-52	FSC / SFI	Planchers Lauzon / MC Forêt / Louisiana-Pacific

Réenregistrements de certification forestière prévus sur le territoire d'ici 2013

La certification forestière est déjà bien établie sur le territoire québécois. Le tableau suivant présente le nombre de certificats qui viendront à échéance au cours des prochaines années :

Tableau 5 Échéance des certificats au Québec selon les normes

Année	Réenregistrement CSA	Réenregistrement FSC	Réenregistrement SFI
2009	3	0	0
2010	4	2	0
2011	3	3	0
2012	2	0	1
2013	0	1	0
2014	0	3	0

Perspectives futures

La certification forestière semble être un outil de marché qui continuera à être utilisé au cours des prochaines années. En effet, les superficies forestières certifiées augmentent annuellement à l'échelle mondiale. De même, les politiques d'achat, tant publiques que privées, exigent de plus en plus de bois certifié.

La certification occupe aussi une place de plus en plus importante au Canada et au Québec. Certaines tendances se dégagent depuis quelques années. Il est possible de constater que la norme FSC semble devenir la référence en matière de certification. En effet, les nouveaux certificats sont délivrés sous son égide. De plus, au Québec, deux grandes compagnies, AbitibiBowater au Saguenay–Lac-Saint-Jean et Kruger en Mauricie, ont décidé de se certifier selon la norme FSC bien que leurs territoires soient déjà reconnus par la norme CSA. Pour sa part, la norme SFI mène actuellement une grande campagne de publicité pour démontrer sa pertinence. Il est donc possible que la norme SFI réussisse à s'imposer un peu plus et à gagner en superficie.

2.2.4 Écarts entre le régime forestier et la certification forestière

Régime forestier actuel

Une analyse comparative entre les normes de certification et le régime forestier actuel permet de constater qu'il existe peu d'écarts entre les deux systèmes. Un écart n'a jamais empêché la certification d'un territoire forestier. Depuis déjà quelques années, le gouvernement s'efforce, lorsque que possible et souhaitable, de réduire les écarts afin d'appuyer les entreprises dans leurs démarches de certification. Néanmoins, certaines dissemblances existent.

Forest Stewardship Council

Les principales différences entre la norme FSC et le régime forestier actuel sont les enjeux autochtones (Principe 3), les impacts environnementaux (Principe 6) et la protection des forêts à haute valeur de conservation (FHVC) (Principe 9).

En avril 2009, il y avait 285 non-conformités soulevées dans les 25 rapports d'audits FSC publiés. La majorité des non-conformités (132) sont liées au Principe 6, ce qui s'explique par les

nombreux critères qui y sont associés. Les manquements à la norme traitent régulièrement du critère 6.5 qui exige des normes d'intervention forestière adéquates pour protéger les sols minces et les cours d'eau. Ces enjeux sont davantage pris en compte par le régime forestier depuis l'adoption des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) et leur intégration dans les plans généraux 2008-2013.

Plusieurs non-conformités (40) sont aussi liées au Principe 9 concernant les FHVC. Il est possible que ces écarts soient dus au fait que cet enjeu n'est pas véritablement inclus dans le régime forestier. Finalement, plusieurs non-conformités sont liées à la participation des Autochtones à la gestion forestière (Principe 3). Certaines d'entre elles (27) sont induites par les conflits concernant les droits de propriété opposant les Premières Nations et le gouvernement du Québec. D'ailleurs, le FSC amorce parfois des actions dépassant les intentions du Secrétariat aux affaires autochtones, et ce, sur des territoires non reconnus.

Association canadienne de normalisation

La norme CSA présente des exigences élevées en matière de participation du public. Actuellement, il y a peu d'arrimage entre les processus de consultation du gouvernement et ceux de la CSA pour la confection du plan d'aménagement forestier durable requis par la norme. Ainsi, il serait souhaitable d'harmoniser les deux processus pour éviter les redondances et faciliter le travail des participants à ces tables. De plus, la norme CSA a des exigences propres en matière de gestion du carbone.

Sustainable Forestry Initiative

Malgré certaines différences entre la norme SFI et le régime forestier actuel, il n'existe pas vraiment d'incompatibilités.

Régime forestier proposé

Dans la mesure où le nouveau régime est appliqué tel qu'il a été proposé en juin 2009, plusieurs écarts disparaîtront. En effet, les libellés du projet de loi sur l'occupation du territoire (P.L. 57, 2009) et du projet de stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) semblent répondre à plusieurs exigences des normes de certification, notamment celles du FSC.

Forest Stewardship Council

Malgré une réduction des écarts pour la norme FSC, qu'il s'agisse des mesures pour réduire les impacts environnementaux (Principe 6), de la protection des FHVC (Principe 9) ou encore du respect des droits des Autochtones (Principe 3), de nouvelles problématiques sont soulevées. Par exemple, la certification pourrait s'avérer trop onéreuse pour les gestionnaires de forêts de proximité, qui sont de faibles superficies. Des mesures seront peut-être à prévoir pour s'assurer que les produits tirés de ces forêts soient compétitifs sur les marchés.

Le nouveau régime proposé laisse beaucoup de place aux nouvelles utilisations du bois. Parmi celles-ci, la récolte de biomasse peut s'avérer problématique. En effet, si elle favorise une utilisation optimale de la ressource, elle peut entraîner des pertes importantes quant à la productivité des sols. Pour répondre aux exigences des normes en matière de récolte de biomasse, un cadre réglementaire satisfaisant devra être mis en place.

Également, des possibilités d'emplois devront être offertes aux communautés locales afin de répondre aux exigences du FSC. Il sera important d'établir les appels d'offres afin de répondre à ce critère de la norme (4.4). Il serait également judicieux de s'assurer que tous les éléments de la planification [plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), plan d'aménagement forestier intégré (PAFI), etc.] soient facilement accessibles. De cette façon, la participation du public et le travail des auditeurs seraient facilités.

Sur le plan de la sylviculture intensive, le FSC a des exigences précises pour les zones à production ligneuse prioritaire. Pour certaines régions précisément, l'intensité des traitements et les plantations associées à ce type d'aménagement pourraient représenter une problématique, plus particulièrement en regard des principes 6 et 10.

Association canadienne de normalisation et le Sustainable Forestry Initiative

À première vue, les écarts entre ces deux normes devraient demeurer les mêmes et ne représentent pas d'entraves notables à la certification.

2.2.5 Perception du public quant à la certification forestière

Sur la scène internationale

La certification forestière est principalement reconnue comme un outil de marché. Les logos apposés sur les produits certifiés attestent les saines pratiques forestières telles qu'elles sont définies par des organisations indépendantes des gouvernements. Il semble que ces normes de certification soient perçues positivement par le public puisque la certification a recours à des vérifications indépendantes et qu'elle est généralement appuyée par les groupements verts. La certification est un outil permettant de rassurer la population sur l'état des forêts mondiales (Rametsteiner, 1999), mais encore faut-il que les citoyens connaissent les systèmes de certification. Selon Teisl (2003), les consommateurs connaissent peu la signification des logos. La multitude de normes et de logos nuit donc à la sensibilisation des populations. Par ailleurs, les consommateurs ne veulent pas payer plus pour obtenir du bois certifié (Roger et Swallow, 2002). Bref, la certification est généralement bien perçue du public, du moins lorsqu'elle est connue. Mentionnons que, dans quelques pays, certains groupes d'intérêt critiquent les systèmes de certification. Cet enjeu sera discuté plus loin.

Sur la scène nationale

Au Canada comme au Québec, une large gamme d'intervenants du milieu forestier prend position en faveur de la certification forestière. De nombreux groupes environnementaux favorisent cette dernière. Parmi ceux-ci, notons le Réseau québécois des groupes écologistes, Nature Québec et la Société pour la nature et les parcs du Canada (CREDD et coll., 2006). D'autre part, les groupes industriels appuient également la certification. Déjà lors des consultations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, le Conseil de l'industrie forestière du Québec recommandait d'obliger la certification forestière (CIFQ, 2004). De plus, l'Association des produits forestiers canadiens exige de ses membres qu'ils soient certifiés (APFC, 2007). Néanmoins, la certification demeure méconnue de la population, même si elle gagne constamment en popularité sur les marchés.

En plus des environnementalistes, des industriels et des membres de la société civile, le gouvernement s'engage également dans la voie de la certification des forêts publiques. En effet, le ministre s'est récemment donné le pouvoir « d'exiger des personnes ou des organismes

à qui il alloue des volumes de bois ronds pour l'approvisionnement d'usines de transformation du bois qu'ils obtiennent une certification d'un organisme indépendant ayant développé des standards d'aménagement forestier durable applicables aux forêts du Québec » (projet de loi 39, 2007). Selon Bélanger (2009), les intervenants qui mettent en œuvre la certification sont partagés quant à sa pertinence. Certains y voient simplement un outil de marketing fallacieux, d'autres la perçoivent comme un réel outil de saine gestion des forêts, tandis que d'autres croient qu'il s'agit d'un outil de gouvernance qui donne plus de poids à la société civile.

En somme, plusieurs acteurs du milieu forestier québécois appuient le recours à la certification forestière. D'ailleurs, ce consensus avait été souligné par la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe, 2004). À ce jour, les groupes environnementaux québécois ont plutôt visé des compagnies précises, comme AbitibiBowater et SFK Pâtes. Ils n'ont pas jusqu'à maintenant attaqué directement les systèmes de certification.

Références

ASSOCIATION DES PRODUITS FORESTIERS DU CANADA (2007). *Rapport sur le développement durable 2007*, 24 p.

BÉLANGER, E. (2009). *La certification forestière et le renouvellement du régime forestier québécois : Un sondage en méthode-Q*, mémoire sous la direction de Luc Bouthillier, Université Laval, Québec, 124 p.

COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE (2004). *Rapport*, gouvernement du Québec, 317 p.

CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (2004). Mémoire présenté à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, 20 p.

CREDD, CRECN, GREENPEACE, MOUVEMENT VERT MAURICIE, NATURE QUÉBEC, REVE, RNCREQ, RQGE, SNAP et WWF-CANADA (2006). *Deuxième anniversaire du rapport Coulombe : le virage environnemental se fait toujours attendre!* Communiqué pour diffusion immédiate, Québec, 14 décembre, 2 p.

RAMETSTEINER, E. (1999). "The Attitude of European Consumers towards Forests and Forestry", *Unasylva*, 50-196, p. 42-28.

SEDJO, R. A., et S. K. SWALLOW (2002). "Voluntary Eco-Labeling and the Price Premium", *Land Economics*, Vol. 78, No. 2, p. 272-284.

TEISL, M. F. (2003). "What We May Have Is a Failure to Communicate: Labeling Environmentally Certified Forest Products", *Forest Science*, Vol. 49, No. 5, p. 668-680 (13).

2.2.6 Critiques adressées à la certification forestière

La certification forestière est généralement reconnue comme un outil de marché efficace. Plusieurs auteurs la considèrent aussi comme un moyen d'améliorer les pratiques d'aménagement forestier. Néanmoins, des critiques sont adressées aux différentes normes utilisées. D'ailleurs, une compétition existe entre les différentes normes pour obtenir le plus d'appui possible. La section suivante vise à dresser un bref tableau des critiques dont font l'objet les normes CSA, FSC et SFI.

Association canadienne de normalisation

La norme canadienne CSA fait l'objet de très peu de critiques. On peut croire que le peu de marketing effectué pour faire connaître cette norme influence beaucoup cette situation. Néanmoins, le groupe environnemental Greenpeace — Section Québec a publié une lettre sur les failles de la norme CSA. L'organisation considère que la norme CSA n'est pas neutre puisque son financement provient en partie de l'industrie forestière canadienne. Greenpeace estime aussi que trop de latitude est accordée aux entreprises dans la définition des standards à respecter. Il déplore aussi la variabilité des exigences entre les certificats, ce qui amènerait un manque de crédibilité. De plus, il juge que la norme CSA, par son adaptation locale, n'assure pas la préservation de la biodiversité. Finalement, Greenpeace est d'avis que la CSA manque de transparence puisque les constats d'audits et les demandes d'actions correctives ne sont pas rendus publics. On constate donc que les critiques visent principalement le fonctionnement de la norme CSA.

Forest Stewardship Council

La norme FSC est appuyée depuis ses débuts par plusieurs groupes environnementaux. Malgré tout, certains de ces groupes, comme Greenpeace et Friends of the Earth, critiquent maintenant cette norme. La majorité des critiques s'adressent aux normes FSC mises en œuvre en Scandinavie. Ces groupes jugent que le FSC n'est pas assez efficace en ce qui a trait à la protection des forêts à haute valeur de conservation et des vieilles forêts. Ils estiment aussi que les plantations ne devraient pas pouvoir se trouver sur un territoire certifié selon la norme FSC. Les chaînes de traçabilité du FSC sont aussi critiquées puisque la notion de bois contrôlé permet d'introduire du bois non certifié dans la chaîne tout en conservant le logo sur le produit.

Dans un même ordre d'idées, un des membres fondateurs du FSC, Simon Counsell, est maintenant activiste et il critique ouvertement l'organisation du FSC. Selon lui, les consommateurs ne peuvent plus faire confiance aux produits certifiés FSC. Il précise que de nombreuses entreprises ont reçu des certifications FSC même si elles ne répondaient pas aux exigences de la norme. M. Counsell juge que le lien direct entre les auditeurs et l'organisme qui se fait certifier influence grandement la qualité des certificats puisque les auditeurs hésiteront à critiquer les entreprises qui paient leurs salaires. De plus, il estime que la stratégie du FSC de vouloir certifier le plus grand nombre de territoires amène aussi des décisions douteuses quand vient le temps de délivrer un certificat. D'ailleurs, M. Counsell, avec d'autres représentants des groupes environnementaux, a mis sur pied un site Internet visant à relever toutes les erreurs et les aberrations de la norme FSC. Il est possible de le consulter à l'adresse suivante : www.fsc-watch.org.

Sustainable Forestry Initiative

La norme SFI a subi des critiques dès sa création puisqu'au départ les entreprises pouvaient se certifier elles-mêmes. Après quelques années, le SFI a rendu obligatoire la vérification par une tierce partie indépendante, notamment afin d'être reconnu par le PEFC. Maintenant, les groupes environnementaux critiquent énormément la norme pour différentes raisons. La majorité juge que la norme SFI ne répond pas à certaines exigences en matière de protection de l'environnement, plus précisément en ce qui a trait à la protection des vieilles forêts, à la taille des coupes totales et au bois issu de plantations. Ces groupes estiment que le SFI s'apparente trop aux régimes traditionnels de gestion forestière, alors que la certification devrait tenter d'améliorer les pratiques. Le groupe Alliance for Credible Forest Certification reproche à la norme SFI de laisser trop de latitude aux entreprises en privilégiant une approche par objectifs plutôt que par seuil de performance. Ce groupe reconnaît que certaines entreprises se sont fixé des standards élevés. Cependant, il considère qu'il y a une trop grande variabilité entre les entreprises certifiées SFI. Finalement, plusieurs groupes jugent que la norme SFI n'exige pas suffisamment de participation publique et de consultations avec les nations autochtones. Les récriminations de ces groupes se trouvent à l'adresse suivante : www.dontbuysfi.com.

Bref, on peut constater que chacune des normes a été critiquée pour une raison ou pour une autre. Cependant, on peut affirmer qu'actuellement la norme SFI est celle qui fait l'objet des reproches les plus virulents. Malgré une campagne de marketing importante, la SFI doit encore faire ses preuves pour gagner le respect des groupes d'intérêt et principalement des organisations environnementales. Cette désapprobation envers la certification prouve que certifier des forêts ne met pas à l'abri de toutes critiques.

Références

COUNSELL, S., et K. T. LORAAS (2002). *Trading in Credibility – The Myth and Reality of the FSC*, The Rainforest Foundation, UK, 159 p.

FILION, M. (2007). *Les failles de la certification CSA*, lettre de Mélissa Filion en réponse à une chronique de Nicole Huybens.

2.3 Expériences d'autres gouvernements en certification forestière

2.3.1 La place des gouvernements en certification forestière

La certification forestière occupe une place de plus en plus importante dans l'aménagement des forêts. Effectivement, au cours de la dernière année, les superficies mondiales certifiées ont augmenté de 26 millions d'hectares, portant ainsi le total mondial à près de 320 millions d'hectares certifiés (FAO, 2008). Autrement dit, près de 13 % des superficies forestières aménagées dans le monde sont certifiées (*ibid.*, 2008). La majorité de ces territoires se trouvent en Amérique du Nord, qui est une des régions avec le taux de certification le plus élevé. L'Europe centrale et du Nord ainsi que les États-Unis sont aussi des régions où les taux de certification pour les forêts aménagées sont élevés. La figure 5 présente la situation pour certains pays.

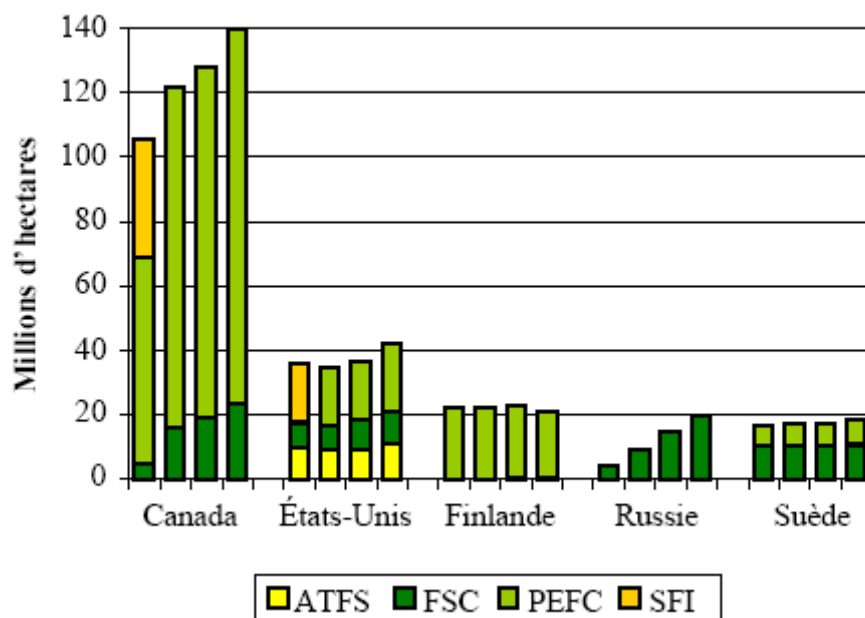


Figure 5 Superficie forestière certifiée dans cinq pays forestiers, 2005-2008 (FAO, 2008)

Dans la majorité des cas, la certification est mise en œuvre par des entreprises privées. Sauf exceptions, peu de gouvernements ont certifié des territoires. Les rôles d'un gouvernement ont généralement été de guider, de permettre et de soutenir les efforts de certification des entreprises privées. La section suivante vise à exposer les expériences de certains gouvernements provinciaux du Canada ainsi que de certains gouvernements européens. La section 3.3.2 détaille la situation de certains États américains qui se sont engagés dans la voie de la certification.

Le reste du Canada

Les provinces forestières canadiennes possèdent toutes des superficies certifiées. Néanmoins, les positions prises en regard de la certification forestière diffèrent. Le Nouveau-Brunswick est la seule province qui exige que toutes les entreprises actives en forêt publique soient certifiées selon la norme ISO 14001 et selon une des normes d'aménagement forestier durable reconnues. Le gouvernement a informé les entreprises de cette obligation par une correspondance officielle en 2002. Cette exigence ne se trouve donc pas dans un document légal proprement dit.

Le gouvernement de l'Ontario a aussi pris l'engagement, en avril 2004, d'obliger la certification des forêts situées sur les terres de la Couronne. Par contre, le gouvernement n'a inscrit cette intention dans aucun document légal. Néanmoins, le gouvernement ontarien tente de faciliter la mise en œuvre de la certification par les entreprises privées. Ainsi, à la manière du gouvernement québécois, le gouvernement ontarien tente de réduire les écarts entre sa législation et les exigences des normes de certification.

La Colombie-Britannique utilise, à l'instar de l'Ontario, une approche de facilitation de la certification forestière. Le gouvernement a choisi de ne pas obliger la certification et de ne pas endosser de norme en particulier. Cependant, la Colombie-Britannique présente une

particularité en matière de certification forestière. En effet, une société d'État, le BC Timber Sales Bureau, a certifié des territoires selon les différentes normes (CSA, FSC et SFI), contribuant ainsi à augmenter les superficies certifiées dans la province et assurant un approvisionnement certifié à l'industrie forestière.

L'Europe

La certification forestière est très présente en Europe. Dans l'ensemble, l'Europe est l'importateur de produits forestiers le plus important, avec le Japon. De plus en plus de pays européens intègrent la certification forestière dans leurs politiques d'achat. Quelques pays, comme la Lituanie et l'Estonie, ont des forêts gérées par le gouvernement, qui sont certifiées selon le FSC. Il est difficile de comparer puisque ces pays sont particulièrement petits, possèdent peu de forêts et n'ont pas de norme FSC nationale. Les pays scandinaves qui servent souvent de base de comparaison avec le Canada laissent les initiatives de certification au secteur privé.

Jusqu'à maintenant, la certification forestière a été considérée comme la prérogative de l'industrie privée. Très peu de gouvernements se sont engagés dans la voie de la certification. Ceux qui l'ont fait ont certifié des territoires relativement petits. Pour leur part, les gouvernements des provinces forestières canadiennes ont choisi de s'impliquer en certification forestière en fournissant des outils et un appui à l'entreprise privée.

Références

COAST FOREST CONSERVATION INITIATIVE (2009). *Beyond Expectations: A New Beginning in the Rainforest*, British Columbia, 4 p.

FAO/CEE (2008). *Revue annuelle du marché des produits forestiers*, Études de Genève sur le bois et la forêt, n° 23, Genève, 220 p.

LISTER, J. (2005). *A comparative investigation of provincial government role in forest certification*, University of British Columbia, 44 p.

2.3.2 Certification des forêts d'État américaines

Plusieurs États américains ont choisi de certifier les forêts placées sous leur autorité. Dans la majorité des cas, les forêts ont été soumises aux exigences du FSC et du SFI, simultanément. Le tableau 6 présente les données par État. Notons que ces forêts d'État sont généralement gérées et aménagées par le gouvernement. Les budgets proviennent des fonds publics. Le bois est ensuite vendu à l'industrie pour la transformation ou encore à des clients précis. Les constatations présentées ici découlent principalement d'une étude réalisée par Jane Lister sur la certification des forêts publiques et d'études de cas menées par l'Institut Pinchot, un institut américain de recherche et d'éducation sur la conservation et l'aménagement durable des ressources naturelles.

Tableau 6 États américains dont les forêts publiques sont certifiées (adapté de Lister, 2007)

État	Date de certification	Norme	Superficie (acres)
Massachusetts	1996	FSC	559 000
Minnesota	1997	FSC-SFI	5 300 000
Pennsylvanie	1997	FSC	2 100 000
New York	2000	FSC-SFI	715 000
Caroline du Nord	2001	FSC-SFI	32 000
Maine	2002	FSC-SFI	485 000
Tennessee	2002	FSC	158 000
Maryland	2003	FSC-SFI	58 000
Wisconsin	2004	FSC-SFI	490 000
Washington	2005	SFI	2 100 000
Michigan	2005	FSC-SFI	3 750 000
Indiana	2007	FSC-SFI	150 000

Le Minnesota a certifié plus de 75 % de la totalité des forêts de l'État (gouvernementales ou non). Le Michigan suit avec 50 à 60 % de son territoire forestier certifié. Plus près de nous, le Maine a certifié de 40 à 50 % de ses forêts. Mentionnons que le Maine, la Californie et l'Oregon ont considéré utiliser un label pour leurs pratiques forestières. Elles auraient créé un système de certification forestière unique. L'Oregon a aussi étudié la possibilité de faire reconnaître son régime par le PEFC. Ce sujet sera traité plus en profondeur à la section 3.4.2.

Les défis de la certification des forêts publiques

La certification forestière est d'abord et avant tout un outil privé de reconnaissance des pratiques forestières. Elle nécessite un engagement à long terme envers les principes d'une organisation privée, engagement avec lequel un gouvernement devrait être prudent puisque ce type de décisions est du domaine public et doit être justifié et débattu. Selon l'étude de Lister, la mise en œuvre de la certification par des instances gouvernementales soulèverait l'importante question de la souveraineté des décisions politiques liées aux forêts. De plus, l'implantation de la certification forestière par un gouvernement est souvent perçue par les répondants rencontrés par Lister comme une délégation des pouvoirs à un organisme privé non élu. On se questionne sur la flexibilité que pourrait conserver un gouvernement dans une telle situation. En effet, en certifiant les forêts sous sa gouverne, l'État deviendrait « dépendant » des décisions prises par les organismes certificateurs. De plus, les répondants ont noté qu'il serait parfois difficile de coordonner la certification avec les nombreuses politiques et plans d'aménagement. Les exigences à respecter sont très nombreuses et il serait facile de s'y perdre. De plus, plusieurs agences gouvernementales américaines sont concernées par la question forestière et il pourrait être difficile de s'assurer que tous adhèrent aux principes véhiculés par les normes de certification forestière et coordonnent leurs efforts.

Selon l'étude de Lister, la certification forestière imposerait une charge de travail et des dépenses importantes. Plusieurs États américains ont indiqué qu'ils n'auraient pu se certifier sans l'appui financier des organismes non gouvernementaux, comme l'Institut Pinchot. La certification forestière demande de la flexibilité afin de s'adapter aux demandes des normes. Le secteur public manquerait parfois de cette flexibilité. Une décision publique doit suivre certaines procédures auxquelles ne sont pas soumises les entreprises privées. On pourrait donc croire que les délais associés à la certification forestière seront plus importants pour les instances gouvernementales. L'étude de Lister révèle aussi une résistance interne aux changements.

Finalement, selon cette recherche, il serait difficile de justifier des dépenses publiques sans un retour rapide sur l'investissement.

Notons aussi que le FSC américain prévoit des exigences spéciales pour la certification par un gouvernement. Effectivement, des critères propres à la gestion gouvernementale doivent être respectés, par exemple, la démonstration de la volonté du gouvernement et le consensus public sur l'aménagement réalisé par les agences d'État.

Les bénéfices de la certification des forêts publiques

La certification forestière peut aussi générer des bénéfices intéressants pour un gouvernement. Certains États américains ont indiqué que la certification forestière leur avait permis d'obtenir l'engagement du public et de regagner une certaine crédibilité.

En regard des pratiques de gestion, les répondants à l'étude de Lister ont noté que la certification avait conféré une certaine efficacité administrative aux services gouvernementaux. Sa mise en œuvre permet de fixer des objectifs concrets en plus d'obliger les agences gouvernementales à communiquer entre elles afin d'assurer le respect des exigences imposées par les normes de certification forestière. L'étude de Lister révèle que les employés gouvernementaux avaient perçu une amélioration des pratiques de l'État, particulièrement en ce qui a trait à l'efficacité administrative et aux capacités techniques.

Sur le plan de la reconnaissance, la certification permet de démontrer le leadership du gouvernement en foresterie et peut avoir un effet de levier pour les propriétaires privés. Les efforts de l'État sont aussi plus facilement reconnus. Dans le cas des États américains, la certification a aussi permis d'avoir accès à des fonds spéciaux.

La mise en œuvre de la certification forestière par des instances gouvernementales comporte des avantages et des inconvénients. Néanmoins, la procédure ne semble pas poser de problèmes majeurs. En fait, il semble que, selon les personnes rencontrées par Lister, les principaux obstacles se dressent sur le plan de l'image et de l'acceptabilité sociale d'une telle décision ainsi que des investissements financiers importants qui y sont associés. Donc, même si la certification forestière était tout d'abord destinée à l'industrie privée, il semble qu'elle soit applicable par un gouvernement. Rappelons toutefois que l'étude utilisée s'attardait principalement à des forêts d'États américaines où la récolte forestière est relativement faible. Il importe donc de rester prudent quant à la transférabilité des résultats à la forêt québécoise.

Références

LISTER, J. (2007). *The certification for U.S. state-owned forestland*, Institute for Resources, Environment and Sustainability, University of British Columbia, IRES-08-15-07-JEL, 116 p.

2.4 Éléments généraux sur la certification forestière

2.4.1 Certification de groupe

Définition de la certification de groupe

Actuellement, seul le FSC présente une norme pour encadrer les certifications de groupe. Ce dernier s'applique simultanément à un standard FSC pour l'aménagement forestier. Au Québec, les entreprises certifiées selon la norme CSA ont développé un système similaire permettant à des organisations de faire partie d'une certification selon leur degré d'implication. Pour le moment, la norme SFI ne présente aucun standard à cet effet.

Une certification de groupe se définit comme une évaluation et une certification d'un regroupement d'organisations représenté par un seul certificat. Ces organisations peuvent travailler sur un même territoire ou encore sur des unités d'aménagement différentes. Il importe aussi que le groupe possède une bonne cohésion interne afin de travailler efficacement à l'atteinte de la certification. Ce type de certification crée donc un regroupement d'intervenants géré par un représentant. Ce dernier devient gestionnaire du certificat auprès de FSC. Il sera responsable de la gestion du processus de certification et de l'information des membres du groupe. Le gestionnaire doit aussi effectuer des audits internes chez ses membres ou une proportion des membres s'ils sont nombreux. Il doit aussi mettre en place un système de suivi. Ce gestionnaire peut être un individu, une organisation, une entreprise privée ou même une agence gouvernementale. Le gestionnaire peut aussi créer une entité décisionnelle pour s'assurer que les décisions soient prises de façon consensuelle avec les membres.

Les règles de la certification de groupe sont définies dans une entente légale prise entre les membres. Cette entente spécifie le fonctionnement du groupe, sa structure administrative et les procédures de gestion. C'est aussi cette entente qui permet de fixer les frais de fonctionnement. Bien entendu, l'élaboration de cette entente engendre des coûts supplémentaires.

Le gestionnaire demeure cependant responsable de définir des procédures précises pour l'adhésion d'un membre, son retrait ou encore son expulsion. Les procédures doivent être claires et le gestionnaire doit s'assurer que chacun de ses membres les comprend bien. Toutes ces procédures et tous ces renseignements se trouvent généralement dans un guide remis aux membres. Le gestionnaire est chargé de produire et de mettre à jour ce document. Notons aussi que lors d'une certification de groupe, le gestionnaire doit implanter un processus afin de pouvoir documenter la provenance des produits fournis par les membres. À cet effet, une chaîne de traçabilité peut s'avérer très efficace.

Deux avantages importants sont associés à la certification de groupe. Tout d'abord, les coûts de la certification pour chacun des membres sont plus faibles qu'individuellement. Ensuite, le gestionnaire et les membres peuvent échanger de l'information et des connaissances pour atteindre les exigences de la norme de certification. Néanmoins, le gestionnaire demeure responsable de la formation des membres du groupe et des contractants qui travaillent dans les forêts certifiées.

La certification de groupe comporte aussi certains inconvénients, principalement sur le plan des frais supplémentaires engagés par la nécessité de recourir à une ressource légale. Néanmoins, la certification de groupe représente tout de même une économie par rapport à une certification individuelle. En matière de frais, l'élaboration de l'entente nécessite le recours à un avocat ou

un notaire dont les honoraires sont souvent élevés. De plus, la certification de groupe nécessite que tous les membres se conforment à la norme, ce qui peut représenter un défi. Finalement, la prise de décision peut être plus complexe dans le cas d'une certification de groupe puisque tous les membres interagissent. Des discussions supplémentaires, qui peuvent entraîner des coûts et des délais, sont donc à prévoir.

Lors d'une certification de groupe, deux options principales sont possibles. La première implique que le gestionnaire s'occupe de l'aménagement et du processus de certification. Dans la deuxième option, le gestionnaire est responsable seulement de la certification. Ici, le gestionnaire choisit la norme de certification de concert avec les autres membres du groupe. Ensuite, il est responsable du processus de certification proprement dit, par exemple, des relations avec les auditeurs. Il doit aussi s'assurer de transmettre l'information nécessaire aux autres membres du groupe. Cette information doit être fournie en continu, surtout en ce qui a trait aux renseignements sur les membres. Plus précisément, les éléments suivants se doivent d'être à jour : la liste des membres, les changements dans la norme mise en œuvre et l'horaire des vérifications.

Ces deux options représentent les cas typiques. Néanmoins, la certification de groupe permet diverses façons de faire. Il importe seulement que les responsabilités de chacun soient clairement définies. Par exemple, un gestionnaire pourrait décider de déléguer une partie de ses tâches à un des membres ou encore à un consultant externe.

Sur le plan de la vérification, on note des différences importantes par rapport aux audits typiques. Les auditeurs iront vérifier un échantillon du groupe et s'en remettront beaucoup aux audits internes effectués par le gestionnaire du groupe. Le gestionnaire a donc une responsabilité importante et doit voir à ce que ses membres respectent les standards fixés par la norme choisie. De plus, lorsqu'un auditeur adresse une requête d'action corrective mineure, celle-ci s'applique aussi à l'ensemble des membres. Tous les membres doivent donc s'assurer de remplir cette condition avant le prochain audit. Dans le même ordre d'idées, l'attestation d'une non-conformité majeure peut mettre en péril la certification de tous les membres.

Avantages et inconvénients de la certification de groupe

Le tableau 7 présente les avantages et les inconvénients associés à la certification de groupe.

Tableau 7 Avantages et inconvénients de la certification de groupe

Avantages	Inconvénients
• Répartition possible des coûts de certification entre les membres du groupe • Transfert et échange d'information entre les membres du groupe facilités • Accès aux marchés maintenu pour tout le groupe • Possibilité d'économies d'échelle (frais d'audit, analyse théorique : FHVC, aires protégées, forêt naturelle, forêt préindustrielle) • Possibilité d'avoir une meilleure acceptabilité sociale dans certains cas • Meilleure prise en considération des éléments à l'échelle du paysage pour certaines régions	• Audits internes chez les entreprises, réalisés par le gestionnaire responsable • Entente légale nécessaire pour assurer la stabilité et l'engagement des partenaires • Frais supplémentaires pour les avis légaux • Responsabilité de la traçabilité, de la formation et des responsabilités administratives au gestionnaire • Production d'un guide de soutien obligatoire • Responsabilités élevées pour le gestionnaire responsable (maintenir l'harmonie) • Implantation aussi complexe que pour une certification individuelle • Certificat de l'ensemble menacé par une non-conformité majeure d'un des membres • Non-conformités d'un seul membre applicables à tous les membres du groupe, ce qui peut augmenter la charge de travail pour apporter les correctifs • Processus d'information en continu nécessaire • Processus décisionnel complexifié

Facteurs à considérer

- Les membres du groupe doivent maintenir une bonne cohésion interne et des objectifs communs.
- Le territoire certifié ne doit pas être trop grand. En effet, une grande superficie augmente les risques de non-conformité et la diversité écologique devient difficilement gérable pour les auditeurs.
- Le territoire certifié doit être relativement homogène pour faciliter la gestion et bénéficier des économies d'échelle.
- Les relations avec les Autochtones doivent être abordées lors des formations offertes aux parties prenantes du groupe.

Utilisation potentielle de la certification de groupe

Forêts publiques

À première vue, il semble que les DGR pourraient agir en tant que responsables des certifications de groupe. Effectivement, une DGR pourrait regrouper les intervenants d'un territoire donné afin d'obtenir un seul certificat. La DGR pourrait assumer les responsabilités opérationnelles, y compris l'administration, la planification forestière et les activités de récolte pour le groupe. Elle pourrait aussi déléguer certaines activités. Par exemple, une entreprise pourrait être responsable des travaux d'aménagement et de récolte. Même si la DGR était gestionnaire, les membres du groupe devraient implanter un processus de traçabilité. Dans un tel cadre, les DGR seraient responsables des audits internes qui pourraient s'arrimer avec les audits déjà effectués par le Ministère en région. Cette avenue pourrait s'avérer utile durant la période transitoire 2010-2013 puisque la planification sera alors effectuée simultanément par deux organisations différentes.

Forêts privées

La certification de groupe est déjà utilisée pour les regroupements de propriétaires privés. Elle pourrait ici être jumelée au standard FSC pour les petites propriétés privées. Cependant, son application demande une procédure d'audits internes assez lourde, ce qui pourrait représenter un obstacle dans certains cas. Par contre, les agences régionales des forêts privées, les organismes de gestion en commun et les syndicats de producteurs forestiers ont déjà mis en place ce type de système. Tout comme dans le cas du gouvernement, des chaînes de traçabilité ou des processus similaires doivent être implantés.

Références

NUSSBAUM, R. (2002). *Group certification for forests: a practical guide*, Proforest, 59 p.

FOREST STEWARDSHIP COUNCIL (2009). *FSC standard for group entities in forest management groups*, FSC-STD-30-005, Final draft for consultation, 14 p.

2.4.2 Reconnaissance du régime forestier québécois par le PEFC

Certaines normes de certification, comme le Program for Endorsement of Forest Certification, visent à accorder une reconnaissance mutuelle aux différentes normes de certification en vigueur dans le monde. Cette démarche permet d'augmenter la visibilité de certaines normes. Par exemple, le PEFC reconnaît les normes CSA et SFI. Ainsi, du bois certifié CSA peut porter le logo PEFC et être reconnu en Europe. Dans une telle optique, certains États ont tenté de voir s'il était possible de faire reconnaître leur régime forestier traditionnel légal afin d'obtenir une certification pour leurs pratiques. Plus précisément, l'Oregon a demandé à l'Institut Pinchot, un organisme américain de conservation et de recherche, d'étudier la possibilité de faire reconnaître son régime légal. L'Oregon s'est intéressé à la reconnaissance de son régime forestier puisque son ministère de la Foresterie considère que ses exigences relatives à l'aménagement forestier sont plus élevées que celles de plusieurs autres États américains. La section suivante présente les résultats de cette analyse.

La reconnaissance du régime forestier de l'Oregon par le PEFC

L'étude réalisée par l'Institut Pinchot tentait de répondre à la question suivante : « Est-ce que le régime forestier de l'Oregon (y compris les lois, les règlements et les programmes) pourrait être reconnu par le PEFC? » La reconnaissance par le PEFC s'appuie sur plus de 200 critères touchant l'élaboration de normes, les exigences d'aménagement forestier, les chaînes de traçabilité, les exigences de reconnaissance des registraires et des auditeurs, etc. La reconnaissance du PEFC ne constitue pas une déclaration d'équivalence, mais plutôt une attestation qu'un système satisfait les critères de base fixés par le PEFC. La décision de reconnaître un système est prise par le conseil du PEFC qui regroupe les membres provenant de divers pays. Mentionnons aussi qu'un seul représentant par pays peut siéger sur le Conseil du PEFC. Actuellement, le conseil du SFI agit comme représentant des États-Unis. L'Oregon devrait donc toujours transiger avec le SFI pour avoir accès au Conseil du PEFC, ce qui représente une certaine perte de contrôle pour l'État qui devient dépendant d'une autre organisation.

Les résultats de cette étude démontrent qu'il serait possible de faire reconnaître un régime légal par le PEFC. Néanmoins, de nombreuses adaptations seraient nécessaires et une restructuration importante serait à prévoir. Tout d'abord, l'Oregon devrait se doter d'un organisme responsable de l'élaboration des normes. Cet organisme pourrait être un groupe de travail, un comité ou un conseil d'administration. De plus, l'élaboration des normes devrait se faire lors d'un processus ouvert, transparent et consensuel. En effet, le régime forestier tel quel ne pourrait être utilisé, il devra être adapté et transformé en un système qu'il serait possible d'auditer.

Cette adaptation nécessiterait aussi la définition de procédures de vérification et des critères de reconnaissance pour les registraires et les auditeurs. Le gouvernement devrait aussi établir des règles pour l'utilisation de l'étiquette et du logo PEFC, de même que des mécanismes pour la résolution des conflits. Aussi, pour obtenir une reconnaissance par le PEFC, le gouvernement de l'Oregon devrait développer une norme pour les chaînes de traçabilité. Bref, on constate rapidement que la reconnaissance par le PEFC demanderait des adaptations et des modifications importantes au régime forestier de l'Oregon.

L'étude se poursuit en comparant le régime forestier de l'Oregon avec les critères du PEFC. Le degré de conformité varie selon les modes de tenures. En effet, les lois applicables aux forêts d'États répondent bien aux exigences du PEFC, alors que les lois pour les forêts privées diffèrent plus de ces mêmes exigences.

Cette étude, réalisée par l'Institut Pinchot, a permis de démontrer que l'Oregon pourrait faire reconnaître son régime forestier par un organisme comme le PEFC. Néanmoins, il faut se questionner sur les avantages et les coûts d'une telle décision. En effet, cette reconnaissance nécessiterait la création de nouvelles institutions et la mise en place de nouvelles procédures, de même que de nouvelles exigences sur les pratiques forestières. Par ailleurs, les marchés pour les produits certifiés selon le PEFC ne sont pas encore très bien définis. Ce serait donc, selon les auteurs, un risque important à prendre. Qui plus est, l'Oregon entrerait en compétition avec les normes FSC et SFI qui sont déjà bien établies aux États-Unis. Les auteurs concluent donc en indiquant que l'État doit s'impliquer dans le domaine de la certification. Cependant, peut-être qu'un programme d'aide serait plus adapté qu'une reconnaissance du régime légal. L'Oregon a choisi de continuer à faciliter la certification sans toutefois faire reconnaître son régime forestier par le PEFC.

Les possibilités pour le Québec

Les constatations de l'étude de l'Institut Pinchot s'appliquent aussi à la situation du Québec. Tout d'abord, tout comme l'Oregon, le Québec dépendrait du Conseil de la norme CSA pour s'adresser au Conseil du PEFC puisqu'il est membre depuis quelques années déjà. Ensuite, les mêmes adaptations et modifications seraient à prévoir. Même si le régime forestier québécois répond très bien aux exigences du PEFC, beaucoup de travail serait à faire pour le transformer en un réel système de certification. Il faudrait développer des structures pour l'élaboration des normes, les chaînes de traçabilité, l'accréditation des auditeurs et des registraires, etc. Certes, le PEFC occupe une place de plus en plus importante sur les marchés internationaux, mais il nous semble qu'une telle décision serait très risquée et entraînerait fort probablement plus de coûts que de bénéfices.

Références

PINCHOT INSTITUTE FOR CONSERVATION (2006). *Oregon forestlands and the Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC): An assessment of the process and basis for eligibility*, 90 p.

2.4.3 Politiques d'achat

Depuis dix ans, plusieurs organisations, publiques et privées, ont développé des politiques d'achat pour les produits de la forêt. Ces politiques visaient premièrement à assurer la légalité du bois acheté. Récemment, la plupart de ces politiques ont été modifiées pour inclure des exigences concernant l'aménagement durable des forêts. Généralement, les organisations s'en remettent à la certification forestière pour juger de la qualité de l'aménagement des forêts. D'ailleurs, en 2009, la majorité des politiques d'achat des produits du bois exigent la certification forestière. Certaines de ces politiques sont dites inclusives. Ce type de politique d'achat reconnaît plusieurs normes de certification, mais peut en prioriser une au détriment des autres. D'autres sont dites exclusives. Dans ce cas, une seule norme de certification est demandée. De façon générale, à l'échelle internationale, les organisations ayant des politiques d'achat inclusives privilégient la norme FSC.

Ces politiques d'achat créent des barrières importantes aux marchés. Il importe donc de les connaître et d'en tenir compte afin de répondre adéquatement aux demandes.

Politiques des gouvernements

Au Canada

Le Conseil canadien des ministres des forêts encourage l'achat de bois certifié selon l'une des trois normes reconnues. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada favorise aussi l'achat de bois certifié.

Plusieurs politiques provinciales exigent la certification de bâtiment vert : Leadership in Energy and Environmental Design (LEED). Cette certification reconnaît uniquement les produits de bois certifiés FSC. Toutefois, le programme LEED étudie la possibilité de reconnaître aussi les normes CSA et SFI.

À l'international

En mai 2003, la Commission de l'Union européenne a voté un « plan d'action contre le commerce illégal du bois », le Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT), pour amener les pays producteurs de bois à une meilleure gouvernance. Ce plan vise à coproduire des accords volontaires ayant comme objectif d'empêcher l'entrée de bois illégaux dans les pays de l'Union européenne et de diminuer le commerce de ces mêmes bois en Europe.

Depuis, plusieurs pays européens se sont dotés de politiques d'achat exigeant la certification forestière. Désormais, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, la France et la Suède ont des politiques d'achat qui réclament des produits certifiés.

Le Japon, un importateur majeur de bois, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont également des politiques d'achat demandant la certification des produits forestiers.

Mentionnons que la plupart des politiques d'achat gouvernementales sont inclusives, avec une préférence pour la norme FSC. Toutefois, les autres normes sont souvent également acceptées. À ce sujet, plusieurs pays européens (Allemagne, Pays-Bas, etc.) ont développé des outils d'évaluation des normes de certification. Ces derniers permettent de déterminer si les normes de certification doivent être incluses dans les politiques d'achat.

Politiques des entreprises

Les papiers

La norme FSC domine ce marché. Plusieurs entreprises ont des politiques d'achat privilégiant cette norme. Du nombre, on compte : Cascades, *The Globe and Mail*, plusieurs agences de publicité et pratiquement toutes les institutions financières (Banque Scotia, Banque Royale du Canada, Groupe financier TD, Banque de Montréal et Banque Nationale).

Autres produits forestiers

Encore une fois, la majorité des politiques sont inclusives et privilégient la norme FSC. Les entreprises majeures sont les suivantes : Dell, Home Depot, Rona, Nike, Kodak, McDonald, Ikea, Hydro-Québec.

Les politiques d'achat ont de plus en plus leur place dans les organisations. Elles contiennent des exigences précises en matière de certification forestière. Il serait donc important d'instaurer des chaînes de traçabilité afin de répondre aux demandes des marchés. Mentionnons que, malgré la prolifération des politiques d'achat, d'importants volumes de bois non certifiés circulent encore sur les marchés.

Références

WORLD WILDLIFE FUND (2009). *Bois d'origine légale ou illégale? Un règlement européen pour faire la différence*, dossier de presse, Paris, 12 p.

2.4.4 Relations avec la forêt privée

Aperçu de la forêt privée québécoise

La forêt privée du Québec couvre environ 7 millions d'hectares. La proportion de forêts privées varie selon les régions. Parfois, le territoire forestier est majoritairement privé, comme c'est le cas en Estrie et en Montérégie, et il est situé à proximité des usines et des centres urbains. La superficie moyenne des petites propriétés en forêt privée est de l'ordre de 40 ha. On trouve actuellement environ 130 000 propriétaires de boisés privés. Parmi ceux-ci, environ 36 500 possèdent un plan d'aménagement et sont, de ce fait, admissibles aux programmes d'aide de l'État. Environ 15 000 propriétaires font des travaux sylvicoles annuellement. La production forestière privée contribue à environ 20 % des approvisionnements de l'industrie forestière québécoise. Cette production est donc loin d'être négligeable.

La certification forestière en forêt privée

Bien que la majorité des superficies certifiées au Québec se trouvent en forêt publique, de plus en plus d'acteurs de la forêt privée (petits propriétaires) s'y intéressent et désirent être certifiés. Actuellement, les regroupements de propriétaires privés se tournent principalement vers le système FSC : ils utilisent une norme adaptée aux forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité. L'Association canadienne de normalisation propose aussi une norme adaptée aux propriétaires de forêts privées, la norme CSA Z/804. Enfin, la norme SFI peut également être utilisée dans le contexte de la forêt privée.

Tableau 8 État de la certification forestière chez les propriétaires en forêt privée (juillet 2009)

Entreprise	Région	Norme	Superficie (ha)
Groupe forestier de Kamouraska	01	FSC	17 662
Groupe forestier de l'est du Lac Témiscouata	01	FSC	40 512
Société d'exploitation des Ressources de la Neigette	01	FSC	40 678
Société d'exploitation des Ressources de la Vallée	01	FSC	36 645
Domtar	05	FSC	162 500
AbitibiBowater	04	SFI	63 568
AbitibiBowater	01	SFI	47 600
Smurfit-Stone	04	SFI	403 251
Scierie Dion et fils	03	FSC	8 807

La mise en œuvre de la certification forestière peut prendre jusqu'à deux ans pour une organisation non expérimentée. Elle implique, entre autres, l'engagement des requérants et des adaptations sur le plan de la planification, de la réalisation et du suivi des opérations forestières en fonction des exigences de la norme choisie. Généralement, le requérant doit envisager l'intégration d'un système de gestion environnementale.

À partir de coûts estimés pour la certification en forêt privée, un montant variant de 0,54 \$ à 2,17 \$ par hectare pourrait être prévu pour obtenir une certification, et ce, selon l'approche envisagée. Actuellement, les coûts associés à la certification constituent un frein important pour son implantation en forêt privée. Les organismes impliqués en forêt privée ont déjà formulé des demandes d'aide au gouvernement puisque les propriétaires ne sont pas en mesure de tout absorber, même dans le cadre d'une approche de certification regroupée.

Indiquons finalement qu'il existe toujours un marché pour les produits forestiers non certifiés. Dans un tel contexte, il est moins avantageux pour les producteurs privés d'ajouter les frais associés à la certification aux divers frais déjà applicables.

2.4.5 Relations avec les forêts de proximité

Le projet de loi 57 sur l'occupation du territoire forestier propose l'instauration du concept de forêts de proximité dans la législation québécoise. Ainsi, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune pourrait délimiter des forêts de proximité qui soutiendraient les initiatives locales de développement du territoire. La mise en place de forêts de proximité viserait deux objectifs :

1. Donner un pouvoir décisionnel aux collectivités locales et aux communautés autochtones sur les objectifs de gestion et de mise en valeur du territoire forestier;
2. Permettre le retour, dans les collectivités locales et les communautés autochtones, des bénéfices socioéconomiques tirés de la mise en valeur du milieu forestier constitué des forêts de proximité (bénéfices tirés de l'aménagement des ressources ligneuses ou d'autres activités comme la récréation).

Selon la formule proposée, le gestionnaire d'une forêt de proximité pourrait être une municipalité, une municipalité régionale de comté (MRC), un conseil de bande autochtone ou encore un regroupement de ces mêmes instances. Ces gestionnaires administreraient le territoire et les ressources désignées en vertu d'ententes de délégation signées avec le MRNF. Tout comme les industriels, certaines petites communautés pourraient être intéressées par la certification afin d'être concurrentielles sur les marchés.

Selon une étude sur la certification et les petites communautés, les gouvernements, les organismes non gouvernementaux (ONG) et les organismes de certification encouragent les communautés locales à se certifier. Néanmoins, la difficulté d'obtenir une certification est reconnue pour les communautés qui gèrent des forêts de petite taille. Le manque de ressources financières et techniques comporte des défis de gestion, notamment quant aux systèmes de suivi et à la gestion de la documentation. C'est pourquoi, dans certains cas, les gouvernements sont venus en aide aux communautés locales qui entreprenaient des démarches de certification forestière.

Les organismes FSC et CSA ont créé des normes particulières pour les forêts de petite taille gérées par des petits groupes privés. La norme Small and Low Intensity Managed Forests (SLIMF) du FSC et la norme CSA-Z804 : Aménagement forestier durable pour les boisés et les forêts de petites superficies peuvent être utilisées par les communautés. Les forêts de 4 000 ha et moins peuvent être soumises à la norme CSA-Z804 et celles de 1 000 ha et moins, à la norme SLIMF. En résumé, ces normes aident les propriétaires de boisés qui désirent faire reconnaître la qualité de leurs pratiques d'aménagement. De plus, elles tiennent compte de la petite superficie des boisés, de la faiblesse des recettes nettes qu'ils génèrent, des ressources limitées dont les propriétaires disposent et du fait que bon nombre des exigences ne s'appliquent pas de façon pratique aux petites forêts. La norme SFI est généralement reconnue comme ayant des exigences qui s'appliquent bien aux petits producteurs. Mentionnons aussi que les gestionnaires de forêts de proximité pourraient se joindre à une certification de groupe, ce qui pourrait faciliter la certification.

Références

HUMPHRIES, S., et K. KAINER (2006). "Local perceptions of forest certification for community-based enterprises", *Forest Ecology and Management*, Vol. 235, p. 30-43.

2.4.6 Nations autochtones

Les droits ancestraux des Autochtones et ceux issus de traités sont reconnus et protégés par la Constitution canadienne. Ces droits concernent généralement l'exercice d'activités traditionnelles comme la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette. Puisque la plupart de ces activités se déroulent en forêt, l'aménagement forestier doit aussi tenir compte des valeurs et des besoins des collectivités autochtones. La certification forestière reconnaît ce fait. Néanmoins, les différentes normes de certification présentent des exigences différentes quant aux nations autochtones. Les exigences précises de chacune des normes utilisées au Québec sont présentées à l'annexe A.

Norme CSA

Les exigences de la norme CSA relatives aux nations autochtones traitent principalement de la définition et du respect de leurs droits ancestraux et issus de traités. L'entreprise requérante doit démontrer qu'elle fait des efforts pour communiquer avec les communautés autochtones concernées. De plus, l'entreprise doit faire la preuve qu'elle encourage les nations autochtones à prendre part au processus de participation publique. Dans ce cadre, les nations autochtones sont des participants au même titre que les autres parties prenantes.

L'application régionale de la norme CSA (c'est-à-dire valeurs, objectifs, indicateurs et cibles définis à l'échelle locale) peut introduire des critères supplémentaires à respecter, associés aux communautés autochtones. Par exemple, une entreprise certifiée selon la norme CSA s'était fixée comme objectif de favoriser le développement de la main-d'œuvre et de l'entrepreneuriat autochtone. À ce titre, elle visait à octroyer des contrats pour une valeur de 3 250 000 \$ aux entreprises sylvicoles autochtones annuellement. Une autre entreprise avait pour objectif de prendre en considération les valeurs autochtones dans le processus de planification forestière. À cet effet, l'entreprise devait rencontrer au moins une fois par année les communautés autochtones présentes sur son territoire. Donc, les exigences de la norme CSA concernant les enjeux autochtones peuvent varier grandement.

Norme FSC

La norme FSC est la plus exigeante par rapport aux droits des collectivités autochtones. Les critères associés aux nations autochtones sont nombreux (annexe A). Les organisations certifiées selon le FSC doivent démontrer que les peuples autochtones ont donné leur consentement libre et éclairé à l'aménagement forestier. Pour ce faire, les entreprises doivent connaître les domaines d'intérêt et les besoins de chacune des collectivités présentes sur le territoire sous aménagement. Les entreprises doivent aussi obtenir l'accord de ces collectivités pour les plans d'aménagement et leur offrir des possibilités afin qu'elles puissent prendre part à l'aménagement forestier proprement dit. Un mécanisme de résolution des différends doit également être élaboré. La norme FSC exige, de plus, que les organisations certifiées offrent des possibilités de retombées économiques et du soutien pour des études sur le territoire des différentes collectivités autochtones.

Lors des activités d'aménagement, les organisations certifiées FSC doivent protéger les ressources et les sites d'intérêt autochtones. Elles doivent aussi dédommager les collectivités autochtones lorsque des connaissances traditionnelles autochtones sont utilisées dans la planification forestière. Finalement, les Autochtones doivent être impliqués dans la sélection des FHVC. Bref, le FSC a des exigences très précises en matière de respect des droits des collectivités autochtones qui vont parfois au-delà des intentions du Secrétariat aux affaires autochtones.

Norme SFI

La norme SFI a été créée pour les forêts privées américaines. Néanmoins, elle s'est adaptée au contexte des forêts publiques canadiennes et elle a prévu des critères pour le respect des droits des nations autochtones. Tout d'abord, l'organisation certifiée selon la norme SFI doit évaluer les risques que ses approvisionnements proviennent d'un pays où les lois ne garantissent pas le respect des droits des Autochtones. Si l'analyse démontrait que les approvisionnements proviennent d'un pays à risque, l'entreprise devrait trouver d'autres sources pour lui fournir ses matières premières.

L'entreprise certifiée SFI doit aussi élaborer un programme de communication avec les nations autochtones. Ce programme doit viser à : 1) comprendre et respecter les connaissances traditionnelles autochtones; 2) déterminer et protéger les sites d'intérêt autochtones; et 3) discuter de l'utilisation des produits forestiers non ligneux utilisés par les communautés autochtones du territoire. De plus, lors des activités forestières, la norme SFI exige que les entreprises prévoient des mesures d'harmonisation des pratiques afin d'assurer le respect des droits et des intérêts des nations autochtones.

La certification forestière exige qu'une attention particulière soit portée aux nations autochtones. Ces exigences dépassent souvent celles prévues dans le régime forestier québécois. Dans bien des cas, les conflits entre les entreprises et les communautés autochtones ont nécessité le dépôt de requêtes d'actions correctives. Ces requêtes sont émises par les auditeurs lorsqu'ils jugent que les exigences de la norme de certification ne sont pas respectées. Plus précisément, sur 25 rapports d'audits étudiés, 27 requêtes d'actions correctives ont été déposées relativement aux droits des nations autochtones (Patenaude-Levasseur, 2009). Ces non-conformités sont généralement induites par le conflit concernant les droits de propriétés des nations autochtones. Néanmoins, ces demandes n'étaient jamais majeures (c'est-à-dire qu'elles ne remettaient pas en cause leurs certificats) puisque les requérants industriels démontraient que les droits des Autochtones relevaient d'une responsabilité gouvernementale et donc qu'ils

n'avaient pas le pouvoir de modifier la situation dans l'immédiat. Ainsi, ils pouvaient obtenir leur certification puisque les enjeux problématiques n'étaient pas du ressort de l'entreprise privée.

Références

PATENAUDE-LEVASSEUR, C. (2009). *Revue des requêtes d'actions correctives soulevées lors des audits de certification forestière au Québec*, document interne, Direction de l'environnement et de la protection des forêts, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 3 p.

2.4.7 Implications potentielles de la certification pour l'Accord sur le bois d'œuvre résineux

L'Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique est entré en vigueur le 12 octobre 2006 (ABR, 2006). Selon l'article XVIII de l'Accord, il viendra à échéance en 2013, mais il pourra être prolongé pour une période additionnelle de deux ans.

La mise en œuvre de la certification forestière par les DGR ne semble pas entrer en contradiction avec les dispositions de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux (ABR) 2006. Plus précisément, il ne s'agirait pas d'une mesure ayant pour effet de contourner ou d'annuler les mesures à l'exportation ou les autres engagements prévus dans l'Accord.

L'interdiction pour une Partie à l'ABR 2006 de prendre de telles mesures est prévue à l'article XVII (1) de l'Accord. Celui-ci prévoit que :

Ni l'une ni l'autre Partie, ni aucune autorité publique d'une Partie, ne prend quelque mesure que ce soit pour contourner ou annuler les engagements pris en vertu de l'ABR de 2006, y compris une mesure qui aurait pour effet d'atténuer ou d'annuler les mesures à l'exportation ou de compromettre les engagements énoncés à l'article V.

Pour sa part, l'article XVII (2) de l'ABR 2006 précise ce qui est considéré comme une mesure « atténuant ou annulant les mesures à l'exportation » et ce qui ne l'est pas :

Les subventions ou autres avantages qu'une Partie, ou une autorité publique d'une Partie, consent sont considérés comme atténuant ou annulant les mesures à l'exportation si les subventions ou avantages en question sont spécifiquement destinés, en droit ou en fait, aux producteurs ou aux exportateurs de produits canadiens de bois d'œuvre résineux. Nonobstant ce qui précède, les mesures qui ne sont pas considérées comme atténuant ou annulant les mesures à l'exportation prévues par l'ABR de 2006 comprennent, notamment :

a) les régimes provinciaux d'établissement des prix du bois mis sur pied ou d'aménagement forestier tels qu'ils existaient le 1^{er} juillet 2006, y compris toute modification ou mise à jour apportées auxdits régimes pour maintenir ou améliorer la mesure dans laquelle les droits de coupe reflètent les conditions du marché, y compris les prix et les coûts. [...];

b) les autres programmes du gouvernement conférant des avantages non discrétionnaires en la forme sous laquelle ces programmes existaient et étaient administrés au 1^{er} juillet 2006 et dans les limites du montant global total alors prévu à cette fin;

c) les actions ou programmes entrepris par une Partie, ou par une autorité publique d'une Partie, aux fins de gestion, de protection ou de conservation forestière ou environnementale, y compris notamment les actions ou programmes destinés à réduire le risque d'incendie de forêt, à protéger les bassins versants, à protéger, rétablir ou valoriser les écosystèmes forestiers ou à faciliter l'accès du public aux ressources forestières non ligneuses et l'utilisation par le public desdites ressources, pourvu que de telles mesures ou de tels programmes ne prévoient pas des subventions ou autres avantages ayant pour effet de compromettre ou d'annuler le mouvement vers l'établissement des prix du bois sur pied en fonction du marché;

d) les paiements ou autres compensations versés aux Premières Nations pour traiter ou régler les revendications de celles-ci;

e) les mesures qui ne sont pas propres à l'industrie des produits forestiers.

D'après les experts consultés, la certification forestière par les DGR n'aura pas pour effet de contourner ou d'annuler les mesures à l'exportation ou les autres engagements prévus dans l'ABR. En effet, sous le nouveau régime forestier, les démarches de certification ne seront pas de la responsabilité de l'industrie, mais bel et bien du ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Par conséquent, le fait que le MRNF assumera la totalité des coûts liés à la certification ne pourra pas être assimilé à une subvention ou à un avantage spécifiquement destiné à l'industrie forestière québécoise. Il sera d'autant plus difficile de prétendre le contraire si les coûts de la certification forestière se reflètent sur le prix du bois.

Par ailleurs, même si on considérait que l'industrie forestière québécoise tire un bénéfice de cette situation, les experts sont d'avis que l'article XVII (2) (c) de l'ABR trouverait alors application. Ainsi, il serait possible de prétendre que la certification forestière est une action prise par le MRNF « aux fins de gestion, de protection ou de conservation forestière ou environnementale ».

3. Étude des scénarios

Plusieurs scénarios ont été analysés dans cette étude de faisabilité. D'abord, la notion de système de gestion environnementale sera examinée afin de déterminer si le SGE doit être implanté à l'échelle régionale ou à l'échelle provinciale. Ensuite, il faudra voir si ce système doit être certifié selon la norme ISO 14001 ou si un système « maison » adapté pourra être suffisant.

Dans le cas de la certification forestière, deux scénarios ont été étudiés. Tout d'abord, nous analyserons le maintien de l'état actuel de la certification forestière. Ensuite, nous étudierons la possibilité de certifier la totalité du territoire forestier québécois. Nous avons donc étudié le scénario représentant les coûts les plus faibles (maintien de l'état de la certification) et le scénario le plus onéreux (certification de la totalité du territoire).

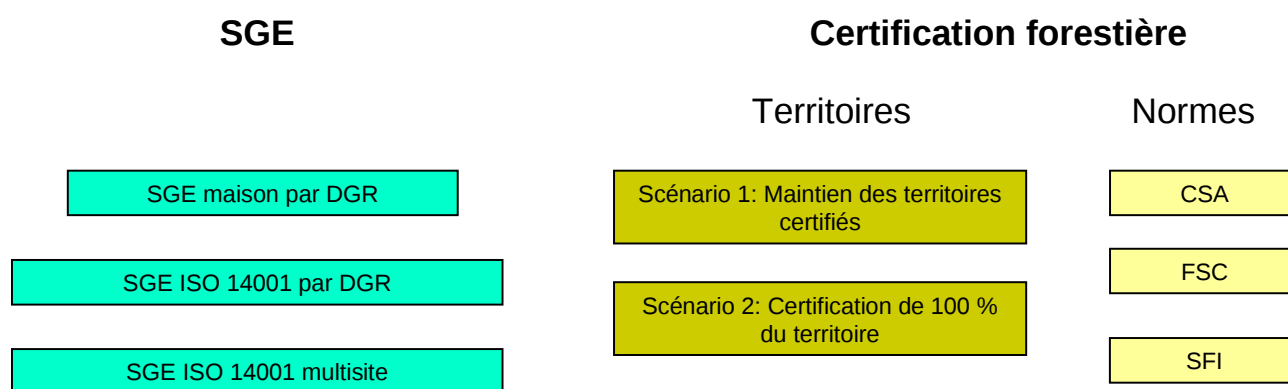


Figure 6 Liste des scénarios étudiés

3.1 Scénarios pour le système de gestion environnementale

Avant de présenter les scénarios étudiés, il importe de clarifier la portée d'un SGE au sein de la structure ministérielle et de présenter les principaux écarts entre la gestion du MRNF et les exigences de la norme ISO 14001. Les sections 4.1.1 et 4.1.2 abordent ces sujets.

3.1.1 Avis sur la portée du SGE au sein du Secteur des opérations régionales (SOR)

SGE ministériel

D'entrée de jeu, il faut préciser que le MRNF a élaboré son plan d'action de développement durable 2008-2011 conformément aux activités prévues à l'article 15 de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1). Cette dernière oblige chaque ministère à indiquer dans un document public les objectifs particuliers poursuivis pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (MDDEP, 2007). Le Plan d'action de développement durable 2008-2011 du MRNF repose sur une démarche progressive qui prend en compte les principes de développement durable pour l'ensemble de ses activités. Ce plan d'action mentionne que le MRNF adoptera un système de gestion environnementale d'ici 2011. Actuellement, le Ministère élabore un SGE de concert

avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux. Cet exercice permettra au MRNF de concevoir une politique environnementale qui tient compte de la Loi sur le développement durable pour l'ensemble de ses secteurs d'activité. Les enjeux environnementaux prévus dans ce système concernent : la consommation d'énergie et de ressources matérielles; l'approvisionnement écoresponsable en biens et en services; la gestion et la réduction des matières résiduelles; la responsabilisation environnementale du personnel (changements de comportement).

De plus, plusieurs des actions énumérées dans le Plan d'action de développement durable 2008-2011 du MRNF concernent directement le secteur forestier. Entre autres, il y est précisé qu'une stratégie d'aménagement durable des forêts est en cours d'élaboration. Ce document et le cadre de gestion de l'aménagement forestier durable pourraient influencer la future politique environnementale. La figure 7 situe l'encadrement de la gestion environnementale et de la certification forestière au MRNF.

SGE pour chacune des DGR

L'implantation et le maintien d'un SGE au sein du SOR par l'entremise de ses directions générales régionales faciliteraient la certification forestière (section 3.1.4). Étant donné que le futur SGE ministériel et sa politique environnementale devraient être un processus général de gestion, dont les modalités de validation demeurent à préciser, le SOR, qui a une influence notable sur les plans environnementaux et forestiers, aura probablement à définir une déclaration de principes environnementaux pour chacune de ses DGR. Concrètement, ces déclarations devraient contenir un tronc commun (p. ex., respect des lois et des règlements) auquel s'ajouteraient des particularités régionales (p. ex., protection de milieux humides, prévention des incendies de forêt, etc.).

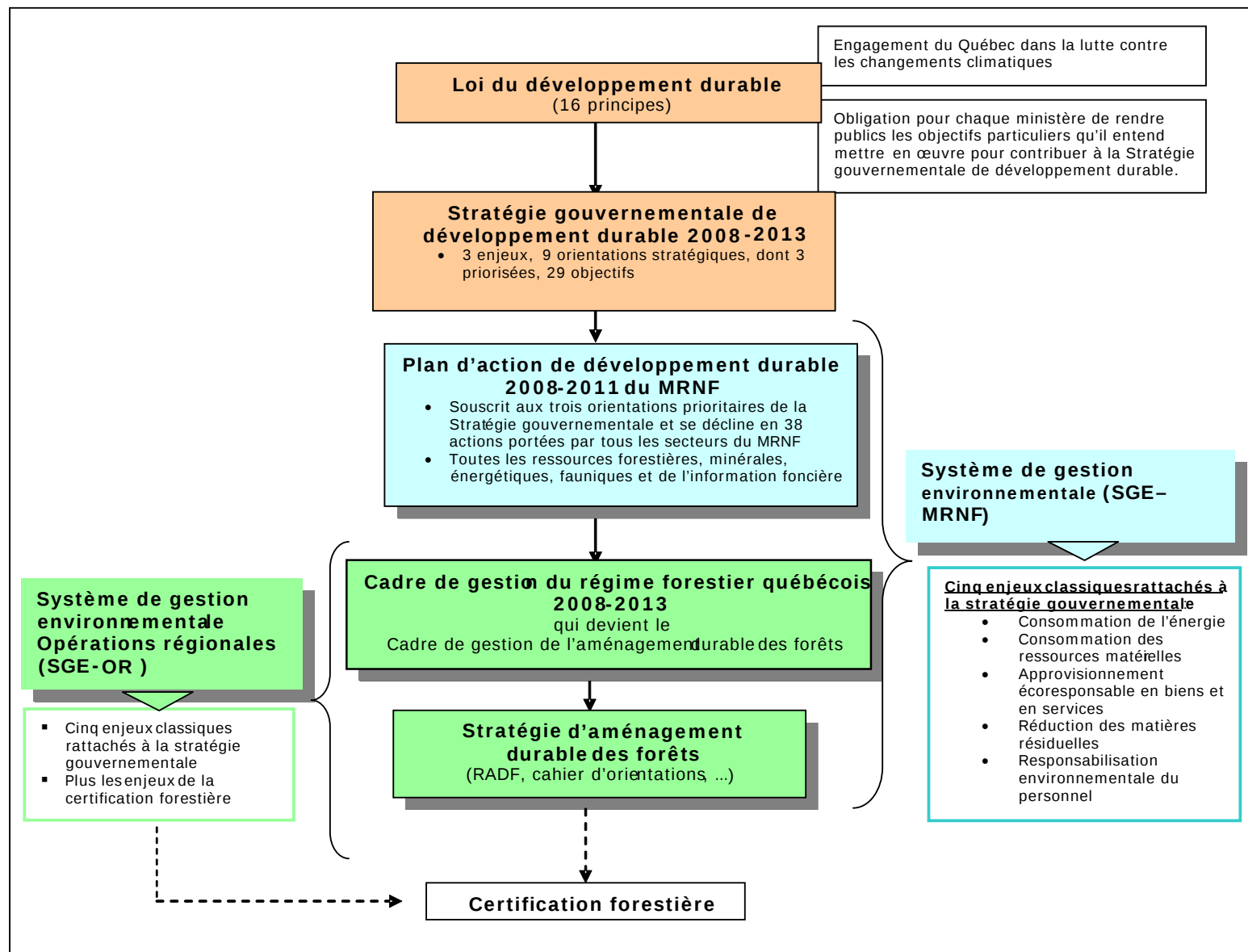


Figure 7 Encadrement de la gestion environnementale au MRNF

Unités administratives touchées par un SGE

Avant d'implanter un SGE et de produire une déclaration de principes environnementaux, il est nécessaire de bien cerner la priorité et le domaine d'application sur lesquels doit porter ce système. Étant donné que le maintien et la certification de territoires forestiers seraient une priorité d'ici 2013, les impacts environnementaux découlant des activités des directions générales régionales qui peuvent influencer sur la certification forestière sont au premier plan.

Par son rôle et ses responsabilités, la Direction des opérations intégrées (DOI), qui regroupe toutes les unités de gestion au sein d'une DGR, est la pierre angulaire des principaux enjeux environnementaux. Dans cette optique, le SGE pourrait débiter avec les activités de la DOI avec une extension possible et progressive vers les autres directions : affaires régionales, expertise, énergie, faune, forêts, mines et territoire.

Si cette portée est retenue, le SGE concernera alors :

- 10 DGR;
- 31 unités de gestion;
- environ 1 106 employés réguliers;
- 35 935 407 ha.

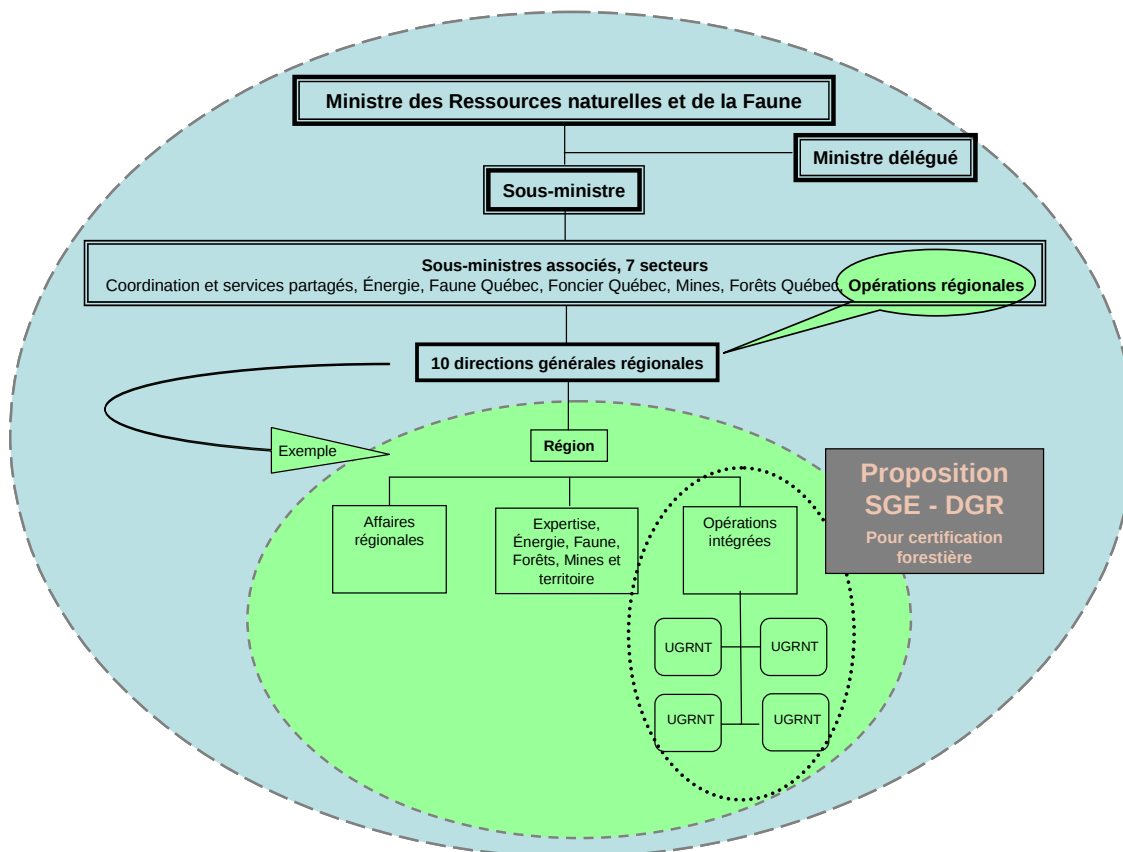


Figure 8 Proposition d'un cadre pour le SGE

Au-delà de la portée géographique et structurelle du SGE, il conviendrait, lors de la phase d'implantation, de préciser les activités et les processus de la DGR qui seront finalement concernés par le système.

3.1.2 Étude d'écart entre la gestion d'une DGR et les exigences d'un SGE

Pour avoir une meilleure idée de la faisabilité du SGE, une analyse d'écarts couvrant les activités de gestion de la DOI de la direction générale régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean a été réalisée à forfait en juillet 2009. Cette analyse visait, notamment, à déterminer les écarts entre les exigences de la norme ISO 14001 et les activités de la DOI, tout en considérant les exigences des normes de certification forestière.

L'objectif de l'étude d'écarts était d'évaluer dans quelles mesures les activités réalisées à la DOI d'une direction générale régionale répondent ou non aux exigences de la norme internationale ISO 14001. L'exercice visait aussi à estimer les ressources et les efforts à fournir pour permettre au Ministère de développer et de mettre en œuvre une politique environnementale ainsi que des objectifs considérant les exigences légales et les principales données relatives aux aspects environnementaux significatifs, y compris ceux des normes de certification forestière.

Que peut-on retenir de l'étude?

D'une manière générale, le rapport montre qu'il existe des écarts entre les activités et les procédures actuelles du MRNF par rapport aux exigences de la norme ISO 14001. Dans l'ensemble, il existe déjà à la DOI-02 plusieurs éléments dont la majeure partie n'est pas formalisée selon des procédures suivies de manière rigoureuse et régulière. En somme, l'implantation de la norme ISO 14001 exigerait de remanier et de compléter les activités selon les exigences de la norme.

Bref, l'implantation est possible, mais il doit y avoir un engagement clair de la part des autorités du MRNF afin de déployer les efforts nécessaires permettant de répondre aux exigences des SGE. Cette volonté devra être accompagnée de gestes concrets pour faciliter l'implantation.

3.1.3 Énumération des différents scénarios pour les SGE

L'implantation d'un SGE peut se faire selon différents scénarios :

Pour la nature du SGE :

- un SGE maison;
- un SGE ISO 14001 non certifié;
- un SGE ISO 14001 certifié.

Pour le fonctionnement du certificat :

- un SGE unique multisite;
- un SGE par DGR.

SGE maison

Le SGE maison est plutôt difficile à caractériser. Essentiellement, ce SGE intégrerait seulement les processus associés à la certification forestière. Ainsi, il faudrait prévoir de 3 à 6 mois pour définir le cadre de ce SGE, si la personne responsable est expérimentée. Il faut donc anticiper une période de 6 mois pour recruter une telle personne. Au total, il faudra prévoir un délai de 9 à 12 mois avant d'avoir un SGE maison fonctionnel.

Les normes CSA et SFI requièrent un SGE calqué sur les exigences d'ISO 14001. Un SGE maison serait donc intéressant pour la certification FSC. Mentionnons qu'un tel SGE est implantable, mais qu'il implique beaucoup plus d'incertitude quant à l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre. En fait, quelques consultants et un représentant d'Hydro-Québec déconseillent cette option. Ils croient que la réussite de l'implantation d'un SGE est tributaire de la structure d'ISO et aussi de la rigueur imposée par l'audit externe.

SGE non certifié ISO 14001

Ce SGE est implanté en respectant toutes les exigences de la norme ISO 14001. Toutefois, le SGE n'est pas soumis à des audits externes. Ainsi, le système n'est pas certifié ISO 14001. Cette option est envisageable pour réduire les coûts liés au SGE et éviter une reddition de comptes à une organisation externe. Quelques consultants et un représentant d'Hydro-Québec ont affirmé que, généralement, les SGE non certifiés ne sont pas appliqués longtemps.

SGE certifié ISO 14001

L'implantation de ce SGE se fait selon la norme ISO 14001. Ensuite, le système est vérifié par un auditeur externe, ce qui peut mener à la délivrance d'un certificat ISO 14001. Cette option permet une implantation encadrée et une reconnaissance de la gestion environnementale de l'unité concernée. Ce scénario implique l'amélioration continue du système puisque le vérificateur externe exigera annuellement une bonification du système de gestion en accord avec les principes de la norme ISO 14001.

SGE multisite

Un SGE multisite serait caractérisé par un SGE provincial unique comprenant l'ensemble des DGR. Ainsi, le SOR se doterait d'une seule politique environnementale, d'un système de formation unique et d'un seul système de suivi pour l'ensemble de ses DGR. Également, les processus inclus dans les SGE seraient les mêmes à l'échelle provinciale. Dans le cas d'un SGE ISO 14001, le système serait évalué par un seul auditeur qui vérifierait quelques DGR annuellement. De cette façon, le résultat de l'audit serait une moyenne pour la province.

SGE par DGR

Ici, les SGE sont propres à chaque DGR. Chaque région est libre de définir les processus qui seront considérés dans le SGE. De plus, les DGR peuvent fixer elles-mêmes les seuils de performance à atteindre. Dans le cas d'un SGE ISO 14001, chaque région serait auditée annuellement.

Les tableaux 9 et 10 présentent les avantages et les inconvénients de chacun de ces scénarios. Pour leur part, les tableaux 11 à 13 présentent les coûts associés à ces mêmes scénarios.

Tableau 9 Analyse comparative des scénarios possibles de SGE

	SGE Maison	SGE ISO 14001 non certifié	SGE ISO 14001 certifié
Avantages	• Système qui pourrait être allégé (documentation et gestion) par rapport au système ISO 14001 • Système qui pourrait être plus économique (sauf lors de la phase d'implantation)	• Système reconnu par CSA et SFI • Un peu plus économique qu'un SGE certifié (-10 % pour l'audit de certification) • Possibilité d'être allégé selon le nombre de facteurs et la portée • Étapes en moins dans le processus d'implantation, compte tenu de l'échéance d'avril 2013 (-3 mois)	• Reconnu par CSA, FSC et SFI • Le certificat ajoute à la crédibilité du système et du MRNF • Le certificat assure le maintien de la rigueur du système à la suite de l'implantation • Facilite la certification forestière • Recommandé par les consultants externes et Hydro Québec (viabilité) • Optimise la boucle d'amélioration continue pour le SOR • Plus crédible dans l'éventualité où la ministre exige des instances régionales d'implanter et de maintenir un SGE et la certification forestière
Inconvénients	• Système à développer et à structurer (3 à 6 mois) • Facteur de risque plus élevé par rapport à l'échéance d'avril 2013 • Charge de travail supplémentaire au SOR pour l'implantation • Reconnaissance par CSA et SFI non garantie • Risque de relâchement dans la rigueur de gestion du SGE (particulièrement à la suite de l'implantation) • Mobilisation du personnel plus difficile • Aucune reconnaissance officielle	• Plus exigeant (documentation et gestion) • Même charge de travail pour le SOR qu'un SGE certifié • Risque de relâchement dans la rigueur de gestion du SGE (particulièrement à la suite de l'implantation) • Aucune reconnaissance • S'il y a relâchement, peut mettre en péril la certification forestière	• Plus exigeant (documentation et gestion) • Un peu plus dispendieux qu'un SGE non certifié (+10 % pour l'audit de certification) • Réalisable pour l'échéance d'avril 2013, mais peu de marge de manœuvre • Oblige un suivi et un maintien continus des processus • Exige la transparence puisque les rapports d'audit sont publics • Risque de perdre annuellement la certification s'il y a une non-conformité majeure

Tableau 10 Analyse comparative des modes de fonctionnement des SGE

	CERTIFICATION SGE Multisite	CERTIFICATION SGE par DGR
Avantages	• Partage de la charge de travail entre les DGR • Coûts de certification réduits (1 seul certificat) • Favorise l'esprit corporatif au SOR (interdépendance des DGR) • Facilite la cohérence entre les DGR, particulièrement si le SGE est non certifié.	• Responsabilisation et pleine autonomie de la DGR sur son SGE • Répercussions limitées pour la région quant à la certification forestière s'il y a perte du certificat du SGE (si certifié) • Favorise l'appropriation des systèmes par les DGR, une condition de succès
Inconvénients	• Répercussions majeures sur la certification forestière dans toutes les régions s'il y a perte du certificat du SGE (si certifié) • S'il y a un manque d'implication de certaines DGR, possibilité d'implantation de SGE non efficace et non efficiente	• Charge de travail plus élevée pour chaque DGR • Coûts de la certification du SGE plus élevés (10 certificats pour l'ensemble des DGR) • Risque d'incohérence accru si le SGE est non certifié

3.1.4 Coûts associés à certains scénarios de SGE

La prochaine section présente les coûts associés à trois possibilités : un SGE maison propre à chaque région (tableau 11), un SGE certifié ISO 14001 propre à chaque région (tableau 12) et un SGE multisite certifié ISO 14001 (tableau 13)

Tableau 11 Coûts estimés pour l'implantation et le maintien d'un SGE maison non certifié ISO 14001, propre à chaque région

	Scénario pour l'implantation et le maintien d'un SGE maison non certifié ISO 14001 Le territoire couvert comprend donc 25 000 000 m ³							
	Avant 2013			En 2013	Après 2013			
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coûts de main-d'œuvre	650 000 \$ 65 000 \$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000 \$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000 \$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000 \$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000 \$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000 \$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000 \$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000 \$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³
Coûts indirects	XXX	XXX	XX	X	X	X	X	X
Coûts internes (Formation, suivi, audit interne)	82 000 \$ 0,003 \$/m ³	95 000 \$ 0,004 \$/m ³	40 000 \$ 0,002 \$/m ³	60 000 \$ 0,002 \$/m ³	60 000 \$ 0,002 \$/m ³	60 000 \$ 0,002 \$/m ³	60 000 \$ 0,002 \$/m ³	60 000 \$ 0,002 \$/m ³
Coûts externes (Accompagnement)	300 000 \$ (30 000 X 10) 0,012 \$/m ³	300 000 \$ (30 000 X 10) 0,012 \$/m ³	300 000 \$ (30 000 X 10) 0,012 \$/m ³	20 000 \$ (2 000 X 10) 0,0008 \$/m ³	20 000 \$ (2 000 X 10) 0,0008 \$/m ³	20 000 \$ (2 000 X 10) 0,0008 \$/m ³	20 000 \$ (2 000 X 10) 0,0008 \$/m ³	20 000 \$ (2 000 X 10) 0,0008 \$/m ³
Coût Total	1 032 000 \$	1 045 000 \$	990 000 \$	730 000 \$	710 000 \$	710 000 \$	710 000 \$	710 000 \$
Coût/m³	0,04128 \$/m ³	0,0418 \$/m ³	0,0396 \$/m ³	0,0292 \$/m ³	0,0284 \$/m ³	0,0284 \$/m ³	0,0284 \$/m ³	0,0284 \$/m ³
Coordination provinciale	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
TOTAL	3 367 000 \$			830 000 \$	2 840 000 \$			
Coût/m³	0,045 \$/m ³			0,033 \$/m ³				

Notes importantes sur ce tableau :

- Les coûts ne sont pas en dollars actualisés;
- Les coûts indirects comprennent les gens qui devront suivre les formations et qui devront partager leur expertise pour élaborer des processus lors de l'implantation. Ils comprennent également les coûts liés aux modifications des pratiques de l'organisation.

Tableau 12 Coûts estimés pour l'implantation et le maintien d'un SGE certifié ISO 14001, propre à chaque région

Scénario pour l'implantation et le maintien d'un SGE certifié ISO 14001 propre à chaque région Le territoire couvert comprend donc 25 000 000 m ³								
	Avant 2013			En 2013	Après 2013			
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Audit d'enregistrement			300 000 \$ 30 000\$ X 10 0,012 \$/m ³			300 000 \$ 30 000\$ X 10 0,012 \$/m ³		
Audit de surveillance				200 000 \$ 20 000\$ X 10 0,008 \$/m ³	200 000 \$ 20 000\$ X 10 0,008 \$/m ³		200 000 \$ 20 000\$ X 10 0,008 \$/m ³	200 000 \$ 20 000\$ X 10 0,008 \$/m ³
Coût de main-d'œuvre	650 000 \$ 65 000 \$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000 \$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000 \$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000 \$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000 \$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000\$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000\$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000\$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³
Coûts indirects	XXX	XXX	XX	X	X	X	X	X
Coûts internes (Formation, suivi, audit interne)	82 000 \$ 0,003 \$/m ³	95 000 \$ 0,004 \$/m ³	40 000 \$ 0,002 \$/m ³	60 000 \$ 0,002 \$/m ³	60 000 \$ 0,002 \$/m ³	60 000 \$ 0,002 \$/m ³	60 000 \$ 0,002 \$/m ³	60 000 \$ 0,002 \$/m ³
Coûts externes (Accompagnement)	300 000 \$ (50 000 X 10) 0,012 \$/m ³	300 000 \$ (50 000 X 10) 0,012 \$/m ³	300 000 \$ (30 000 X 10) 0,012 \$/m ³	20 000 \$ (2 000 X 10) 0,0008 \$/m ³	20 000 \$ (2 000 X 10) 0,0008 \$/m ³	20 000 \$ (2 000 X 10) 0,0008 \$/m ³	20 000 \$ (2 000 X 10) 0,0008 \$/m ³	20 000 \$ (2 000 X 10) 0,0008 \$/m ³
Coût Total	1 032 000 \$	1 045 000 \$	1 290 000 \$	930 000 \$	910 000 \$	1 010 000 \$	910 000 \$	910 000 \$
Coût/m³	0,04128 \$/m ³	0,0418 \$/m ³	0,0516 \$/m ³	0,0372 \$/m ³	0,0364 \$/m ³	0,0404 \$/m ³	0,0364 \$/m ³	0,0364 \$/m ³
Coordination provinciale	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
TOTAL	3 667 000 \$			1 030 000 \$	3 740 000 \$			
Coût/m³	0,049 \$/m ³			0,041 \$/m ³				

Notes importantes sur ce tableau :

- Les coûts ne sont pas en dollars actualisés;
- Les coûts indirects comprennent les gens qui devront suivre les formations et qui devront partager leur expertise pour élaborer des processus lors de l'implantation. Ils comprennent également les coûts liés aux modifications des pratiques de l'organisation.

Tableau 13 Coûts estimés pour l'implantation et le maintien d'un SGE multisite certifié ISO 14001

	Scénario pour l'implantation et le maintien d'un SGE certifié ISO 14001 multisite Le territoire couvert comprend donc 25 000 000 m ³							
	Avant 2013			En 2013	Après 2013			
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Audit d'enregistrement			300 000 \$			300 000 \$		
Audit de surveillance				100 000 \$	100 000 \$		100 000 \$	100 000 \$
Coûts de main-d'œuvre	650 000 \$ 65 000\$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000\$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000\$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000\$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000\$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000\$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000\$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³	650 000 \$ 65 000\$ X 10 1 pers./rég/an 0,026 \$/m ³
Coûts indirects	XXX	XXX	XX	X	X	X	X	X
Coûts internes (Formation, suivi, audit interne)	82 000 \$ 0,0033 \$/m ³	95 000 \$ 0,0038 \$/m ³	40 000 \$ 0,0016 \$/m ³	60 000 \$ 0,0024 \$/m ³	60 000 \$ 0,0024 \$/m ³	60 000 \$ 0,0024 \$/m ³	60 000 \$ 0,0024 \$/m ³	60 000 \$ 0,0024 \$/m ³
Coûts externes (Accompagnement)	120 000 \$ 0,0048 \$/m ³	140 000 \$ 0,0056 \$/m ³	140 000 \$ 0,0056 \$/m ³	100 000 \$ 0,004 \$/m ³	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Coût Total	852 000 \$	885 000 \$	1 130 000 \$	910 000 \$	810 000 \$	1 010 000 \$	810 000 \$	810 000 \$
Coût/m ³	0,03408 \$/m ³	0,0354 \$/m ³	0,0452 \$/m ³	0,0364 \$/m ³	0,0324 \$/m ³	0,0404 \$/m ³	0,0324 \$/m ³	0,0324 \$/m ³
Coordination provinciale	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
TOTAL	3 167 000 \$			1 010 000 \$	3 440 000 \$			
Coût/m ³	0,042 \$/m ³			0,040 \$/m ³				

Notes importantes sur ce tableau :

- Les coûts ne sont pas en dollars actualisés;
- Les coûts indirects comprennent les gens qui devront suivre les formations et qui devront partager leur expertise pour élaborer des processus lors de l'implantation. Ils comprennent également les coûts liés aux modifications des pratiques de l'organisation.

3.2. Scénarios étudiés pour la certification forestière

3.2.1 Scénario 1 - Maintien de l'état actuel de la certification forestière

Continuité des certifications forestières

Si le projet de loi 57 est adopté intégralement, le MRNF deviendra le requérant de la certification forestière, rôle auparavant attribué à l'industrie forestière. Puisque le certificat d'aménagement forestier durable est étroitement lié à la planification forestière, il est impossible de transférer simplement le certificat d'une entreprise à une DGR. En effet, l'équipe de gestion et de planification de même que les processus de gestion changent. Ainsi, le certificat ne peut être conservé intégralement, même s'il couvre le même territoire. Néanmoins, il serait souhaitable de profiter de l'expérience des entreprises forestières pour optimiser l'implantation de la certification par le MRNF. Ainsi, certains acquis des compagnies forestières certifiées pourraient être transférés, par exemple, l'analyse de la forêt préindustrielle ou les tables de concertation. Il ne s'agit donc pas de transfert de certificat proprement dit, mais plutôt d'une prolongation des certificats. À cet effet, des recherches devront être effectuées auprès des registraires afin de connaître les procédures disponibles à cet égard.

Le scénario 1 vise à répondre aux besoins du marché, tout en assurant le maintien de la superficie certifiée en août 2009. À ce jour, il y a 25 certificats sur le territoire forestier québécois. Ainsi, en 2013, le MRNF serait responsable de la certification, il devrait au moins conserver ces 25 certificats. Selon notre scénario de travail, la répartition des normes sur le territoire devrait demeurer similaire.

La section suivante présente l'évaluation des coûts et des ressources nécessaires. Mentionnons que l'ensemble des estimations a été réalisé en posant l'hypothèse que les compagnies forestières n'exigeront pas de dédommagements pour l'échange d'information.

Le tableau 14 présente les coûts de certification pour le maintien des territoires certifiés (scénario 1). Il présente une moyenne provinciale des coûts. L'annexe B expose les étapes et l'évaluation du temps requis pour le maintien d'un certificat.

Coûts et temps requis pour la réalisation du scénario 1 : Maintien de l'état actuel de la certification forestière

Les différents coûts estimés sont les suivants :

- **Préaudit :** Réalisation d'une analyse d'écarts entre la situation actuelle du requérant et la situation visée par la certification. Elle se tient peu après la décision de certification et est effectuée par un consultant qui ne peut agir en tant qu'auditeur officiel par la suite. Elle n'est généralement pas obligatoire, mais fortement recommandée par les systèmes de certification.
- **Audit d'enregistrement :** Vérification indépendante de la gestion et des pratiques forestières du requérant par rapport à une norme. L'audit d'enregistrement représente la vérification qui mènera à l'obtention de la certification. À ce moment, l'auditeur vérifie la totalité des critères de la norme de certification choisie. Cet audit d'enregistrement revient tous les cinq ans.
- **Audit de surveillance :** Vérification annuelle afin de s'assurer que le requérant respecte encore les exigences de la norme. Ces audits sont obligatoires. Ils servent à vérifier une proportion de la norme annuellement et à confirmer si les non-conformités soulevées ont été corrigées.
- **Coûts directs :** Les coûts directs de la certification représentent, entre autres, les frais associés à la rémunération de la ou des personnes attitrées à l'implantation et au maintien de la certification, les frais de préparation de l'audit, l'audit en soi ainsi que les frais exigés par certaines normes pour leur utilisation.
- **Coûts indirects :** Ces coûts comprennent les éléments liés à la mise en œuvre de la certification, par exemple, les frais de formation des employés des directions générales régionales et des bénéficiaires, la préparation des cahiers des charges, les modifications dans les pratiques, etc. Ces coûts sont estimables seulement après le préaudit.

Coût de transfert des outils de certification : Les entreprises certifiées ont déjà développé des outils lors de leurs travaux en vue de se certifier. Ces outils sont souvent sous la forme d'études, de rapports ou encore de cahiers des charges. Certains sont donc transférables.

Tableau 14 Coûts estimés pour le scénario du maintien des territoires certifiés

	Scénario 1							
	Maintien des 25 certificats actuels (42 UAF) 55 % du territoire pour 14 000 000 m ³							
	Avant 2013			En 2013	Après 2013			
	2010	2011	2012		2014	2015	2016	2017 (aux 5 ans)
Préaudit			500 000 \$ (20 000 \$ X 25) 0,045 \$/m³					
Audit d'enregistrement			1 000 000 \$ (40 000 \$ X 25) 0,071 \$/m³					1 000 000 \$ (40 000 \$ X 25) 0,071 \$/m³
Audit de surveillance				600 000 \$ (24 000 \$ X 25) 0,043 \$/m³	600 000 \$ (24 000 \$ X 25) 0,043 \$/m³	600 000 \$ (24 000 \$ X 25) 0,043 \$/m³	600 000 \$ (24 000 \$ X 25) 0,043 \$/m³	
Coûts main-d'œuvre	650 000 \$ (65 000 \$ X 10) (1 pers./an/rég) 0,046 \$/m³	650 000 \$ (65 000 \$ X 10) (1 pers./an/rég) 0,046 \$/m³	650 000 \$ (65 000 \$ X 10) (1 pers./an/rég) 0,046 \$/m³	650 000 \$ (65 000 \$ X 10) (1 pers./an/rég) 0,046 \$/m³	650 000 \$ (65 000 \$ X 10) (1 pers./an/rég) 0,046 \$/m³	650 000 \$ (65 000 \$ X 10) (1 pers./an/rég) 0,046 \$/m³	650 000 \$ (65 000 \$ X 10) (1 pers./an/rég) 0,046 \$/m³	650 000 \$ (65 000 \$ X 10) (1 pers./an/rég) 0,046 \$/m³
Coûts indirects	XXX	XXX	XX	X	X	X	X	X
Coûts de transfert des outils de certification	1 750 000 \$ (70 000 \$ X 25) 0,2 350 000 \$ 0,025 \$/m³	700 000 \$ (70 000 \$ X 25) 0,4 700 000 \$ 0,050 \$/m³	700 000 \$ (70 000 \$ X 25) 0,4 700 000 \$ 0,050 \$/m³					
Coût Total	1 000 000 \$	1 350 000 \$	2 850 000 \$	1 250 000 \$	1 250 000 \$	1 250 000 \$	1 250 000 \$	1 650 000 \$
Coût/m³	0,071 \$/m ³	0,096 \$/m ³	0,204 \$/m ³	0,089 \$/m ³	0,089 \$/m ³	0,089 \$/m ³	0,089 \$/m ³	0,118 \$/m ³
Coordination et soutien aux régions	220 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	200 000 \$	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
TOTAL	5 660 000 \$			1 450 000 \$	5 400 000 \$			
Coût/m³	0,13 \$/m³			0,10 \$/m³				

Notes importantes sur ce tableau :

- Les coûts ne sont pas en dollars actualisés;
- Les coûts associés aux SGE ne sont pas inclus;
- Les coûts indirects comprennent les gens qui devront suivre les formations et qui devront partager leur expertise pour élaborer des processus lors de l'implantation. Ils comprennent également les coûts liés aux modifications des pratiques de l'organisation.

3.2.2 Scénario 2 - Certification de la totalité de la forêt publique

Maintien des territoires certifiés

Les procédures à suivre et les coûts associés au maintien des territoires certifiés ont été traités à la section 4.2.1.

Processus pour obtenir de nouvelles certifications

Le scénario 2 prévoit la certification de la totalité de la forêt publique québécoise. Actuellement, 42 des 74 unités d'aménagement sont certifiées selon une norme reconnue ou sont en voie de l'être. Le scénario 2 vise à certifier les territoires pour lesquels aucun certificat n'a été délivré jusqu'à maintenant. Ce sont donc 32 unités d'aménagement qui doivent être certifiées pour couvrir l'ensemble de la forêt publique québécoise. L'état de situation par direction générale sera présenté ultérieurement.

La certification de ces unités d'aménagement suivra le cadre utilisé par les entreprises certifiées. Il faudra donc prévoir au moins deux ans pour l'implantation. Une personne devra aussi être affectée à la mise en œuvre et au maintien de la certification. La démarche se conclura par les audits d'enregistrement obligatoires pour obtenir la certification selon une norme reconnue. Néanmoins, il sera important de s'inspirer des démarches de « transfert » des DGR travaillant en territoires certifiés. Ces DGR « certifiées » pourront faciliter les démarches d'implantation en fournissant de l'information et des outils.

Le tableau 15 présente les coûts pour l'obtention de nouveaux territoires certifiés. Pour sa part, le tableau 16 comprend à la fois les coûts de maintien des territoires certifiés et les coûts pour les nouveaux certificats nécessaires pour couvrir 100 % de la forêt publique. Les étapes et l'évaluation du temps requis pour obtenir un certificat sont présentées à l'annexe B.

Tableau 15 Coûts estimés pour la certification de nouveaux territoires avec regroupements des UA

	Scénario 2							
	Enregistrement de 15 nouveaux certificats (32 UAF) 45% du territoire pour 11 000 000 m³							
	Avant 2013			En 2013	Après 2013			
	2010	2011	2012		2014	2015	2016	2017 (aux 5 ans)
Préaudit			300 000 \$ (20 000 \$ X 15) 0,027 \$/m³					
Audit d'enregistrement			600 000 \$ (40 000 \$ X 15) 0,055 \$/m³					600 000 \$ (40 000 \$ X 15) 0,055 \$/m³
Audit de surveillance				360 000 \$ (24 000 \$ X 15) 0,033 \$/m³	360 000 \$ (24 000 \$ X 15) 0,033 \$/m³	360 000 \$ (24 000 \$ X 15) 0,033 \$/m³	360 000 \$ (24 000 \$ X 15) 0,033 \$/m³	
Coûts main-d'œuvre	455 000 \$ (65 000 \$ X 7) coûts de main-d'œuvre seulement (1 pers./an/rég) 0,041 \$/m³	455 000 \$ (65 000 \$ X 7) coûts de main-d'œuvre seulement (1 pers./an/rég) 0,041 \$/m³	455 000 \$ (65 000 \$ X 7) coûts de main-d'œuvre seulement (1 pers./an/rég) 0,041 \$/m³	455 000 \$ (65 000 \$ X 7) coûts de main-d'œuvre seulement (1 pers./an/rég) 0,041 \$/m³	455 000 \$ (65 000 \$ X 7) coûts de main-d'œuvre seulement (1 pers./an/rég) 0,041 \$/m³	455 000 \$ (65 000 \$ X 7) coûts de main-d'œuvre seulement (1 pers./an/rég) 0,041 \$/m³	455 000 \$ (65 000 \$ X 7) coûts de main-d'œuvre seulement (1 pers./an/rég) 0,041 \$/m³	455 000 \$ (65 000 \$ X 7) coûts de main-d'œuvre seulement (1 pers./an/rég) 0,041 \$/m³
Coûts indirects	XXX	XXX	XX	X	X	X	X	X
Coûts implantation	2 475 000 \$ (coût d'implantation 165 000 \$ X 15) 0,2 495 000 \$ 0,05 \$/m³							
		0,4 990 000 \$ 0,09 \$/m³	0,4 990 000 \$ 0,09 \$/m³					
Coût Total	950 000 \$	1 445 000 \$	2 345 000 \$	815 000 \$	815 000 \$	815 000 \$	815 000 \$	1 055 000 \$
Coût/m³	0,086 \$/m³	0,131 \$/m³	0,213 \$/m³	0,074 \$/m³	0,074 \$/m³	0,074 \$/m³	0,074 \$/m³	0,096 \$/m³
Coordination et soutien aux régions	220 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	200 000 \$	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
TOTAL	6 215 000 \$			1 015 000 \$	3 500 000 \$			
Coût/m³	0,19 \$/m³			0,09 \$/m³				

Notes importantes sur ce tableau :

- Les coûts ne sont pas en dollars actualisés;
- Les coûts associés aux SGE ne sont pas inclus;
- Les coûts indirects comprennent les gens qui devront suivre les formations et qui devront partager leur expertise pour élaborer des processus lors de l'implantation. Ils comprennent également les coûts liés aux modifications des pratiques de l'organisation.

Tableau 16 Coûts estimés pour la certification de la totalité du territoire

	Scénario 2							
	Enregistrement de 40 certificats (74 UAF) 100 % du territoire pour 25 000 000 m ³							
	Avant 2013			En 2013	Après 2013			
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (aux 5 ans)
Maintien de la certification Scénario 1 25 certificats (42 UAF)	350 000 \$	700 000 \$	2 200 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	1 000 000 \$
Enregistrement de nouveaux certificats 15 certificats (32 UAF)	495 000 \$	990 000 \$	1 890 000 \$	360 000 \$	360 000 \$	360 000 \$	360 000 \$	600 000 \$
Main-d'œuvre en région	650 000 \$	650 000 \$	650 000 \$	650 000 \$	650 000 \$	650 000 \$	650 000 \$	650 000 \$
Coûts indirects	xxx	xxx	xx	x	x	x	x	x
Coordination provinciale	220 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	200 000 \$	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Certification de 100 % du territoire Scénario 2 40 certificats (74 UAF)	1 715 000 \$	2 460 000 \$	4 860 000 \$	1 810 000 \$	1 610 000 \$	1 610 000 \$	1 610 000 \$	2 250 000 \$
TOTAL	9 035 000 \$			1 810 000 \$	7 080 000 \$			
Coût/m³	0,12 \$/m ³			0,07 \$/m ³				

Notes importantes sur ce tableau :

- Les coûts ne sont pas en dollars actualisés;
- Les coûts associés aux SGE ne sont pas inclus;
- Les coûts indirects comprennent les gens qui devront suivre les formations et qui devront partager leur expertise pour élaborer des processus lors de l'implantation. Ils comprennent également les coûts liés aux modifications des pratiques de l'organisation.

3.2.3 Avantages et inconvénients des deux scénarios concernant la certification forestière

Le tableau suivant distingue les avantages et les inconvénients associés aux deux scénarios étudiés pour la certification forestière.

Tableau 17 Avantages et inconvénients des deux scénarios associés à la certification forestière

	Maintien des territoires certifiés	Certification de 100 % du territoire
Avantages	Possibilité de profiter de l'expérience de l'industrie forestière sur le territoire	Certification de la totalité de la forêt publique québécoise, le gouvernement devenant ainsi un chef de file mondial
	Objectif réalisable d'ici 2013	Gain en crédibilité auprès de la population
	Coûts moins importants que la certification de 100 % du territoire	Réponse aux demandes de certains groupes de pression
	Gain en crédibilité	
Désavantages	Réponse aux besoins des marchés	
	Charge supplémentaire pour les DGR ayant une large superficie à certifier vs celles ayant une petite superficie à certifier	Objectif pratiquement irréalisable d'ici 2013 (manque de ressources humaines, d'expertise et de temps)
	Perceptions négatives : incapacité d'atteindre 100 %	Surplus possible de bois certifié (offre plus grande que la demande)
	Pression des industriels non certifiés qui voudraient en faire la demande	Coût du bois (\$/m ³) plus élevé
		Possibilité de manquer d'auditeurs

4. Conclusion

La mise en œuvre de la certification forestière par une instance gouvernementale représente une primeur dans le domaine en raison de la taille des territoires certifiés. En effet, jusqu'à maintenant, la certification forestière était la prérogative du secteur privé. Pour l'implantation des systèmes de gestion environnementale, seule Hydro-Québec a implanté un SGE à grande échelle, mais de tels systèmes sont principalement utilisés par les entreprises. Ces SGE offrent l'occasion de maintenir une gestion rigoureuse et un mode d'amélioration continue des pratiques. Cette étude de faisabilité a déterminé qu'il est possible pour un gouvernement de mettre en place des systèmes de gestion environnementale et d'obtenir des certifications forestières. D'ailleurs, les différentes normes de certification autorisent la mise en œuvre par des gouvernements. Les délais fixés, soit d'ici 2013, semblent courts, mais tout de même réalistes.

Cependant, certaines conditions doivent être remplies afin d'assurer le succès d'un tel projet. Il sera d'abord et avant tout nécessaire de créer une équipe spécialisée affectée à l'implantation des systèmes de gestion environnementale et de la certification. Ce groupe de travail sera composé de représentants des deux secteurs (Opérations régionales et Forêt Québec) provenant tant du centre que des régions. Sa responsabilité première sera d'assurer la coordination du projet de certification. Ce groupe offrirait aussi des outils de travail, du soutien et des formations aux directions générales qui seront responsables de la certification. Les travaux de ce groupe permettraient de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer l'efficacité de la démarche.

Il sera nécessaire de débloquer un budget, d'ici 2013, pour l'implantation des systèmes de gestion environnementale et la certification. Durant cette période (2010-2013), le gouvernement et les entreprises du secteur privé investiront simultanément dans leur certification. Dès 2013, à la suite de la certification, les frais de certification pourraient s'ajouter aux coûts du bois. Puisque la certification forestière est devenue un incontournable sur le marché des produits du bois, il importe que le Québec maintienne ses acquis dans le domaine. Les résultats de l'étude de faisabilité nous amènent à proposer une implantation progressive de la certification forestière selon les exigences des marchés. Pour le SGE, l'implantation pourrait se faire simultanément dans les dix DGR. Une bonne partie des travaux à réaliser pour implanter le SGE sera commune à toutes les DGR. Le soutien en provenance du centre pourrait aussi faciliter la tâche des DGR. Dans cette phase de grands changements, l'implantation d'un SGE certifié pourrait être un puissant outil de mobilisation du personnel en route vers l'objectif 2013.

5. Recommandations

Les recommandations du Groupe de travail sont de quatre ordres :

1. *Nous recommandons l'implantation d'un système de gestion environnementale en vue d'être certifié ISO 14001.*
2. *Le sous-ministre associé aux opérations régionales devra décider avec les DGR ultérieurement si le SGE doit être par DGR ou multisite.*
3. *Sur le plan de la certification, nous recommandons de répondre aux besoins du marché tout en s'assurant de maintenir les territoires certifiés en date d'août 2009 (52 % de la superficie des forêts publiques).*
4. *Nous recommandons de mettre sur pied une équipe dédiée, spécialisée, centralisée qui réunit les deux secteurs (Forêt Québec et les Opérations régionales), associée aux divers comités du SOR (TDOL, CGOR).*

Dans le projet de loi 57 déposé en juin dernier, le ministre s'engage à mettre en œuvre un système de gestion environnementale. Plus particulièrement, l'article 308 stipule que : « L'article 11.2 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est remplacé par le suivant : Dans la poursuite de sa mission, le ministre se dote d'un système de gestion environnementale qu'il peut élaborer de concert avec d'autres ministères et organismes concernés ». Le contenu de ce SGE sera défini par le Ministère, en collaboration avec les autres organisations ou ministères concernés. Ce système de gestion peut se traduire à la fois par un SGE ministériel ou un SGE pour les instances régionales du Ministère, selon les intentions de la ministre. La mise en œuvre d'un SGE par les régions facilitera l'implantation de la certification forestière. **Nous recommandons que ce système de gestion repose sur la norme ISO 14001 en vue d'être certifié.** Tout d'abord, les normes de certification forestière reconnaissent *de facto* les processus de gestion associés à la norme ISO 14001. De plus, cette dernière possède une reconnaissance internationale, offrant ainsi une crédibilité au système. En matière de coûts, nous croyons que les économies d'échelle associées à la mise en œuvre d'un système « maison » ne sont pas assez importantes. Mentionnons aussi qu'un système « maison » crée de l'incertitude quant au contenu et aux procédures associées. Pour sa part, la norme ISO 14001 fournit une structure reconnue qui assure une rigueur. Cette structure représente un atout important étant donné les délais serrés et le manque d'expertise. Finalement, les diverses personnes consultées ont aussi recommandé d'implanter un SGE certifié selon la norme ISO 14001. **En ce qui concerne la portée de ce SGE (multisite ou par DGR), nous croyons que la décision revient aux instances qui auront à implanter les SGE et la certification forestière.** La décision devra donc être prise par le sous-ministre associé aux opérations régionales, de concert avec les DGR.

Néanmoins, un SGE ISO 14001 comporte certaines contraintes, principalement en ce qui a trait à la charge de travail et à la reddition de comptes externe. En effet, la certification ISO 14001 obligera les instances régionales à se soumettre au regard d'un auditeur et à rendre publics les résultats obtenus lors de la vérification. De plus, l'auditeur a le pouvoir de retirer le certificat à une organisation si elle cesse de respecter les exigences de la norme. Néanmoins, nous estimons que les avantages sont plus importants que les inconvénients et donc qu'un SGE certifié ISO 14001 serait un atout pour atteindre les objectifs liés à la certification forestière.

En regard de la certification forestière, nous recommandons de répondre aux besoins du marché, tout en assurant le maintien des territoires déjà certifiés, ce qui représente, en août 2009, environ 52 % de la superficie de la forêt publique. Toutefois, une analyse rapide des intentions de certification indique que, d'ici 2013, les superficies certifiées atteindront environ 65 % de la forêt publique. Tous les nouveaux certificats visent la norme FSC. Il faudra donc maintenir un équilibre entre les différentes normes en usage. Nous croyons qu'il est réaliste de cibler la conservation des certificats existants en août 2009. Les délais serrés ainsi que les frais afférents nous ont fait opter pour ce scénario. De plus, le partage de l'expérience acquise par les compagnies forestières pourrait permettre aux DGR d'acquérir l'expertise qui fait actuellement défaut. En fait, nous croyons qu'il serait risqué de certifier 100 % de la forêt publique puisque les ressources actuelles nous semblent insuffisantes. Aussi, la certification de la totalité du territoire forestier public pourrait engendrer une offre de produits certifiés plus élevée que la demande. D'ici 2013, il importera d'instaurer des structures pour échanger avec les industriels afin de minimiser les coûts et les efforts et d'assurer la continuité des processus de certification forestière. Cette option permettra aussi au Québec de conserver les parts de marché associées aux produits forestiers certifiés. Notons aussi qu'il y a actuellement peu d'auditeurs forestiers (environ 15) qualifiés dans la province. La certification d'une partie du territoire nous permet de croire que le bassin d'auditeurs actuels pourra répondre à la demande.

5.1 Coûts et calendrier de réalisation

Le tableau 18 présente les coûts détaillés du scénario du maintien de l'état actuel des territoires certifiés et de l'implantation d'un système de gestion pour la province. Tel que le démontre ce tableau, nous proposons une coordination provinciale du projet afin d'assurer la cohérence de l'ensemble et de minimiser les frais associés à la mise en œuvre.

Tableau 18 Synthèse des coûts estimés (10 régions) pour le maintien des territoires certifiés et l'implantation d'un SGE multisite

Coûts pour le maintien des certifications forestières et pour l'implantation d'un SGE multisite certifié ISO 14001 Le territoire couvert comprend 25 000 000 m ³								
	Avant 2013			En 2013	Après 2013			
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Maintien des territoires certifiés	350 000 \$ 0,014 \$/m ³	700 000 \$ 0,028 \$/m ³	2 200 000 \$ 0,088 \$/m ³	600 000 \$ 0,024 \$/m ³	600 000 \$ 0,024 \$/m ³	600 000 \$ 0,024 \$/m ³	600 000 \$ 0,024 \$/m ³	1 000 000 \$ 0,04 \$/m ³
Implantation d'un SGE ISO 14001 multisite	202 000 \$ 0,008 \$/m ³	235 000 \$ 0,009 \$/m ³	480 000 \$ 0,019 \$/m ³	260 000 \$ 0,010 \$/m ³	160 000 \$ 0,006 \$/m ³	360 000 \$ 0,014 \$/m ³	160 000 \$ 0,006 \$/m ³	160 000 \$ 0,006 \$/m ³
Main-d'œuvre régionale	1 300 000 \$ 130 000 \$ X 10 2 pers./rég/an 0,052 \$/m ³	1 300 000 \$ 130 000 \$ X 10 2 pers./rég/an 0,052 \$/m ³	1 300 000 \$ 130 000 \$ X 10 2 pers./rég/an 0,052 \$/m ³	1 300 000 \$ 130 000 \$ X 10 2 pers./rég/an 0,052 \$/m ³	1 300 000 \$ 130 000 \$ X 10 2 pers./rég/an 0,052 \$/m ³	1 300 000 \$ 130 000 \$ X 10 2 pers./rég/an 0,052 \$/m ³	1 300 000 \$ 130 000 \$ X 10 2 pers./rég/an 0,052 \$/m ³	1 300 000 \$ 130 000 \$ X 10 2 pers./rég/an 0,052 \$/m ³
Coûts indirects	XXX	XXX	XX	X	X	X	X	X
Coordination provinciale	320 000 \$	220 000 \$	220 000 \$	300 000 \$	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Coûts annuels	2 172 000 \$	2 455 000 \$	4 200 000 \$	2 460 000 \$	2 060 000 \$	2 260 000 \$	2 060 000 \$	2 460 000 \$
Coûts \$/m³	0,087 \$/m³	0,098 \$/m³	0,168 \$/m³	0,098 \$/m³	0,082 \$/m³	0,090 \$/m³	0,082 \$/m³	0,098 \$/m³
TOTAL	8 827 000 \$			2 460 000 \$				
Coûts \$/m³	0,118 \$/m³			0,098 \$/m³				

Notes importantes sur ce tableau :

- Les coûts ne sont pas en dollars actualisés;
- Les évaluations pour les ressources humaines sont en ETC. Nous avons considéré un montant de 65 000 \$ par ETC;
- La coordination provinciale comprend deux personnes pour la certification forestière, deux personnes pour les systèmes de gestion environnementale et des montants pour des contrats externes ou autres dépenses associées;
- Les coûts indirects comprennent les gens qui devront suivre les formations et qui devront partager leur expertise pour élaborer les processus lors de l'implantation. Ils comprennent également les coûts liés aux modifications des pratiques de l'organisation.

Les figures 9 et 10 présentent le calendrier de réalisation pour le SGE et la certification forestière.

ACTIONS	2009			2010												2011												2012												2013		
	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec	jan	fev	mar												
Rencontre des sous-ministres associés																																										
Rencontre des représentants des 10 DGR																																										
Création du groupe de travail provincial																																										
Formation ISO-14001pour centre et régions																																										
Élaboration d'une politique environnementale				Politique env																																						
Élaboration des cahiers des charges pour le soutien aux régions				Cahiers des charges																																						
Implantation du SGE (10 régions)						Implantation																																				
Audit d'enregistrement (les 10 régions)																														Enregistrement												
DGR certifiés																																										

Figure 9 Calendrier de réalisation pour la mise en œuvre d'un SGE ISO 14001

ACTIONS	2009			2010												2011												2012												2013				
	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec	jan	fev	mar														
Rencontre des sous-ministres associés																																												
Rencontre des représentants des 10 DGR																																												
Création du groupe de travail provincial																																												
Formation certification forestière (3 projets pilotes)																																												
Formation certification forestière (7 autres régions)																																												
Élaboration des modalités de transfert				Transfert																																								
Réalisation d'un analyse des marchés						Étude marché																																						
Élaboration des cahiers des charges pour le soutien aux régions				Cahiers des charges																																								
Adaptation des plans d'aménagement (PAFI) à la certification				PAFI																																								
Mise en place des systèmes de certification (3 projets pilotes)					Implantation projets																																							
Mise en place des systèmes de certification (7 autres régions)										Implantation																																		
Préaudit (les 10 régions)																												Préaudit																
Audit d'enregistrement (les 10 régions)																														Enregistrement														
Territoires certifiés																																												

Figure 10 Calendrier de réalisation pour la mise en œuvre de la certification forestière

5.2 Structure d'implantation et de maintien (SGE et certification forestière)

L'implantation d'un SGE et de la certification forestière relèvera de la responsabilité du Secteur des opérations régionales avec la complémentarité de l'expertise de Forêt Québec en matière de certification forestière. Le succès de l'opération dépend notamment de son niveau d'intégration à la structure administrative courante. Le tableau 19 présente la structure proposée ainsi que le partage des principales responsabilités pour en assurer le développement et la mise en œuvre attendue. Compte tenu de l'importance des processus communs en matière d'interventions forestières, cette structure demeure la même, indépendamment de la mise en place d'un SGE global multisite ou par DGR.

Tableau 19 Proposition - Structure d'implantation et de maintien (SGE et certification forestière)

COMITÉ		COMPOSITION	FONCTIONS POTENTIELLES
		<i>SGE GLOBAL MULTISITE ou SGE PAR DGR Implantation et maintien Seuls les efforts consentis seraient moindre à la phase de maintien</i>	<i>(non exhaustif et à titre indicatif seulement)</i>
Stratégique	SMA	• SMAOR • SMAFQ	• Engagement des autorités • Assurance qualité : respect des normes, lois et règlements (audits DSOFF) • Définition des grandes orientations • Garantie du suivi de l'implantation
	CGOR	• SMAOR • 10 directeurs régionaux généraux • 3 DGDCOR	• Engagement des autorités (plan d'action SOR, directives, etc.) • Approbation de la politique environnementale (PE) • Orientations stratégiques (portée du SGE, certification forestière, PE, etc.) • Disponibilité des ressources • Revue de gestion • Responsabilisation des régions • Imputabilité de l'implantation et du maintien dans chacune des DGR (DOI-DEX-DAR)
Gestion	TDOI	• 1 DGR • 10 directeurs opérations intégrés • Directeur DSOFF • Gestionnaire DEPF	• Responsabilité de la gestion de l'implantation et du maintien du SGE et de la certification forestière en région • Validation stratégique (portée du SGE et certification forestière) • Validation de la politique environnementale • Affectation des ressources internes/externes • Suivi de l'implantation et du maintien • Gestion du changement (formation, outils, etc.) • Reddition de comptes au CGOR

COMITÉ		COMPOSITION	FONCTIONS POTENTIELLES
		SGE GLOBAL MULTISITE ou SGE PAR DGR Implantation et maintien Seuls les efforts consentis seraient moindre à la phase de maintien	(non exhaustif et à titre indicatif seulement)
Opération	Comité de coordination (I) et (M) provinciale	• 1 DOI, gestionnaire responsable • 1 DSOFF (coordonnateur) • 10 Coordonnateurs régionaux (DEX ou DOI) • 2 représentants Forêts Québec (expertise DEPF) • 1 à 3 gestionnaires de projets (consultant)* • 2 ressources SGE	• Coordination générale • Reddition de comptes provinciale à la TDOI • Souscription des contrats externes • Formation SGE et certification forestière • Encadrement des processus d'implantation • Élaboration des cahiers des charges et des procédures • Soutien à l'élaboration des PAFI • Budgétisation, supervision de contrat (coord. prov.) • Définition de la politique environnementale et portée du SGE • Définition des processus communs et harmonisation • Soutien au volet de la certification forestière (vigie auprès des différentes normes) • Soutien aux exigences légales • Communication avec les auditeurs • Soutien à la gestion du changement • Définition de la portée du SGE • Cohésion entre les exigences et la certification forestière et le SGE
	Comité d'implantation et maintien régional	• 1 Coordonnateur régional/région (DOI) • 1 conseiller (DEX)/région • 1 responsable/UG	• Harmonisation de l'intégration de la politique environnementale et des principes environnementaux propres à chaque région • Budgétisation et supervision de la gestion budgétaire • Validation des objectifs et des programmes • Animation et formation; sensibilisation et mobilisation • Audits internes, revue de direction • Comptes rendus au comité d'implantation et maintien provincial

COMITÉ		COMPOSITION	FONCTIONS POTENTIELLES
		SGE GLOBAL MULTISITE ou SGE PAR DGR Implantation et maintien Seuls les efforts consentis seraient moindre à la phase de maintien	(non exhaustif et à titre indicatif seulement)
			• Suivi au niveau régional (SGE, SOR) • Budgétisation, suivi SGE, revue direction (SGE, DGR) • Sensibilisation et formation • Production de la documentation • Détermination des aspects environnementaux significatifs et impacts • Définition des exigences légales et autres • Développement des processus et des procédures du SGE • Établissement des objectifs et des cibles • Mise en place des procédures de SGE • Fonctionnement et maintien du SGE • Correction, prévention et suivi de non-conformité • Mise en place des indicateurs • Intégration des processus dans les activités courantes • Application des processus du SGE

* 2 ou 3 experts en implantation de SGE et système de certification forestière afin d'accompagner le MRNF dans l'implantation jusqu'à l'obtention d'un certificat SGE et d'aménagement forestier selon une des trois normes reconnues. Ces consultants peuvent également aider à l'élaboration du manuel de gestion environnementale et assurer la formation.

5.3 Préoccupations importantes

Bien que l'étude de faisabilité démontre que ce projet est réalisable, certains éléments demeurent préoccupants et méritent d'être développés.

5.3.1 Analyse des marchés régionaux

La certification forestière occupe une place de plus en plus importante dans le commerce des produits du bois. Il importe donc de faire une analyse des marchés régionaux afin de prendre des décisions éclairées quant aux choix des normes à mettre en œuvre. Cette analyse doit être effectuée à court terme afin de s'assurer de répondre le mieux possible aux demandes des marchés des produits du bois.

5.3.2 Soutien aux régions

Selon le projet de loi 57, les DGR seraient désormais responsables de la planification forestière et, par le fait même, de la certification forestière. Il s'agit de changements majeurs pour ces instances gouvernementales. Leurs tâches actuelles sont principalement d'encadrer les bénéficiaires de CAAF, notamment en délivrant des permis et des autorisations et en assurant le suivi et le contrôle. En matière de certification forestière, il semble nécessaire d'offrir du soutien aux DGR afin qu'elles accomplissent efficacement leur nouveau rôle de requérant de certificat.

Il est probable que les DGR aient besoin de renfort sur le plan des ressources humaines. Normalement, dans le modèle privé, un employé spécialisé travaille à temps plein à la certification forestière. De plus, les exigences des normes de certification demandent des efforts de la part de tous les employés. La demande en ressources humaines sera la même pour un requérant du secteur public, ou peut-être même plus grande, en raison des contraintes administratives liées à la structure étatique.

Divers outils pourront aussi être créés afin de faciliter la mise en œuvre de la certification. Tout d'abord, un cahier des charges pourrait énumérer les éléments nécessaires pour répondre aux exigences des normes de certification en matière de caractérisation du territoire. D'autres cahiers pourraient décrire les éléments essentiels permettant de documenter de façon satisfaisante les efforts de participation publique et les procédures de suivi. Les cahiers des charges seraient des documents de référence pour les DGR en ce qui a trait à la certification forestière. En résumé, le MRNF (coordination centrale) devra fournir le plus d'information possible pour soutenir au maximum les DGR dans leurs efforts de certification forestière.

De plus, selon les besoins, des formations devraient être offertes dans chacune des DGR. Il est possible d'imaginer différentes formations, de la plus générale (introduction aux concepts de la certification) à la plus technique (répondre à une exigence précise d'une norme). Dans un même ordre d'idées, certaines personnes spécialisées du centre pourraient être disponibles pour faciliter et rendre plus efficace l'implantation de la certification dans les DGR. Ces experts pourraient, entre autres, venir en aide aux régions dans la préparation de leurs audits. Finalement, ces personnes pourraient accompagner les DGR dans leurs démarches auprès des registraires et des auditeurs.

5.3.3 Enjeux de communication

Il est possible que les initiatives de certification pilotées par le gouvernement soulèvent certaines interrogations de la part de la population. Rappelons qu'une telle initiative représente pratiquement une première mondiale.

Perception de la certification

Les exigences des normes de certification ne remplacent pas le régime forestier du Québec. La plupart des exigences des normes de certification se trouvent également dans la législation forestière québécoise. En fait, la certification peut engendrer une nouvelle gouvernance des forêts, surtout dans les pays où les gouvernements échouent dans leur gestion. Ce n'est pas le cas du Québec. Si le gouvernement québécois a décidé d'investir en certification, c'est pour assurer la compétitivité de son industrie forestière. Il sera d'ailleurs nécessaire d'évaluer les besoins réels en matière de certification afin d'assurer une utilisation optimale de cet outil de marché.

Investissements de fonds publics dans la certification

Le MRNF encourage la certification, car il s'agit d'un outil de commercialisation qui permet de demeurer concurrentiel sur les marchés du bois. En effet, plusieurs politiques d'achat des domaines privé et public exigent que les produits du bois soient certifiés. Notons que la certification forestière atteste, de façon indépendante, la saine gestion des forêts, un élément exigé par les groupements verts comme Greenpeace.

Risque de monopole d'une norme

Le gouvernement du Québec ne favorise aucune norme de certification en particulier. Il veut ainsi éviter de créer un monopole. Également, l'ouverture aux trois normes permet à l'industrie forestière d'être flexible et de répondre aux demandes des marchés.

Le groupe de travail estime qu'il y a un risque de voir une prolifération des certificats FSC, la norme la plus populaire. Une grande superficie certifiée selon une norme pourrait donner beaucoup de pouvoir à cette organisation. Cette dernière pourrait imposer des visions qui ne correspondent pas à celles du MRNF. Ainsi, il pourrait y avoir des problèmes sur le plan de la souveraineté si la majorité du territoire forestier québécois est certifié selon la norme FSC ou toute autre norme.

5.3.4 Éléments de risque

La certification des forêts de l'État présente plusieurs éléments de risque pour le gouvernement.

Répartition des normes sur le territoire

Il y a un risque de voir une prolifération des certificats FSC puisque cette dernière est la plus connue. Une grande superficie certifiée selon cette norme pourrait donner beaucoup de pouvoir au FSC. De plus, la popularité de la norme CSA décroît depuis les dernières années. Il faudra porter attention aux UA qui se tourneront vers cette norme.

Ressources financières importantes

La certification demande des frais récurrents. Il faudra aussi trouver une source de financement avant et après 2013. Il y a donc un risque associé à l'obtention du budget et des ressources.

Charge de travail importante

Durant les premières années, la certification forestière représente une charge de travail importante qui vient s'ajouter à la charge actuelle de travail des fonctionnaires, s'il n'y a pas de réaménagement des priorités. L'implantation et le maintien d'un SGE constituent aussi un défi pour les DGR.

Entente de partage avec les industriels

Afin d'assurer la continuité des certificats et de faciliter l'implantation de la certification, des ententes de partage des documents et des outils devraient être conclues entre les entreprises certifiées et le gouvernement.

Critiques de la norme SFI et de la norme FSC

Les UA certifiées pourraient s'exposer aux critiques des détracteurs de ces normes. Il ne s'agit pas ici d'éliminer cette norme, mais bien de préparer les réponses en conséquence.

Consultations des communautés autochtones

Il pourrait être difficile dans un contexte gouvernemental de cerner la personne réellement imputable lors des négociations avec les communautés autochtones.

Élaboration des PAFI

La mise en œuvre d'une norme de certification imposera certains standards à suivre pour le PAFI qui, lui, est élaboré à la suite d'un processus de participation publique. Il pourrait y avoir des divergences d'opinions entre les demandes des utilisateurs du territoire et les exigences des normes de certification. La date du dépôt des PAFI sera aussi déterminante pour les processus de certification forestière. En effet, afin de pouvoir délivrer un certificat, les auditeurs doivent pouvoir consulter les plans d'aménagement forestier. Il faudra étudier les possibilités pour la planification lorsque des UA seront regroupées pour la certification.

Disponibilités des auditeurs

Il y a peu d'auditeurs spécialisés dans le domaine forestier au Québec. Il faudra coordonner l'implantation sinon on pourrait faire face à une rupture d'auditeur.

5.3.5 Effets sur la forêt privée

La certification forestière en forêt publique risque d'entraîner une pression accrue sur les acteurs de la forêt privée pour qu'ils détiennent également une certification. Il faudra s'assurer que cette situation ne conduit pas à une discrimination à l'égard des bois provenant de la forêt privée. Effectivement, le principe de résidualité des bois de la forêt publique par rapport à ceux de la forêt privée devra garder tout son sens. Rappelons que ce principe stipule que les bois des

forêts publiques doivent être alloués pour répondre aux besoins des usines seulement lorsque les autres sources ont été considérées, dont la forêt privée.

5.4 Mise en œuvre progressive de la certification

Pour assurer le succès et surtout minimiser les coûts, la mise en œuvre de la certification pourrait débuter par des projets phares. Ces projets permettraient de se familiariser avec la certification forestière et d'acquérir de l'expérience dans le domaine. Ils permettraient aussi de valider les estimations et les hypothèses avancées dans la présente étude. Par ailleurs, ils serviraient aussi à tester des outils et à mettre en place le soutien requis.

Ces projets devraient traiter de chacune des normes de certification (CSA, FSC, SFI). Leur teneur sera à définir de concert avec les directions générales régionales. Nous proposons la mise en place de trois projets phares. De plus, nous croyons que ces projets devraient représenter la variabilité des forêts québécoises. Environ six mois après le début de ces projets, il sera possible de démarrer l'implantation de la certification dans chacune des DGR. Ainsi, en 2013, les dix DGR devraient être en mesure d'obtenir leur certification selon la norme choisie. Après 2013, les DGR pourront poursuivre leurs travaux en certification, selon leurs besoins.

Une initiative de certification de groupe est en cours dans le Bas-Saint-Laurent. Ce projet regroupe les industriels de la région. La DGR-01 collabore à cette initiative. Le groupe s'est créé à la demande des entreprises régionales qui désiraient obtenir une certification FSC. En fait, ce regroupement est dirigé par une organisation non gouvernementale. Il sera intéressant de suivre le déroulement de cette initiative puisque, dans certains cas, elle pourrait représenter une option potentielle pour faciliter la transition entre les deux régimes forestiers. En effet, un tel groupe pourrait être requérant de certificat avant et après 2013, sans qu'aucun changement soit nécessaire. Il y aurait seulement un transfert des responsabilités de la planification des entreprises vers la DGR dès 2013.

Annexe A Critères des normes de certification associés aux Autochtones

Éléments de la norme CSA

- 5.2.c Démontrer que des efforts ont été faits pour entrer en contact avec les Autochtones et les collectivités touchées ou intéressées.
 - 5.2.d Démontrer que des efforts ont été faits pour encourager les Autochtones et les collectivités touchées ou intéressées à participer.
 - 5.2.e Reconnaître les droits autochtones et convenir que la participation autochtone ne mettra pas en péril ces droits.
 - 6.6.1 Reconnaître et respecter les droits autochtones et issus de traités.
 - 6.6.2 Respecter les valeurs des Autochtones et l'utilisation qu'ils font des forêts.
 - 7.2.c Respecter les droits autochtones et issus de traités.
 - 7.2.e Fournir des occasions de participations aux peuples autochtones.
 - 7.3.4.b Démontrer que les droits autochtones et issus de traités ont été définis et respectés.
-

Éléments de la norme FSC

- 3.1 Les peuples autochtones auront le contrôle de l'aménagement forestier sur leurs terres et territoires à moins qu'ils ne le délèguent.
 - 3.1.1 Le requérant a une connaissance appropriée des collectivités, de leurs droits et de leurs intérêts liés aux terres boisées du secteur visé.
 - 3.1.2 Le requérant a l'accord des collectivités autochtones touchées et intègre leurs préoccupations dans le plan d'aménagement.
 - 3.1.3 Le requérant participe aux efforts des collectivités autochtones de prendre part à tous les aspects de l'aménagement et du développement des forêts.
 - 3.1.4 Le requérant établit avec les collectivités autochtones des possibilités de retombées économiques.
 - 3.1.5 Un processus de résolution des différends est en place et respecte les principes d'équité.
 - 3.2 L'aménagement forestier ne doit pas menacer les ressources ou les droits des peuples autochtones.
 - 3.2.1 Le requérant évalue, conjointement avec les Autochtones, leurs ressources et leurs droits de tenure.
 - 3.2.2 Le requérant s'assure que les ressources autochtones ne sont pas menacées.
 - 3.3 Les aménagistes forestiers doivent reconnaître et protéger les sites d'intérêt autochtones déterminés.
 - 3.3.1 Le requérant encourage les Autochtones à effectuer des études sur l'utilisation des terres menant à un accord de protection des sites touchés.
 - 3.3.2 Le requérant appuie les Autochtones touchés pour surveiller l'effet des aménagements forestiers sur les valeurs qui ont été déterminées.
 - 3.3.3 Dans le cas où les activités d'aménagement forestier constituent une menace grave, le requérant interrompt ou déplace les activités jusqu'à ce que le différend soit résolu.
 - 3.4 Il faut dédommager les peuples Autochtones dont on applique les connaissances traditionnelles.
 - 3.4.1 Le requérant conclut avec les Autochtones un accord qui dédommagera l'utilisation de leurs connaissances traditionnelles.
 - 4.4.3 Le requérant doit démontrer les efforts faits pour joindre les collectivités autochtones, travailler en collaboration avec elles et respecter leurs droits.
 - 4.4.8 La planification et la mise en œuvre de l'aménagement forestier assurent la protection des sites d'importance pour les peuples autochtones et les autres parties concernées.
 - 7.1.2 Le plan a été préparé en tenant compte de l'avis des divers spécialistes (forestiers, biologistes, peuples autochtones, etc.).
 - 7.1.7 Le plan d'aménagement comprend, entre autres : historique du site, usines qui dépendent de la forêt, intérêt des peuples autochtones, description, cartographie du site et des territoires adjacents, description et justification du système sylvicole envisagé, justification des volumes récoltés, précisions sur les suivis de l'évolution de la forêt, les mesures de protection de l'environnement, etc.
 - 9.1.2 Le requérant obtient la collaboration de spécialistes, de personnes directement touchées et des peuples autochtones pour l'évaluation de la présence de FHVC.
-

Éléments de la norme SFI

8.6.1 Processus pour évaluer le risque que des sources d'approvisionnement proviennent de pays où les lois ne garantissent pas la sécurité des travailleurs, le travail équitable, les droits des Autochtones, la rémunération, etc.

12.4 Sur forêt publique, doit discuter avec les populations autochtones concernées.

12.4.1 Programme prévoyant des communications avec les populations autochtones concernées pour *(1) understand and respect traditional forest-related knowledge (2) identify and protect spiritually, historically and culturally important sites (3) address the sustainable use of non-timber forest products of value to indigenous peoples in areas where program participants have management responsibilities on public lands.**

6.1 *Program participants shall identify special sites and manage them in a manner appropriate for their unique feature such as use of existing natural heritage data and expert advice in identifying or selecting sites for protection because of their ecologically, geologically, historically or culturally important qualities.**

* Le texte en anglais provient de la nouvelle version de la norme SFI qui n'a pas encore été traduite.

Annexe B Étapes et évaluation du temps requis pour la certification

Étapes et évaluation du temps requis pour le maintien d'un certificat

	Activités	Temps alloué (sem.)
Élaboration des modalités de transfert	Nomination du coordonnateur et définition des responsabilités	1,0
	Sensibilisation à la certification et rencontre d'information pour parties intéressées	5,0
	Définition des protocoles d'entente entre les acteurs et signature	3,0
Mise en place du système de certification forestière	Familiarisation avec le cadre opérationnel : intervenants, PGAF, RNI et OPMV	2,0
	Révision de l'analyse d'écarts interne et études du système déjà en place (les acquis)	2,0
	Rencontres de travail avec les partenaires sur le territoire	3,0
	Élaboration des procédures et mécanismes du système (SGE)	7,0
	Montage du registre de procédures et collecte de documentation	2,0
	Acquisition ou développement du logiciel de veille légale	1,0
	Planifier le processus de participation du public (Construire sur les acquis)	2,0
	Élaboration de la méthode pour évaluer les impacts environnementaux et mise au point du programme de suivi et reddition de comptes	3,0
	Rencontres entre les partenaires	2,0
Adaptation des plans d'aménagement à la certification	Élaboration de stratégies conformes aux exigences de la certification	3,0
	Prise en compte des commentaires émis lors des consultations	5,0
	Rencontres de travail avec les responsables de la planification	3,0
Travail préalable au préaudit et à l'enregistrement	Documentation et études sur les éléments ciblés par la norme (forêt naturelle, aires protégées, FHVC, etc.)	3,0
	Suivi des obligations envers les Premières Nations	3,0
	Rencontres avec les industriels et coordination avec les partenaires	2,0
	Formation du personnel technique et des travailleurs forestiers	3,0
Pré-audit	Préparation des appels d'offres pour le pré-audit	1,0
	Liaison avec le registraire et préparatifs pour le pré-audit	1,0
	Pré-audit	1,0
	Analyse du rapport de pré-audit	1,0
Prise en compte des constats du préaudit et préparation à l'enregistrement	Rencontres avec les partenaires	3,0
	Suivi et évaluation du préaudit (mise en oeuvre et reddition de comptes)	4,0
	Suivi des obligations envers les Premières Nations	3,0
Enregistrement	Préparation et envoi des appels d'offres pour l'audit	2,0
	Liaison avec le registraire et préparatifs pour l'audit	3,0
	Audit d'enregistrement	2,0
	Analyse du rapport d'audit et bilan	3,0
Maintien suite à l'enregistrement	Suivi des non-conformités	En continu
	Suivi et évaluation (mise en oeuvre et reddition de comptes)	En continu
	Maintien du système dans un cadre d'amélioration continue	En continu
TOTAL		79,0

Tiré et adapté de CertificAction (2009)

Étapes et évaluation du temps requis pour l'obtention d'un certificat d'aménagement forestier

	Activités	Temps alloué (sem.)
Choix de la norme	Détermination des territoires à certifier et de la norme suivie	1,0
	Étude de marché. Besoins des entreprises sur le territoire	2,0
Élaboration des modalités de certification	Nomination du coordonnateur et définition des responsabilités	1,0
	Sensibilisation à la certification et rencontre d'information pour parties intéressées	6,0
	Définition des protocoles d'entente entre les acteurs et signature	3,0
Mise en place du système de certification forestière	Familiarisation avec le cadre opérationnel : intervenants, PGAF, RNI et OPMV	3,0
	Réalisation d'une analyse d'écarts interne et études du système déjà en place (les acquis)	4,0
	Rencontres de travail avec les partenaires sur le territoire	4,0
	Élaboration des procédures et mécanismes du système (SGE) (pour plus de détails voir section sur SGE)	8,0
	Montage du registre de procédures et collecte de documentation	3,0
	Acquisition ou développement du logiciel de veille légale	1,0
	Planification le processus de participation du public	3,0
	Élaboration de la méthode pour évaluer les impacts environnementaux et mise au point du programme de suivi et de reddition de comptes	3,0
	Rencontres entre les partenaires	2,0
Adaptation des plans d'aménagement à la certification	Élaboration de stratégies conformes aux exigences de la certification	3,0
	Prise en compte des commentaires émis lors des consultations	5,0
	Rencontre de travail avec les responsables de la planification	3,0
Travail préalable au préaudit et à l'enregistrement	Documentation et études sur les éléments ciblés par la norme (forêt naturelle, aires protégées, FHVC, etc.)	3,0
	Suivi des obligations envers les Premières Nations	3,0
	Rencontres avec les industriels et coordination avec les partenaires	2,0
	Formation du personnel technique et des travailleurs forestiers	3,0
Préaudit	Préparation des appels d'offres pour le préaudit	1,0
	Liaison avec le registraire et préparatifs pour le pré-audit	1,0
	Pré-audit	1,0
	Analyse du rapport de pré-audit	1,0
Prise en compte des constatations du préaudit et préparation à l'enregistrement	Rencontres avec les partenaires	3,0
	Suivi et évaluation du préaudit (mise en oeuvre et reddition de comptes)	4,0
	Suivi des obligations envers les Premières Nations	3,0
Enregistrement	Préparation et envoi des appels d'offres pour l'audit	2,0
	Liaison avec le registraire et préparatifs pour l'audit	3,0
	Audit d'enregistrement	2,0
	Analyse du rapport d'audit et bilan	3,0
Maintien à la suite de l'enregistrement	Suivi des non-conformités	En continu
	Suivi et évaluation (mise en oeuvre et reddition de comptes)	En continu
	Maintien du système dans un cadre d'amélioration continue	En continu
TOTAL		90,0

Tiré et adapté de CertificAction (2009)

Annexe C Liste non exhaustive des auditeurs forestiers

Registraires	Normes	Principaux auditeurs
QMI-SAI Global	ISO-14001 FSC CSA SFI	Guillaume Gignac Sylvain Frappier François Grimard
Smartwood	FSC	Alexandre Boursier Yannick Ouellet Jamal Kazi Éric Michaud Patrick Crocker Nicolas Lecompte Nicolas Blanchette
SGS	FSC	François Grimard Fabrice Lantheaume
BNQ	CSA SFI ISO-14001	Jean Gélinas Isabelle Tardif

Liste mise à jour le 15 août 2009



**Ressources naturelles
et Faune**

Québec

